

ENQUETE PUBLIQUE

21 NOVEMBRE 2016 AU 21 DECEMBRE 2016

COMMUNES DE BROUCHY(80), GOLANCOURT(60) ET VILLESELVE (60)

*Installation Classée pour la Protection
de l'Environnement*

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN

Par la Société "MSE LA SABLIERE"

Tour de Lille
Boulevard de Turin
59777 LILLE



Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la société MSE LA SABLIERE en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brouchy(80),Gollancourt(60) et Villeselve(60).

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

SOMMAIRE

I- GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

1.2 Cadre juridique

1.2.1 - Identification du demandeur et capacités financière

1.3 Nature et caractéristique du projet

1.3.1 Insertion du projet dans le Schéma Régional Climat, Air et Energie-SRCAE

1.3.2 Localisation du projet

1.3.2.1 Aménagements connexes

1.3.3 Le SDAGE et le SAGE

1.3.4. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)

1.3.5. Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

1.3.6. Analyse de l'état initial

1.3.6.1. Le milieu naturel et les zones protégées

1.3.6.2. Le patrimoine culturel

1.3.6.3. Les sols

1.3.6.4. Le milieu naturel

1.3.6.5. L'avifaune

1.3.6.6. La flore

1.3.6.7. Les chiroptères

1.3.6.8. Les impacts du bruit sur l'habitat local

1.3.6.9. Autres impacts sur l'habitat local

1.4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

1.4.1. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts

1.4.2. Les mesures d'accompagnement

1.5. Etude de dangers

1.5.1. Le contexte juridique et le périmètre d'étude

1.5.2. Descriptions de l'environnement et identification des enjeux

1.5.3. Conclusions du dossier relatif à l'étude de dangers

1.5.4. L'avis de l'autorité environnementale concernant l'étude de dangers

1.6. Les avis de la consultation administrative

1.7. Les permis de construire

1.8. Contexte juridique du démantèlement et de la remise en état du site

1.9 Contexte historique du projet

1.10 Composition d'une éolienne

1.11. Composition du dossier

1.11.1 - Formulaire

1.11.2 - Lettre de demande d'autorisation unique

1.11.3 - Dossier études d'impact

1.11.4 - Étude de danger

1.11.5 – **Résumé non technique de l'étude de dangers**

- 1.11.6 –Pièces écrites
- 1.11.7 – Plans ICPE
- 1.11.8 –Dossier à l'attention des membres de commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 – Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 – Modalité de l'enquête
- 2.3 – Concertation préalable
- 2.4 – Information effective du public
- 2.5 – Déroulement de l'enquête publique
 - 2.5.1 - Les permanences en mairie de Brouchy
 - 2.5.2 - Les permanences en mairie de Villeselve
 - 2.5.3 - Les permanences en mairie de Gollancourt
- 2.6 – Bilan de l'enquête publique
 - 2.6.1-Climat générale et synthèse de l'enquête publique
 - 2.6.2-Tableau des indexations
 - 2.6.3-Bilan comptable des observations
 - 2.6.4-Classement thématique des observations
- 2.7 – Procédure de relevé et classement des observations
 - 2.7.1 - Relevé littéral des observations par commune
 - 2.7.2 - Répartition des occurrences par thème
 - 2.7.3 - Tableau de synthèse thématique des observations par communes
- 2.8 - Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2.9- Climat de l'enquête
- 2.10- Clôture de l'enquête
- 2.11- Remise du procès-verbal des observations
- 2.12- Transmission du mémoire de réponse

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

- 3.1 – Relation comptable des observations
- 3.2 – Dépouillement et synthèse des observations, délibérations
- 3.3 –Traitement des observations et réponse du maître d'ouvrage par thème
- 3.4 - Traitement des observations et réponse du maître d'ouvrage personnalisée

ANNEXES

- a) Procès-verbal de synthèse
- b) Mémoire de réponse
- c) Registres de l'enquête

I - GENERALITES

Commune de Brouchy(80)

- Maire : Mr Marc Barbier
- 550 habitants
- Communauté de commune du Pays Hamois
- PLU approuvé le 12/06/2007 révisé le 04/2015
- Superficie 8,07 km²
- Les installations du projet sont localisées en zone Ae de ce PLU et sont compatibles avec le règlement et la vocation de cette zone

Commune de Golancourt(60)

- Maire : Mr Alain Carrière
- 399 habitants
- Communauté de commune du Pays Noyonnais
- PLU approuvé le 16/02/2011
- Superficie 4,13 km²
- Les installations du projet sont localisées en zone A de ce PLU et sont compatibles avec le règlement et la vocation de cette zone

Commune de Villeselve (60)

- Maire : Mr Yves Butin
- 343 habitants
- Communauté de commune du Pays Noyonnais
- PLU approuvé le 18/02/2013
- Superficie 6,89 km²
- Les installations du projet sont localisées en zone A de ce PLU et sont compatibles avec le règlement et la vocation de cette zone

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dit « Cœur de Picardie » composé de six aérogénérateurs d'électricité, de deux postes de livraison et des aménagements situés sur les communes de Brouchy (80), Gollancourt (60) et Villeselve (60) par la société « MSE LA SABLIERE » (MAIA Eolis) représentée par Mr Christian Broy en date du 20 novembre 2015.

Il est à noter que le modèle d'éolienne n'est pas encore défini, 5 modèles sont envisagés.

La hauteur du mât varie de 85 m à 93 m avec une hauteur en bout de pôle qui se situe entre 145 m et 150 m.

On remarque que l'étude des dangers sur les principaux accidents majeurs identifiés :

- Chute de glace
- Projection de glace
- Projection de tout ou partie de palme de l'aérogénérateur
- Chute d'éléments de l'aérogénérateur
- Effondrement de l'aérogénérateur

Donne des résultats identiques pour les 5 modèles d'aérogénérateurs pressentis.

La loi ENE (Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2), l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur égale ou supérieure à 50 mètres est subordonnée à l'obtention d'une autorisation et à la réalisation préalable d'une enquête publique.

Le développement des énergies renouvelables, combiné à la maîtrise des consommations d'énergie, a pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique. Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de KYOTO, l'intérêt de sources d'énergies renouvelables a conduit l'Union Européenne à les promouvoir rapidement. La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 fixe les objectifs nationaux concernant la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie totale. Pour la France, l'objectif est d'atteindre en 2020, 23% d'énergies renouvelables.

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et de la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire pour un parc éolien, conformément au décret n° 2011-984 du 23 août 2011 et de l'arrêté d'application du 26 août 2011, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Cette enquête vise à :

.Présenter au public le projet et son impact sur l'environnement.

.Permettre à toute personne de faire connaître ses observations sur le registre déposé en mairies de Brouchy, Gollancourt et Villeselve ou par courrier adressé au commissaire enquêteur dans ces mairies.

. Porter ainsi à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'informations indispensables à l'appréciation, en toute indépendance, de l'utilité publique de ce projet.

Cet espace de démocratie qu'ouvre l'enquête publique, permet à tous les citoyens d'être associés à la décision administrative.

L'implantation retenue résulte du choix du maître d'ouvrage après analyse comparative de variantes (3), de conformité et du bilan des consultations des élus, des administrations concernées et de la population.

La décision, portant autorisation ou de refus de réaliser le projet, sera pris par Monsieur le Préfet de l'Oise.

1.2. CADRE JURIDIQUE

La construction d'un parc éolien, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, relève de plusieurs dispositifs législatifs qui, jusqu'à présent, étaient abordés séparément dans des dossiers de demande distincts. L'ordonnance 2014-355 du 20 mars 2014, promulguée en application de la loi 2014-1 du 2 janvier 2014, a prescrit l'expérimentation d'une autorisation unique en la matière dans les régions Basse-Normandie, Bretagne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais et Picardie. Elle est complétée par le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à cette expérimentation. On y précise en particulier que *«L'autorisation unique rassemble ainsi, outre l'autorisation ICPE elle-même, le permis de construire, l'autorisation de défrichement, la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées et l'autorisation au titre du code de l'énergie. Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet, couvrant l'ensemble des aspects du projet »*.

Sur un plan plus général, la doctrine qui encadre le développement de l'éolien en France est ordonnancée par la directive européenne 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, transposée dans le droit français par la Loi 2009-967 du 03 août 2009 dite « Loi Grenelle 1 ». La Loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 (article 90-III) a fixé les objectifs énergétiques et le rythme de croissance de la production d'énergie renouvelable.

Pour le présent projet s'appliquent également les textes suivants : Code de l'environnement, et notamment les articles L.512-1 et suivants et R.512-2 et suivants Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-1 - Code de l'énergie, et notamment l'article L.323-11 La demande du pétitionnaire doit présenter une étude d'impact définie aux articles L 122-1 à L 122-3 du Code de l'environnement et dont le

contenu est fixé à l'article R 122-3 du même code. Elle doit aussi comprendre l'avis de l'Autorité environnementale.

L'enquête elle-même est régie par les textes suivants : Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-23 - Loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques. Elle a été prescrite et organisée par un arrêté du Préfet de l'Oise en date du 25 octobre 2016.

Le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par la nomenclature des installations classées, délimite une zone qui englobe 15 communes du département de l'Aisne : Annoy, Aubigny-aux-Kaisnes, Beaumont-en-Beine, Cugny, Dury, Flavy-le-Martel, Guivry, La Neuville-en-Beine, Ollezy, Pithon, Saint-Simon, Sommette-Eaucourt, Ugny-le-Gay, Villequier-Aumont et Villers-Saint-Christophe

8 communes de l'Oise : Berlancourt, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Golancourt, Guiscard, Le Plessis-Patte-d'Oie, Libermont et Villeselve.

7 communes de la Somme : Brouchy, Epeville, Esmerly-Hallon, Ham, Hombleux, Muille-Villette et Sancourt.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) relève de la législation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre d'application :

- **du code de l'Environnement notamment l'article L 553-1;**
- **de la circulaire interministérielle du 10 septembre 2003** relative à la promotion de l'énergie éolienne terrestre ;
- **de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005** de programme fixant les orientations de la politique énergétique (LPOPE.) a conféré une place de premier plan aux énergies renouvelables. Cette Loi a introduit le principe de création de Zones de Développement Eolien (ZDE) ;
- **de la loi n°2010-788 dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement ;
- **du décret n°2011-984 du 23 août et de l'arrêté d'application du 26 août 2011** relatifs aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Déposé le 14 octobre 2015, le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE a été déclaré recevable le 19 septembre 2016, ce qui permet de lancer la procédure d'enquête publique sur ce projet.

1.2.1 - Identification du demandeur et capacités financières

La demande d'autorisation unique a été déposée par la société « **MSE la Sablière** », filiale de MAIA Eolis détenue par ENGIE.

Créée le 22 décembre 2006, MAÏA Eolis est une Société Anonyme, filiale du groupe MAÏA avec participation d'ENGIE (exGDFSuez) à hauteur de 49%.

Avec le rachat de 51% des parts appartenant au groupe MAÏA par ENGIE, MAÏA Eolis devient le 25 mai 2016 filiale à 100% d'ENGIE. ENGIE est le premier producteur français d'éolien terrestre, avec plus de 1500MW installés au 31/12/2015. MAÏA Eolis dispose d'un siège à Lille, de bureaux à Lyon et Nantes et de trois centres de maintenance, basés à Estrées-Deniécourt(Somme), Gondrecourt-le-Château(Meuse)et Méry- sur-Seine(Aube).

MAÏA Eolisen en quelques chiffres :

- 230M€ de capital social
- 246 MW en exploitation
- 42,2millionsd'euros de chiffre d'affaires en 2015
- Plus de 500MW de permis de construire obtenus
- Plus de 200MW en instruction
- Une équipe de près de 80 ingénieurs et techniciens spécialistes des énergies renouvelables.

MAÏA Eolis, un interlocuteur **unique** tout au long du projet et de la vie du parc.

Plus de 12ans d'expérience dans le développement, la construction, la maintenance et l'exploitation. Une société française créatrice d'emplois (2,6 emplois directs tous les 10MW, en maintenance et exploitation). Partenariat avec le constructeur d'éoliennes Senvion.

Le groupe ENGIE France dont dépend MAIA Eolis représente :

- 5508 MW de capacités installées
- 900 M€de chiffres d'affaires cumulé des filiales
- 7 filiales
- 2336 collaborateurs

La société MAÏA Eolis possède actuellement 16 filiales exploitantes de parcs éoliens : SNC MSE Le Mont dePonche (62), SNC MSE Les Prés Hauts (62), SNC MSE Le Boutonnier (55), SNC MSE Le Haut de laVausse (55), SNC MSE Beauregard (55), SNC MSE Haut de Bâne (55), SNC MSE La Haute Borne (55),SNC MSE La Monjoie (55), SNC MSE L'Epine (55), SNC MSE Saint Saumont (54), SAS MSE La Saurupt(88), SAS MSE La Solerie (80), SAS MSE La Sole du Moulin Vieux (80), SNC MSE Le Champ Vert (60),SNC MSE Le Vieux Moulin (02), SNC MSE La Prévoterie (10) et SNC MSE La Sablière (60 et 80).

Ce qui donne en puissance cumulée 246 MW.

1.3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

Installation et exploitation d'une ferme éolienne de production industrielle d'électricité d'une puissance de 20,4 MW.

Elle comporte 6 éoliennes de puissance unitaire de 3 à 3,3 MW d'une hauteur maximale au bout de pale de 150m.

La production annuelle attendue est comprise entre 42,2 et 44,6 GWh.

Les six éoliennes et les deux postes de livraison seront installés sur le territoire des communes de Brouchy dans la Somme, Golancourt et Villeselve dans l'Oise.

Le projet vient en extension du parc éolien construit de Villeselve-Brouchy (5 éoliennes E1 à E5 de 121 m de hauteur maximum en bout de pale et de 2 postes de livraison).

Une ligne enterrée (à une profondeur de 1,20m) de raccordement au poste électrique.

Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes entre elles.

Des chemins d'accès depuis les RD.

Des plateformes aménagées au pied de chaque éolienne.

Les distances minimales par rapport aux premières activités.

Type d'activité	Activités les plus proches du projet	Distance à l'éolienne la plus proche
Habitations	Brouchy	680m (E8)
	Villeselve	750m (E11)
	Golancourt	840m (E6)
	Beaumont en Beine	890m (E11)
	Ham	1600m (E7)
ERP	Mairie de Brouchy	790m (E8)
ICPE parc éolien	MSE le Champ Vert à Villeselve et Brouchy	420m (E6)
Routes Départementales	RD N°4937 puis 551 de Brouchy à Villeselve	65m (E11)
	RD N°932 à Golancourt	1000m (E7)
Routes communales	VC reliant Brouchy à Golancourt	65m (E8)
Autres infrastructures	GRT gaz	195 m (E8)

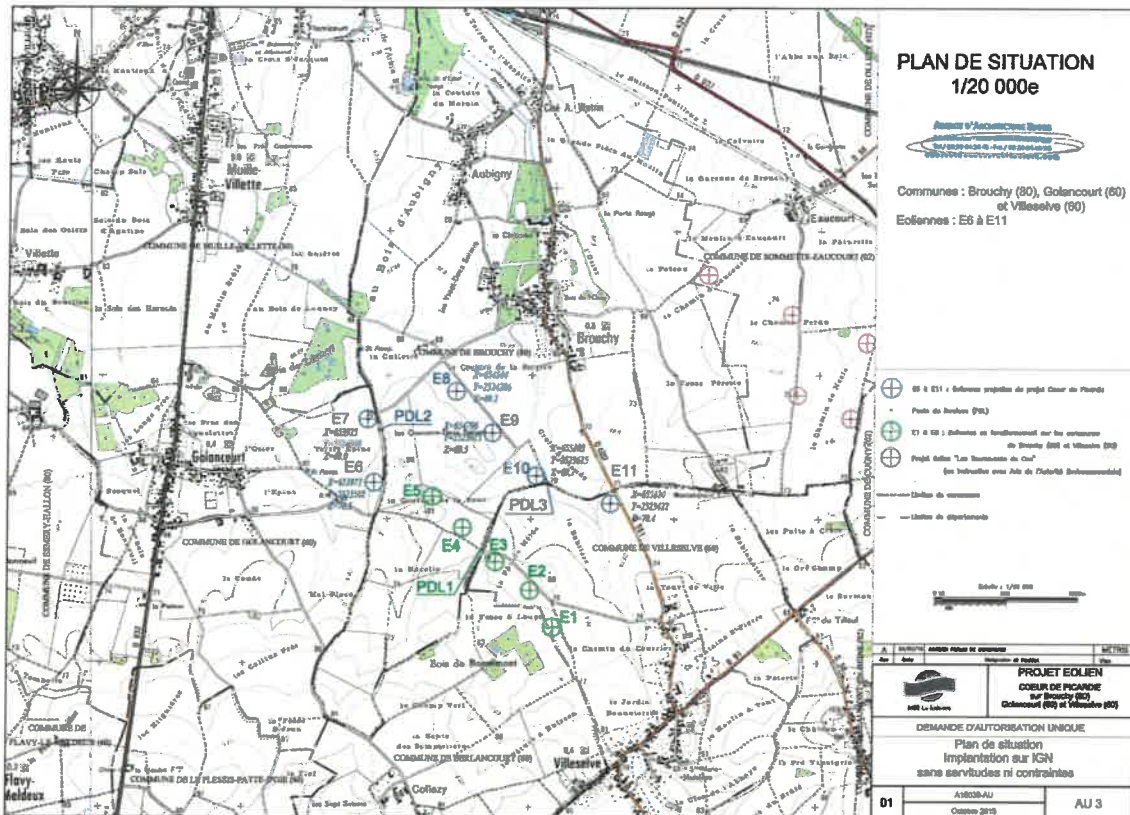
Caractéristiques	Valeur
Nombre d'éoliennes en projet	6
Modèles d'éoliennes envisagés	Senvion 3.0M-122 Senvion 3.4M-114 Vestas 117-3.3 Siemens SWT-3.2-113 General Electric 2.75_120
Puissance unitaire	2,75 à 3,4 MW
Puissance maximale du projet :	20,4 MW
Production annuelle attendue :	42,2 à 44,6 GWh
Equivalence en heure à puissance max.	2150 h à 2560 h
Mode de production d'électricité :	Eolien
Couleur des éoliennes :	Blanche (RAL 7035)
Hauteur des mâts :	145 m à 150 m
Diamètre du rotor :	113 m à 122 m
Hauteur maximale :	150 m
Caractéristiques des postes de livraison:	630 A, 20 kV, 50 Hz
Facteur de charge	De 24,5 % à 29,2 %

1.3.1 Insertion du projet dans le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE)

Le SRCAE a été créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2.

Le SRCAE de Picardie est entrée en vigueur le 30 juin 2012, le parc projeté est en zone favorable pour les éoliennes 7 à 11 et en zone favorable sous condition pour éolienne 6.

1.3.2 Localisation du projet



Le Parc éolien projeté se situe dans les départements de l'Oise et de la Somme (60 et 80) en région Picardie, sur les territoires communaux de GOLANCOURT (60), VILLESELVE (60) et BROUCHY (80). Ce projet comprend 6 éoliennes (E6 à E11) et deux postes de livraison (PDL 2 et PDL3).

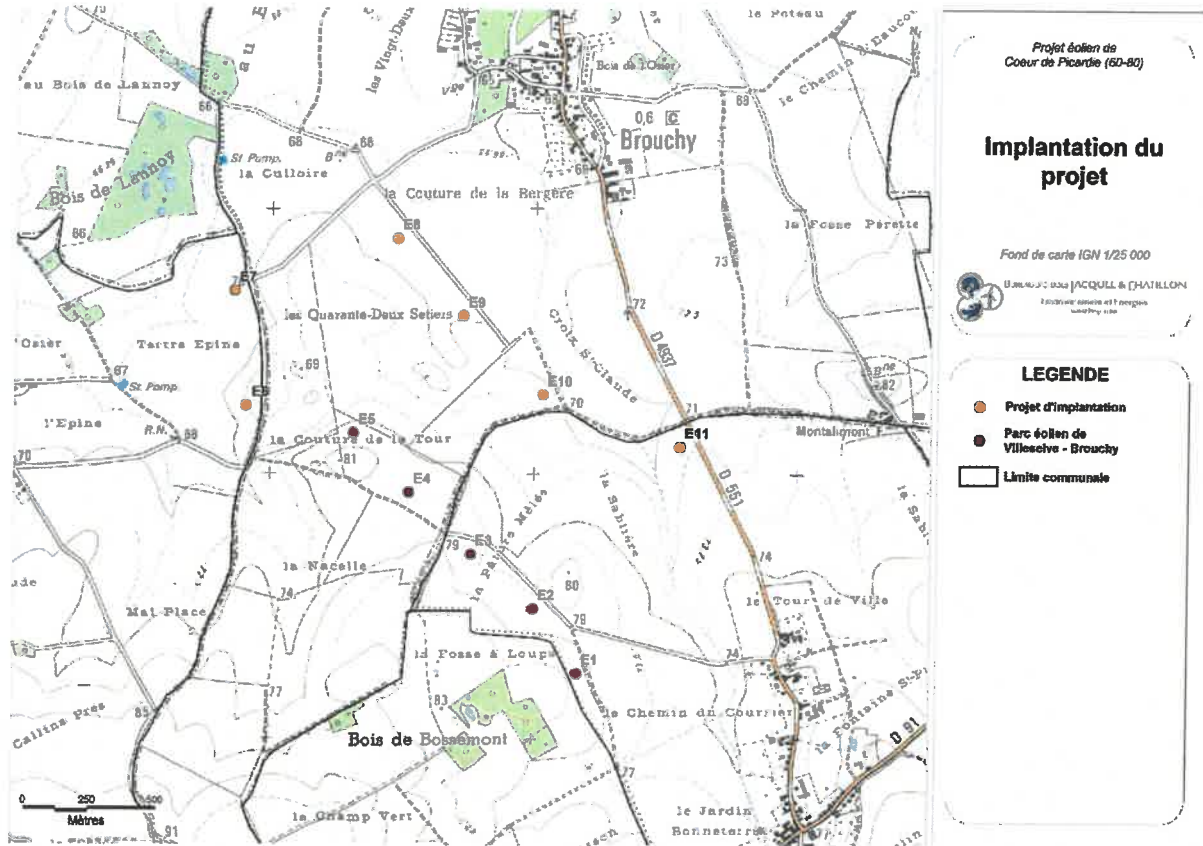
Il s'agit d'un projet d'extension du parc éolien de VILLESELVE (60) et BROUCHY (80) de 5 aérogénérateurs (E1 à E5) dont les permis de construire ont été obtenus les 15/02/06 et 10/04/06. Ce parc bénéficie de l'antériorité ICPE. Ce parc est en exploitation depuis avril 2008.

Ces communes sont représentées sur la carte IGN N°2509 E à l'échelle 1:25000. Elles sont situées à 18 kilomètres au sud-ouest de Saint Quentin, et à environ 35 kilomètres au nord-est de la ville de Compiègne.

Le site d'implantation se trouve à l'ouest de la RD4937 puis 551 et à l'est de la RD932, routes très peu fréquentées. Il couvre une zone comprenant les lieux dits : « la Culloire », « La Couture de la Bergère », « Croix St Claude », « Les Quarante-Deux Setiers », « la Couture de la Tour », « La Sablière », « Terre Epine » et « la Pâturée Mêlée ».

Le site est relativement éloigné des habitations (680 m de l'habitation la plus proche).

L'activité est essentiellement tournée vers l'agriculture intensive. L'altitude du site fluctue entre 66 et 70 m NGF.

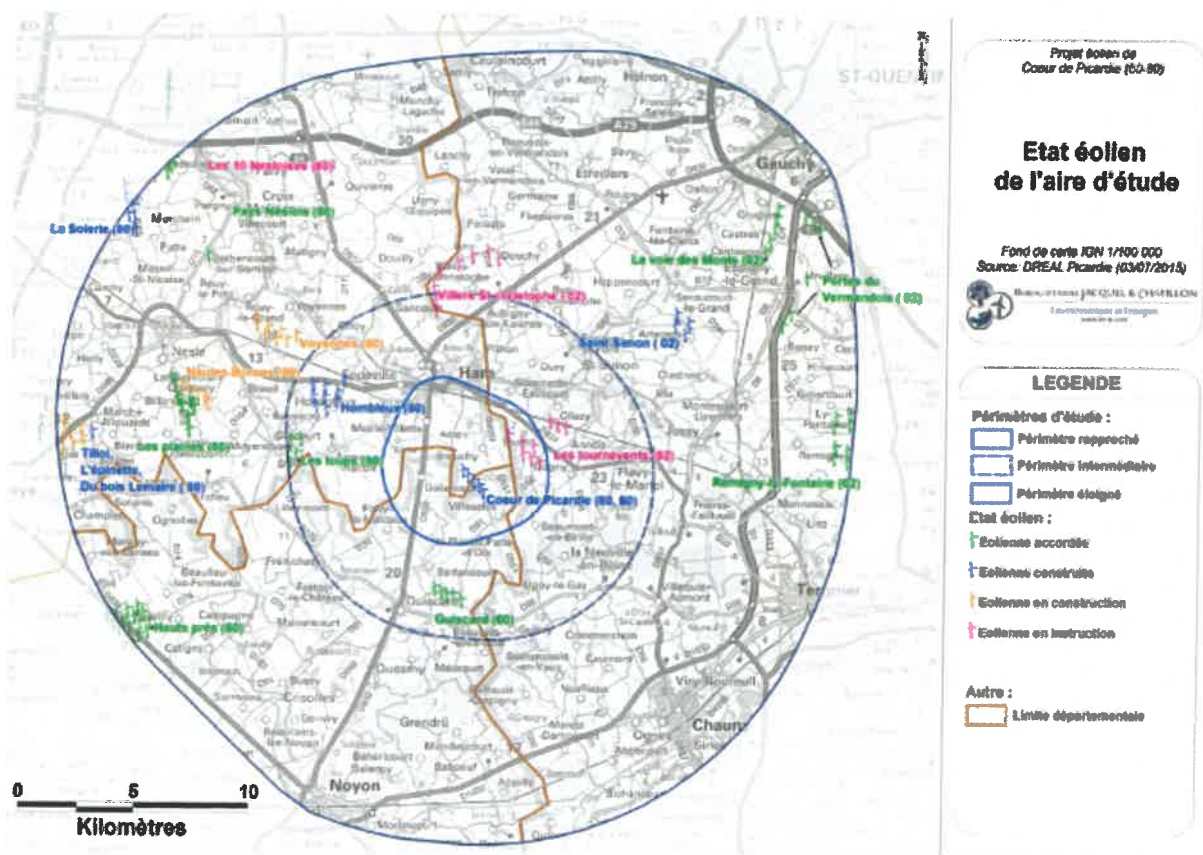


Contexte local

Au sein du périmètre d'étude on compte un grand nombre de parcs éoliens construits et de parcs autorisés.

Le parc éolien initial construit de Villeselve – Brouchy recoupe le périmètre d'étude rapproché au Sud du projet, sur les communes de Brouchy et de Villeselve. Situé à environ 420 m de la première éolienne projetée, il est constitué de 5 éoliennes de 121,5 mde hauteur en bout de pale, formant une ligne d'éoliennes globalement orientées Nord-ouest/Sud-est.

Au sein de l'aire d'étude, ce sont 18 parcs construits, accordés ou en instruction (ainsi qu'un parc déposé) qui sont recensés. Ces parcs éoliens sont présentés et localisés sur la carte ci-dessous



Carte 11 : Parc éoliens autour de projet (Source : BE Jacques et Christiane Dupuis données DIREAL Picardie, juillet 2015)

Parc éolien	Communes	Distance minimale au projet (km)	Direction (par rapport au projet)	Nombre d'éoliennes	Hauteur totale en bout de pale (m)	Statut
Villeselve - Brouchy	Villeselve (80) et Brouchy (90)	0,42	Sud	5	121,5	Construit
Les Tournevents	Sommaire-Eaucourt, Oisy et Oisy (02)	1,5	Est	9	150	En instruction
Hombliex	Hombliex (80)	3,5	Nord-ouest	9	140	Construit
Villers-Saint-Christophe	Villers-Saint-Christophe (02)	6,1	Nord	9	150	En instruction
Les Loeps	Gaicoourt (80)	6,5	Ouest	5	150	Accordé
Gaiscard	Gaiscard (80)	4,6	Sud	3	126	Accordé
Voyennes	Roy-le-Preit et Voyennes (80)	8,5	Nord-ouest	8	125	En construction
Saint-Simon	Artemps et Claires (02)	10,2	Nord-est	4	125	Construit
Hautes Bomes	Billancourt et Languevoisin-Quiquary (80)	10,7	Nord-ouest	7	156	7 éoliennes accordées dont 5 en cours de construction
Les Plaines	Crépy-Camencourt (80)	11,3	Nord-ouest	6	150	Accordé

Parc éolien	Communes	Distance minimale au projet (km)	Direction (par rapport au projet)	Nombre d'éoliennes	Hauteur totale en bout de pale (m)	Statut
Pays Neulois	Saint-Christ-Etiot, Licourt et Mochain (80)	13,7	Nord-ouest	9	121	Accordé
Portes du Vermandois	Urcelles et Esuigy-le-Grand (02)	14	Nord-est	6	150	Accordé
La Ferme des 16 Neuloises (80)	Epénancourt, Fargy et Mochain (80)	14,2	Nord-ouest	10	125	En instruction
Haute Frée	Escuilly et Amicourt (80)	14,6	Sud-ouest	15	150	Accordé
Rémigny-by-Fontaine	Rémigny et by-Fontaine (02)	14,7	Est	8	150	Accordé
La Voie des Monts	Goghes et Claires (02)	15,1	Nord-est	5	150	Accordé
Plaine de Tillai/L'Épinette du Bois Lemaire	Marché-Allouarde, Balles, Arthonvillers et Crépy (80)	15,4	Ouest	13	141	4 éoliennes construites et 9 en construction
La Solerie	Forêt et Fertain (80)	16,3	Nord-ouest	6	121	Construit

Situé pour moitié du projet à l'extrémité Sud-est du département de la Somme, le projet d'extension appartient aux paysages des Plateaux du Santerre et du Vermandois qui se caractérisent par un openfield marqué. Il s'agit d'un paysage à grande échelle, ouvert, consacré aux grandes cultures, et traversé par de nombreux axes de communication ».

L'extension prévue se situe dans un paysage propice à l'éolien, sans lignes de force significatives.

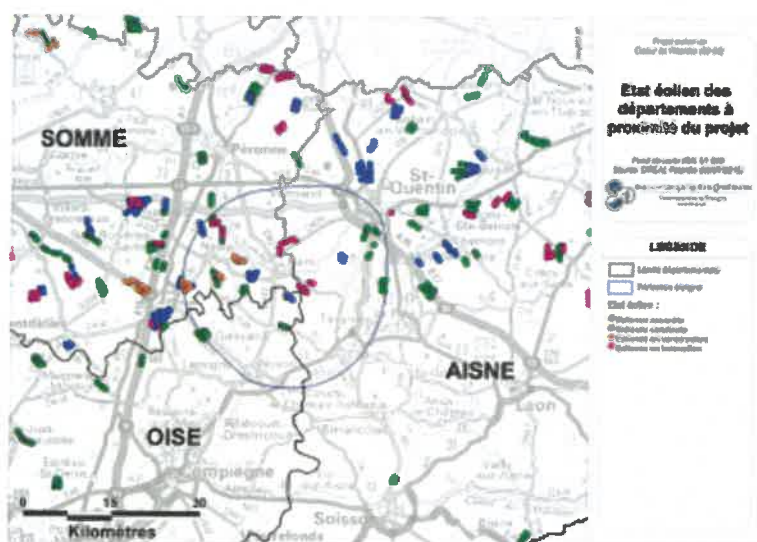
Dans ce paysage agricole horizontal ouvert, les éléments verticaux ressortent et font office de repères.

Le schéma indique que « ces paysages sont capables d'absorber une certaine densification éolienne », à la condition de gérer les covisibilités cumulées engendrées par les différents projets.

Ceux-ci devront en outre « s'inscrire dans le paysage de façon cohérente avec sa composition et son échelle » et « se construire dans une cohérence mutuelle ».

L'autre partie se situant dans le nord de l'Oise, communauté du Noyonnais, est dans la continuité au niveau paysage de celui de la Somme.

Bien qu'aucune éolienne ne se situe sur le département de l'Aisne, sa proximité avec le projet est concernée mais reste dans la continuité du paysage du Vermandois.



Carte 6 : Etat de l'éolien des départements à proximité de l'aire d'étude du projet (Source : DREAL, Picardie, juillet 2015)

La création du parc va consommer un espace jouissant antérieurement d'une vocation agricole. Les surfaces occupées sont celles qui n'auront pas été remises en état après la phase de travaux à savoir : les chemins d'accès (1629 m²), les virages aménagés et les zones d'implantation des machines (surface totale des plateformes 12843 m²), soit une surface totale de l'ordre de 1,45 ha (soit 2,4% de la surface totale des parcelles concernées par le projet).

Eolienne/ poste de livraison	Section	Parcelle	Commune	Surface totale demandé e (m ²)	Surface totale demandée par rapport à la surface totale parcelle (%)	Surface réelle consommée (m ²)	Surface réelle consommée par rapport à la surface totale parcelle (%)
E6	ZB	14	Golancourt	2649		2161	
E7	ZB	11	Golancourt	2384		1910	
Poste de livraison 2	ZB	11	Golancourt	79		79	
E11	ZA	3	Villeselve	2084		1914	
TOTAL DEPARTEMENT DE L'OISE				7196 m²	2,9 %	6064 m²	2,5 %
E8	ZI	11	Brouchy	2361		1875	
E9	ZI	14	Brouchy	2368		1878	
E10	ZI	25	Brouchy	2544		2003	
Poste de livraison 3	ZI	26	Brouchy	103		103	
TOTAL DEPARTEMENT DE LA SOMME				7376 m²	2,1 %	5859 m²	1,6 %

Tableau 7- Emprise foncière du projet par département

1.3.2.1 Aménagements connexes

Le projet prévoit les aménagements connexes suivants :

- Une plateforme par éolienne : de surface 2331 m² au maximum, non clôturée, elle est utilisée pour le montage de l'éolienne puis pour les opérations de maintenance ;
- Les chemins d'accès : ils s'appuieront au maximum sur les chemins existants. Ils devront avoir une largeur minimum de 5 mètres afin de permettre le passage des convois exceptionnels. Leur revêtement sera en pierres concassées et compactées ;
- Les virages d'accès pour permettre la giration des convois durant la phase chantier ;
- Deux postes de livraison : de dimensions 12,1 m x 3,4 m, soit 41 m², ils seront réalisés à proximité de E7 et E10.
- Un poste de transformation semi-intégré au pied du mât de chaque éolienne.
- Des raccordements électriques entre éoliennes et depuis les postes de livraison vers le poste source : ils seront enterrés, aucun pylône ne sera construit. La demande d'autorisation de passage des câbles sur le domaine public est incluse dans le dossier de demande d'autorisation unique au titre de l'article L 323-11 du code de l'énergie. A titre d'information, l'accord des communes d'implantation pour le passage des câbles sur le domaine public est joint au document mis à l'enquête.

Les éoliennes et les postes de livraison seront implantés sur les parcelles cadastrales suivantes :

EOLIENNE	SECTION	N°	Surface de la parcelle (HA A CA)	Lieu-dit – Commune	Propriétaires
E6	ZB	14	13 ha 09 a 40 ca	La Couture de la Tour - Golancourt	M. Fontaine Hubert
E7	ZB	11	10 ha 88 a	Terre Epine - Golancourt	Indivision Carrière
E8	ZI	11	10 ha 51 a 80 ca	La Couture de la Bergère - Brouchy	Mme Ducrocq (ép. De Saint Riquier)
E9	ZI	14	5 ha 26 a 80 ca	Les Quarante-Deux Setiers - Brouchy	M. et Mme Deblock Jean et Odette
E10	ZI	25	19 ha 93 a 60 ca	La Couture de la Tour - Brouchy	M. et Mme Deblock Jean et Odette
E11	ZA	3	58 a	La Sablière - Villeselve	M. Delavenne Jean-Marie
Poste de livraison 2	ZB	11	10 ha 88 a	Terre Epine - Golancourt	Indivision Carrière
Poste de livraison 3	ZI	26	15 a	Croix St-Claude - Brouchy	M. et Mme Deblock Jean et Odette
SURFACE TOTALE DES PARCELLES CONCERNÉES PAR LES INSTALLATIONS	61 HA 30 A 60 CA				

1.3.3 Le SDAGE et le SAGE

La zone potentielle d'implantation appartient au bassin « L'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la Mer du Nord » pour lequel a été élaboré le SDAGE Artois-Picardie.

Les trois communes d'accueil sont situées dans le périmètre du SAGE « Haute Somme ».

Le site éolien est situé en dehors de tout milieu humide.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau validé par le comité de bassin du 20/11/2009.

SAGE : Déclinaison locale du SDAGE élaboré à l'échelle de bassins versants.

Il n'existe aucun Plan de Prévention de Risques naturels sur la commune de Brouchy, cependant les communes de Golancourt et Villeselve font l'objet de PPRn Inondation prescrit le 26/12/2012

- PPRn Inondation par crue à débordement lent de cours d'eau
- PPRn Inondation par ruissellement et coulée de boue

1.3.4. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial

Le SCOT du Pays Noyonnais a été initié le 20/12/2007, arrêté le 30/11/2010 et approuvé le 29/11/2011.

Le SCoT du Pays Noyonnais encourage l'implantation des éoliennes dans des espaces de faible qualité.

1.3.5. Compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE de Picardie n'est pas encore parue mais la trame verte de la région est cartographiée et rendue publique sur le site Internet de la DREAL. Le site éolien est en dehors des secteurs identifiés comme appartenant à cette trame et ne pose pas de problème de compatibilité avec le futur schéma.

1.3.6. Analyse de l'état initial

1.3.6.1. Le milieu naturel et les zones protégées

- Les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) du périmètre rapproché.
- ZNIEFF de type 1 : forêt de l'Antique, massif de Beine à 2,7 km au sud de la zone d'étude.
- ZNIEFF de type 1 : Marais de Saint Simon à 3,5km.
- ZNIEFF de type 1 : « la forêt domaniale de l'Hôpital à 5 km au Sud-Ouest de la zone d'étude.
- ZNIEFF de type 2: De la Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix Fonsommes et Abbeville est à 3,2km au Nord de la zone d'étude.
- Les ZNIEFF du périmètre éloigné.
- ZNIEFF de type 1 : Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil située à 12,5 km au sud
- **Les sites Natura 2000**

Le site le plus proche concerne la zone de protection spéciale (ZCS) « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny », située à 12,5 km au Sud du projet et présentant des intérêts floristiques importants (21 plantes protégées), ornithologiques et faunistiques.

Ce site Natura 2000 constitue un ensemble exceptionnel contenant les espèces remarquables.

Vallée de l'Oise classée ZPS à 12,7 km au Sud, 200 espèces d'oiseaux recensés dont le Rôle des Genêts, la Pie-grièche écorcheur et la Cigogne blanche
Etangs et Marais du bassin de la Somme (ZPS en 2006) à 15km.

- Deux oiseaux nicheurs en voie de disparition en Picardie, le Blongio nain et la Marouette ponctuée
- Habitats de deux oiseaux en voie de disparition en Europe, le Butor étoilé et le Milan noir

Forêts picardes (ZPS) au-delà du périmètre éloigné, Massif de Saint Gobain (17 km), Compiègne, Laigue, Ourscamps (ZPS à 17,9 km) et Massif forestier de Saint Gobain (ZCS à 18,8 km)

Bio corridors grande faune et ZICO

Les biocorridors grande faune sont répertoriés dans l'aire d'étude du projet ;

- deux Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) des étangs et marais du bassin de la Somme, le premier est situé à 3100 mètres au nord-est du projet et l'autre partie à 14,6 km au Nord ouest.

La vallée de la Somme dispose d'une avifaune riche et un corridor migratoire.

1.3.6.2. Le patrimoine culturel**Périmètre d'étude rapproché**

- Les ruines du château de la ville de Ham 3,595km.
- L'église Notre-Dame et la crypte de Ham à 4,210km

Ci-dessous le tableau des monuments situés dans la zone d'étude d'implantation des éoliennes « Cœur de Picardie » sont répertoriés les monuments dans un rayon de 20km.

Tableau des monuments historiques

Ordre	Commune	Site	Statut	Distance (m)
1	HAM (80)	Ruines du château	Inscrit	3 598
2		Eglise Notre-Dame et la crypte	Classé	4 210
3	EPPEVILLE (80)	Mémorial "la pierre qui pousse"	Classé	4 583
4	LA NEUVILLE-EN-PEINE (02)	Eglise	Inscrit	4 911
5	GUISCARD (60)	Chapelle funéraire	Inscrit	6 163
6	QUESMY(60)	Eglise de Quesmy	Classé	8 132
7	CAUMONT (02)	Ancienne église Saint-Pierre	Inscrit	9 697
8	GRANDRU (80)	Eglise de Grandru	Classé	11 245
9	BEHERICOURT (60)	Château de Béhéricourt	Inscrit	12 372
10	CROIX-MOLIGNEAUX (80)	Eglise Saint-Médard (porche sud)	Classé	12 859
11	CHAUNY (02)	Pâtisserie du marché couvert	Inscrit	13 211
12	QUIERZY (02)	Reste du site du pétré	Inscrit	14 683
13		Ancien château	Inscrit	14 684
14	ESSIGNY-LE-GRAND (02)	Ferme	Inscrit	14 785
15	NOYON (60)	Ancien hôtel Dieu de Noyon	Classé	15 040
16		Maisons canoniales	Classé	15 069
17		Cathédrale de Noyon	Classé	15 088
18		Eglise de la Madeleine	Inscrit	15 116
19	FALVY (60)	Eglise	Classé	15 122

Ordre	Commune	Site	Statut	Distance (m)
20	NOYON (60)	Ancien évêché de Noyon	Classé	15 149
21		Immeuble 9 rue St Eloi	Inscrit	15 189
22	BRETIGNY (60)	Eglise de Bretigny	Classé	15 222
23	NOYON (60)	Fontaine de Noyon	Classé	15 264
24		Hôtel de Ville de Noyon	Inscrit	15 282
25		Hôtel Amette	Inscrit	15 439
26	MONCHY-LAGACHE (80)	Eglise	Inscrit	15 917
27	CAULAINCOURT (02)	Château de Caulaincourt	Classé	16 812
28	ATHIES (80)	Eglise (Fortal Sud)	Classé	17 444
29	SAINT-QUENTIN (02)	Monument du cimetière allemand	Inscrit	19 381

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la société MSE LA SABLIERE en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brouchy(80),Gollancourt(60) et Villeselve(60).

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Quatre aires d'étude de zone d'impact ont été définies :

- **Une aire d'étude immédiate :**
Correspondant à l'emprise du projet, elle identifie le positionnement des éoliennes au vu des enjeux liés aux milieux ainsi qu'aux impacts du chantier.
- **Une aire d'étude rapprochée :**
Inscrite dans un rayon de 500 mètres, elle analyse d'une manière plus exhaustive l'état initial, avec la réalisation d'inventaires d'espèces et une cartographie des habitats.
- **Une aire d'étude intermédiaire :**
Il s'agit d'une zone susceptible d'être impactée par le projet située dans un rayon de 3 km ; elle précise les inventaires et les zones de concentration de la faune et les principaux noyaux de biodiversité.
- **Une aire d'étude éloignée :**
Zone située dans un rayon de 15 km, elle analyse les fonctionnalités écologiques de la zone d'implantation et les effets cumulés.

1.3.6.3. Les sols

Le site est peu exposé aux risques de mouvements de terrains, ceux recensés se trouvent en dehors de la zone d'implantation. Néanmoins, il est concerné par des aléas faibles à forts en ce qui concerne le retrait – gonflement des argiles et une sensibilité faible à très élevée au risque de remontée de nappe, ce qui devra être considéré notamment dans l'élaboration des fondations des aérogénérateurs. On relèvera également que les communes de Gollancourt et Villeselve font l'objet de deux PPRn inondation par ruissellement et par crue à débordement lent.

L'impact potentiel du projet éolien sur les eaux souterraines et les périmètres de protection décapage d'eau potable est estimé faible. Il existe un ruisseau intermittent, la Beine, visible sur le site par un fossé mais aucune zone humide sur la zone potentielle d'implantation.

1.3.6.4. Le milieu naturel

Le site est localisé en dehors des inventaires ou des secteurs soumis à protection sur une zone agricole de type openfield présentant une faible sensibilité environnementale.

1.3.6.5. L'avifaune

Le site ne contient pas d'espèces rares ou patrimoniales dans le périmètre rapproché, hors chiroptères. Toutefois, des espèces, notamment cynégétiques, sont présentes en raison de la ruralité du site

1.3.6.6. La flore

La zone d'implantation se trouve exclusivement en milieu cultivé. Ces zones cultivées, bien que soumises aux activités agricoles de manière intensive sont susceptibles

d'accueillir dans leur bordure une flore très diversifiée, dont aucune de ces espèces sont remarquables ou protégées régionalement et/ou nationalement.

Une centaine d'espèces a pu être déterminée.

L'ensemble des espèces végétales observées au niveau de la zone d'implantation se compose d'espèces indigènes « *très communes* » à « *assez communes* » dans la région Picardie.

1.3.6.7. Les chiroptères

Huit espèces et quatre groupes d'espèces ont été constatés sur le site, en migration ou en transit. Parmi ces espèces, 5 sont dites « assez rares » en Picardie et dont la conservation est jugée « prioritaire » : le Vespertilion de Natterer, les Noctules commune et de Leisler et le groupe Oreillard ; 1 groupe est dit « très rare » : le groupe « Pipistrelle de Khul/Nathusius ». L'intérêt du secteur d'étude réside donc majoritairement en la présence de la Noctule de Leisler dont la fréquentation, sans pour autant être permanente, est assez régulière dans le secteur et peut laisser présager la présence de colonies dans la zone d'étude du projet (massif de Beine à supposer).

Ces espèces sont sensibles aux éoliennes puisque évoluant à hauteur des pales.

L'implantation du projet en zone cultivée, peu fréquentée et peu utilisée comme zone de chasse par les chiroptères et l'éloignement de la vallée de la Somme limitera les risques d'impacts pour la majorité des espèces.

L'impact du projet éolien est donc estimé faible à moyen, car un risque de collision modéré est possible pour 4 espèces.

L'autorité environnementale dans son avis du 19 septembre 2016 recommande le bridage de l'éolienne N°11 suite à la proximité d'une structure ligneuse. Sur place aucune structure ligneuse si ce n'est un arbre et un fossé proche de l'éolienne ce qui retire les contraintes liées aux chauves-souris, le bridage n'étant plus nécessaire pour ce motif.

1.3.6.8. Les impacts du bruit sur l'habitat local

La rotation des éoliennes génère du bruit qui peut nuire au cadre de vie des habitants vivant à proximité.

Les distances entre les éoliennes et les premières habitations autour du site sont significativement au-delà des 500 mètres réglementaires, la plus proche à 680m.

Une campagne de mesure de bruit résiduel a été réalisée conformément à l'arrêté du 26 août 2011, et notamment son article 26.

Les niveaux sonores ont été mesurés en plusieurs points distincts, incluant les habitations les plus exposées.

L'étude d'impact sonore a été réalisée à partir des caractéristiques des éoliennes susceptibles d'équiper le site et a abouti à la définition d'un niveau de puissance acoustique permettant le respect de la législation.

L'étude acoustique réalisée montre un respect des seuils réglementaires en période diurne. En période nocturne il y aura lieu de brider les éoliennes E6, E8, E9 et E11 pour assurer le respect de la réglementation.

1.3.6.9. Autres impacts sur l'habitat local

Les ombres clignotantes

L'impact des ombres clignotantes des éoliennes sur l'habitat proche est jugé faible.

Le balisage nocturne

Le balisage des parcs éoliens est une obligation réglementaire en lien avec la sécurité aérienne. Les éoliennes sont situées à plus de 680 mètres des habitations. Cependant, le tissu éolien aux alentours étant déjà dense, il peut y avoir un impact cumulé avec les autres parcs environnants.

L'impact du balisage des éoliennes sur l'habitat est jugé « faible » à « fort » selon les habitations concernées.

La réception de la TNT

L'exploitant s'engage à résoudre le plus rapidement possible tout problème de réception lié à l'installation des éoliennes.

Impact sur l'agriculture

Les éoliennes engendreront une perte de surface cultivable, de l'ordre de 1,45 hectare au total.

Des indemnités sont définies dans le Protocole Foncier négocié entre le maître d'ouvrage et les propriétaires ou exploitants concernés. L'impact du projet est néanmoins considéré faible.

L'impact économique

Le projet aura un impact positif sur l'économie locale, notamment le versement des taxes issues de l'exploitation du parc éolien aux collectivités (Contribution Economique Territoriale, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, Taxe Foncière). Un loyer sera versé aux propriétaires fonciers et aux exploitants agricoles. L'impact sera donc positif. Il génère en plus l'équivalent de 2,5 emplois pour 10 MW produits.

L'Impact sur la sécurité

Du point de vue des risques naturels, le site est situé hors zone inondable, en zone de sismicité négligeable et n'est pas soumis à un régime de fortes tempêtes.

Le site est localisé en dehors des zones de servitudes aéronautiques civiles ou militaires.

L'impact est donc faible.

L'Impact paysager

Des photomontages ont été réalisés pour juger de l'impact paysager du projet.

Ils intègrent les autres parcs éoliens de l'aire d'étude. L'autorité environnementale constate une situation problématique qui banalise l'entrée de ville de Guiscard dans l'Oise pour les éoliennes E6 et E7 et propose pour modérer cet impact un déplacement (impossible dû au contrainte technique) ou de diminuer la hauteur des machines (126m) mais qui ne modifieraient en rien la perception de celles-ci. Pour mémoire Guiscard se trouve à 7 km de ces éoliennes. Un parc éolien sera construit par la MSE La Tombelle plus proche de la commune de Guiscard qui a eu un avis favorable lors de son enquête et qui atténuera l'impact paysager de celui de Brouchy. Des propositions devront être faites pour éventuellement éviter, réduire ou compenser les impacts sur le paysage.

L'impact patrimonial

Aucun impact majeur.

Les impacts temporaires du chantier

Le chantier sera réalisé en dehors de la période mi-mars à mi-août, sa durée est estimée à 8 mois.

1.4. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

1.4.1. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts

Les éoliennes sont implantées parallèlement au sens de migration connu.

Des écartements d'au moins 430 mètres entre les lignes d'éoliennes ont été respectés afin de permettre le passage supposé de l'avifaune et des chiroptères.

Des dispositifs de protection (grille anti-intrusion) seront mis en place au niveau des nacelles et des tours des éoliennes, les espaces libres pouvant attirer quelques chauves-souris à la recherche d'abris diurnes.

Les éoliennes sont implantées en zone agricole et éloignées autant que possible d'éléments naturels intéressants (haies, boisements ou pâtures).

Date de réalisation du chantier

Afin d'éviter les risques d'impacts sur l'avifaune nicheuse, il est recommandé de réaliser les travaux en dehors de la période de nidification, soit de mi-mars à mi-août.

Les travaux seront effectués en dehors des périodes d'activité des oiseaux (hors période de reproduction des nicheurs) ou suivi du chantier par un écologue (si les travaux sont réalisés pendant la période printanière).

Les engagements du maître d'ouvrage

Restaurer la qualité initiale de réception de la TV si celle-ci venait à être perturbée du fait de l'installation des éoliennes dans un délai le plus court possible.

Entretien des chemins d'accès des plates formes et des abords du parc éolien pendant toute la durée d'exploitation des éoliennes.

Les aménagements paysagers

La société MSE la Sablière s'engage donc à attribuer 60 000 € pour des mesures paysagères d'accompagnement du projet éolien de Cœur de Picardie.

Habillage des postes de livraison avec la couleur verte adaptée à l'environnement en plus d'une solution anti graffiti et intégration des transformateurs aux éoliennes.

Les raccordements au réseau seront enterrés.

Réduction des impacts des flashes lumineux par des feux à LED.

Des mesures concernant l'impact paysager rapproché par des panneaux d'information, plantation de haies et d'ilots végétaux et requalification de l'étang de Brouchy en lieu de promenade et découverte pédagogique.

Remise en état spécifique des accès et des emplacements des fondations par une analyse détaillée en termes de revégétalisation.

1.4.2. Les mesures d'accompagnement

Les busards nichent fréquemment dans les cultures de céréales. Le risque de destruction de la nichée avant l'envol des jeunes à l'occasion de moissons précoces est réel.

- Évaluer chaque année si les individus reproducteurs sont présents dans le périmètre (passage d'un expert ornithologue en début de saison) ;

- Localiser précisément le cas échéant les nids ;

- Suivre l'état d'avancement des nichées concernées (passage d'un expert ornithologue au cours de la période d'élevage des jeunes) ;

- Intervenir auprès de l'agriculteur pour une sensibilisation.

Cette mesure même si elle ne compense pas les effets du parc éolien, a pour mérite d'augmenter le taux d'envol des jeunes busards et de conforter les populations de cette espèce.

Ce type de suivi est déjà mis en place par de nombreuses associations.

Pour actualiser les connaissances de l'impact d'un parc éolien sur les oiseaux et les chiroptères, il sera effectué un suivi scientifique du parc installé pour permettre d'obtenir les résultats significatifs, complétant l'étude d'impact et vérifiant ses conclusions.

Ce suivi permettra ainsi de suite le comportement des oiseaux et chiroptères migrateurs, hivernants, d'évaluer la perte d'habitat, de mesurer la mortalité due aux éoliennes, de relever les variations en termes de biodiversité, d'observer les réactions d'une espèce patrimoniale, d'évaluer la pertinence des mesures compensatoires.

Suivi écologique post-installation

Un suivi de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères sera effectué dès la première année suivant la mise en fonctionnement du parc éolien.

1.5. Etude de dangers

1.5.1. Le contexte juridique et le périmètre d'étude

Depuis la loi Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010, les éoliennes sont soumises à la réglementation ICPE et une étude de dangers est nécessaire.

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la société MSE LA SABLIERE en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brouchy(80),Gollancourt(60) et Villeselve(60).

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

L'étude de dangers a été rédigée par le bureau d'études Energies et Territoires Développement (ETD).

Un parc éolien étant composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à un périmètre de 500 mètres.

L'étude de dangers s'est appuyée sur le guide technique « Elaboration de l'étude de dangers dans le cadre des parcs éoliens » de mai 2012, réalisé par l'INERIS21 et le Syndicat des Energies Renouvelables – France Energie Eolienne (SER-FEE) et validé par la Direction Générale de Prévention des Risques dans un courrier daté du 4 juin 2012 adressé au Syndicat des Energies renouvelables.

1.5.2. Descriptions de l'environnement et identification des enjeux

- L'environnement humain :

Dans le périmètre d'étude de 500 mètres, on ne trouve aucune habitation, ni Etablissement Recevant du Public (ERP).

Les habitations les plus proches sont situées dans la commune de Brouchy, rue de l'église, à 680 mètres de l'éolienne E8.

- Aucune installation classée n'est répertoriée dans le périmètre d'étude.

- Aucune des communes du projet n'est concernée par le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.).

- La proximité de l'E8 (195m) avec la conduite GRTgaz moins de 291m oblige le porteur du projet à fournir :

- Un certificat de garantie de conception pour chacun des modèles retenus
- Un engagement sur le respect des prescriptions DIBt ou sur la conception des fondations
- Un engagement de maintenance périodique (Voir Etude de Dangers),
- Un engagement de prise en charge financière, en cas de chute de l'éolienne, de l'inspection et de la réparation éventuelle de l'ouvrage GRTGaz (Voir assurance de responsabilité civile jointe à la lettre de Demande d'Autorisation Unique).

- Les voies de circulation :

Le Conseil Général de l'Oise préconise un recul de deux fois la hauteur des éoliennes vis-à-vis des Routes Départementales (RD), l'étude de danger signifie l'absence de risques supplémentaires dans la mesure où tout surplomb de pales serait évité et de la faible fréquentation.

Le périmètre d'étude n'est traversé que par des voies à faible circulation (moins de 500 véhicules par jour) auxquelles viennent s'ajouter quelques chemins d'exploitation.

- Les enjeux humains :

Selon les critères de l'étude de dangers, les enjeux humains suivants ont été identifiés dans le périmètre de l'étude :

- Personnes non abritées (promeneurs, cyclistes, agriculteurs) présentes dans le rayonne 500 mètres des éoliennes.
- Véhicules susceptibles d'emprunter les petites routes et chemins d'exploitation du périmètre d'étude, pour toutes les éoliennes.

1.5.3. Conclusions du dossier relatif à l'étude de dangers

Le niveau de prévention et de protection au regard de l'environnement est considéré comme acceptable.

En effet, les accidents répertoriés par l'accidentologie ont dès à présent fait l'objet de mesures intégrées dans la structure des éoliennes « Nouvelles générations ».

Enfin, le respect des prescriptions du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que l'ensemble des accidents majeurs identifiés lors de cette étude constitue un risque acceptable pour les personnes.

1.5.4. L'avis de l'autorité environnementale concernant l'étude de dangers

Reproduction du contenu de l'avis de l'autorité environnemental du 19 septembre 2016

VI. ANALYSE DE LA QUALITÉ DU CONTENU DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a été réalisée conformément au « Guide technique d'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parc éoliens » de l'INERIS de mai 2012. Les calculs des zones d'effet et d'intensité relatives à chaque scénario retenu sont donnés pour le modèle d'éolienne donnant le cas le plus pénalisant (chapitre 8.2 de l'étude de dangers).

À l'issue de l'analyse préliminaire des risques, l'exploitant a mis en avant les points suivants à étudier en détail :

- projection de tout ou partie de pale ;
- effondrement de l'éolienne ;
- chute d'éléments de l'éolienne ;
- chute de glace ;
- projection de glace.

Les mesures prévues par l'exploitant permettant de prévenir ou de réduire les risques présentés par les installations répondent aux exigences de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Est notamment prévue une maintenance régulière des installations.

À l'issue de l'analyse détaillée des risques, on peut conclure que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques actuelles.

1.6. Les avis de la consultation administrative

1-Direction Départementale des Territoires de l'Oise (30/01/2012) : pas de règle pour la hauteur de 150 m voir avec la demande d'autorisation au titre des ICPE et se rapprocher de l'armée de l'air et de l'aviation civile.

2- Bouygues Télécom (12/04/2012) : pas d'observation particulière.

3- Agence Régionale de la Santé (19/06/2012) : pas de captage AEP .

4- Orange (01/08/2012) : pas de faisceau hertzien France télécom ni d'antenne mobile orange.

5- GRT gaz (01/08/2012 & 08/08/2012 & 29/03/2016)

Avis favorable sous condition de Garantie de la qualité de conception, construction et d'exploitation des aérogénérateurs.

Conception, construction : certification du type éolienne et respect des prescriptions DiBt, édition 1995 ou avant ou participation d'un expert agréé, à la création et à la vérification des expertises de sol et des fondations.

Exploitation : Plan de maintenance périodique et engagement de prise en charge financière, en cas de chute de l'aérogénérateur, de l'inspection et réparation éventuelle de nôtre ouvrage.

Toutefois GRTgaz n'encourage pas l'implantation d'éolienne à proximité de ses ouvrages et souhaite les éloigner autant que possible.

6- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement(24/04/2015)

Précisions sur le porter à connaissance et la présence de 2 ICPE : Garages réunis à Golancourt et parc éolien MSE le Champ vert à Villeselve.

Dirige sur la DREAL pour les préventions des risques industriels.

7- Météo France (04/05/2015)

Distance de 99km du radar le plus proche, Abbeville, cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26/08/2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. L'avis de météo France n'est pas requis pour sa réalisation.

8- SICAE (05/05/2015)

Contactez les concessionnaires concernés.

9- Direction Régionale des Affaires Culturelles (07/05/2015)

Les communes de Brouchy, Villeselves et Golancourt ne sont concernés par aucune protection au titre des monuments historiques.

10- Conseil Général de la Somme (13/05/2015)

Informe qu'il n'existe pas d'espaces naturels sensibles ni de zones de préemption sur la commune de Brouchy.

11- France Télécom (01/06/2015)

Pas de faisceau hertzien et antenne mobile orange mais la présence à proximité de la station de Ham avec à respecter une zone de 3000m de diamètre (protection électromagnétique)

12- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (28/05/2015)

Transmission courrier à la Direction des systèmes d'Information et de Communication chargée de l'impact éolien sur les fréquences radio électriques propre au Ministère de l'Intérieur.

13- Armée de l'Air – Zone de Défense Nord (05/06/2015)

Avis favorable

1.7. Les permis de construire

Cette enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du

Code de l'environnement et par l'article R. 512-14 du même code, sous réserve des dispositions de l'article 14 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette autorisation unique, créée par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, vise à réunir plusieurs autorisations nécessaires pour la mise en œuvre du projet, notamment : Un permis de construire au titre de l'article L. 421-1 du Code de l'urbanisme.

Une plaquette du dossier d'enquête publique est consacrée aux permis de construire des six éoliennes et des deux postes de livraison.

Pour chacune de ces installations :

Les références cadastrales des territoires communaux concernés sont répertoriées ;

Tous les propriétaires et tous les locataires concernés par les lieux d'implantation sont identifiés et leurs domiciles sont connus.

1.8. Contexte juridique du démantèlement et de la remise en état du site

Selon les dispositions prévues par l'article L. 553-3 du code de l'environnement, la responsabilité de l'exploitant est engagée pour le démantèlement et la remise en état du site dès qu'il est mis fin à son exploitation, et ce, quelque soit le motif de la cessation de l'activité.

L'article R. 553-1 du code de l'environnement prévoit que la mise en service du parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières.

Le montant des garanties financières a été défini par l'arrêté du 26 août 2011 : Il est proportionnel au nombre d'éoliennes du projet et a été fixé à 50.000 € par aérogénérateur. Sa réactualisation est calculée en fonction de l'évolution du taux de TVA et de l'index TP0127.

27 Index TP01 : Indice publié par l'INSEE relativement aux coûts observés dans le bâtiment et les travaux publics.

Affichage sur site

La MSE la Sablière procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement. Un huissier est mandaté par la MSE la Sablière pour la vérification de cet affichage.

1.9 Contexte historique du projet

Extension du parc –projet «Cœur de Picardie»

2008 : développement du projet amorcé par Maia Eolis suite à la mise en service du parc éolien de VilleselveBrouchy en juin 2008.

Le projet va ensuite connaître divers rebondissements détaillés ci-après.

➤ 1^{er} développement

• Extension de la ligne sur Golancourt et Brouchy (2 éoliennes) et densification plus au Sud sur les communes de Golancourt, Brouchy, Le Plessid-Patte-d'Oise (6 éoliennes)

• **2008-2009** : Conseils municipaux et réunions publiques à Golancourt, Brouchy et Le Plessy

• **Juin 2009** Ce projet est remis en cause suite à une pression locale sur le Plessy une volonté de la CCPN (et SDAP) de s'éloigner de Noyon et de sa cathédrale **2^{ème} DEV**

➤ 2^{ème} développement

• Reprise projet avec les communes favorables

• Implantation d'éoliennes en extension du parc de Villeselve-Brouchy, sur la commune de Golancourt, et par la suite, la densification de cette zone, sur les communes de Golancourt, Villeselve et Brouchy.

• **Décembre 2011** : Demande PC et ICPE pour une éolienne à Golancourt

• **Février 2012** : DDAE jugée irrecevable par la DREAL

• **Octobre 2012** : Au vu des compléments demandés, MAIA Eolis décide de retirer cette demande et de l'intégrer dans le projet global **3^{ème} DEV**

➤ 3^{ème} développement

• **2011 –2012** : Délibérations favorables des communes de Brouchy, Golancourt puis Villeselve

• Projet d'extension au Nord du parc installé

• **Un problème concurrentiel** apparaît au milieu de la zone du projet

• **Début 2015** : reprise des études lorsque déblocage

• **Août 2015** : présentation projet final auprès des 3 maires

• **Décembre 2015** : Demande d'une autorisation unique pour un parc de 6 éoliennes sur les 3 communes

• **Septembre 2016**: Recevabilité DREAL et avis AE

• **Octobre 2016**: Désignation CE et dates EP

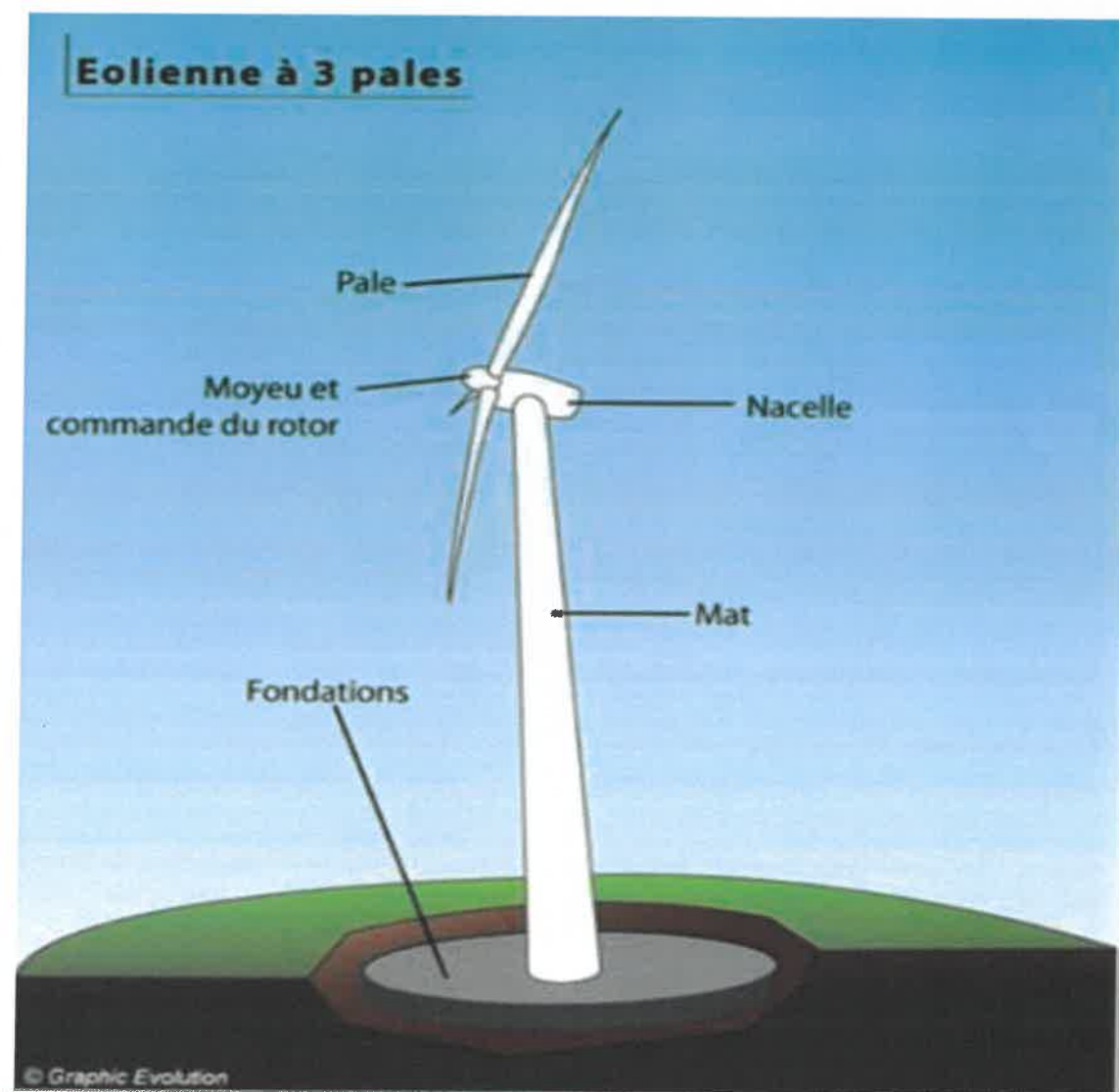
• **19 octobre 2016** : Permanences d'information à destination des habitants dans les 3 mairies

• **21 novembre au 21 décembre 2016** : Enquête Publique

1.10 Composition d'une éolienne

L'énergie du vent est convertie en une énergie mécanique puis électrique par le biais de l'éolienne, composée de :

- Une fondation
- Un mât permettant d'élever l'hélice à une altitude adéquate, où la vitesse du vent est plus élevée et ne rencontre pas autant d'obstacles qu'au niveau du sol, ici en acier.
- Un rotor, composé de trois pales généralement, montées sur l'axe horizontal de l'éolienne
- Une nacelle montée au sommet du mât et constituée des composants essentiels à la conversion d'énergie, comprenant le plus souvent une génératrice électrique, un multiplicateur, un système de frein, de refroidissement, d'orientation de l'éolienne, etc....



Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la société MSE LA SABLIERE en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brouchy(80),Gollancourt(60) et Villeselve(60).
Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

1.11. COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête était constitué de 8 documents :

1.11.1 Formulaire

Dossier comprenant les formulaires d'accompagnement d'une demande d'autorisation unique éolien

Outre une autorisation au titre des installations classées (article L. 512-1 du code de l'environnement), le projet nécessite:

- un **permis de construire** (article L. 421-1 du code de l'urbanisme) une **autorisation de défrichement** (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier)
- une **autorisation d'exploiter une installation de production électrique** (article L 311-1 du code de l'énergie)
- une **approbation de construction et de l'exploitation des ouvrages de transport et de distribution d'électricité** (art. L 323-11 code de l'énergie)
- une **demande de dérogation "espèces protégées"** (4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement) **1.4.2 Dossier de demande d'autorisation**

Dossier élaboré par SNC MSE La sablière

1.11.2 Lettre de demande d'autorisation unique

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR ET DE L'ARCHITECTE
2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR
 - Structure de la société mère MAÏA Eolis
 - Capacités techniques
 - Capacités financières
3. NATURE ET VOLUME DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION
4. LOCALISATION DE L'INSTALLATION
 - Contexte
 - Implantation
 - Règles d'urbanisme en vigueur
5. PROCEDES DE FABRICATION
 - Emprise foncière
 - Aménagements connexes
 - Procédé de production d'énergie

Production de déchets
Conformité aux normes

6. GARANTIES FINANCIERES

7. ANNEXES

- Annexe 1 : Contenu du présent dossier d'autorisation unique
- Annexe 2 : Engagement de paiement des frais liés à la procédure
- Annexe 3 : Extrait K-bis du demandeur
- Annexe 4 : Attestation d'assurance de la société MAÏA Eolis
- Annexe 5 : Attestation d'inscription au tableau de l'ordre des architectes
- Annexe 6 : Plan de situation du projet global au format A3
- Annexe 7 : Schéma explicatif des modèles d'éoliennes retenus
- Annexe 8 : Avis sur la remise en état du site
- Annexe 8 bis : Attestation de cession de droits de Maïa Eolis à MSE La Sablière
- Annexe 8 ter : Courriers d'information sur le portage de projet
- Annexe 9 : Lettre d'engagement Signature des conventions d'exploitation
- Annexe 10 : Contrat de maintenance et service
- Annexe 11 : Convention d'exploitation
- Annexe 12 : Présentation des effectifs exploitation/maintenance/expertise
- Annexe 13 : Comptes consolidés (2014, 2013, 2012, 2011, 2010)
- Annexe 14 : Lettre de confort BPI France
- Annexe 15 : Note sur le régime juridique des SNC
- Annexe 16 : Plan d'affaires prévisionnel
- Annexe 17 : Plan de financement
- Annexe 18 : Liste des communes concernées par l'affichage de l'enquête publique

1.11.3 – Dossier Etude d'impact

Dossier élaboré par Jacquel&Chatillon 51000 Chalons en Champagne

Annexes :

- 1- Etude paysagère
- 2- Carnet de photomontage
- 3- Etude écologique
- 4- Etude acoustique
- 5- Etude des ZIV
- 6- Réponse au courrier
- 7- Coordonnées des éoliennes
- 8- Accord pour mesure

1.11.4 - Étude de danger

1- Préambule

1.1 Objectif de l'étude de dangers

- 1.2 Contexte législatif et réglementaire
- 1.3 Nomenclature des installations classées

2- Informations générales concernant l'installation

- 2.1 Renseignements administratifs
- 2.2 Localisation du site et définition du gabarit type
- 2.3 Définition de l'aire d'étude

3- Description de l'environnement de l'installation

- 3.1 Environnement humain
 - 3.1.1 Zones urbanisées
 - 3.1.2 Etablissements recevant du public (ERP)
 - 3.1.3 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et installations nucléaires de base
 - 3.1.4 Autres activités
- 3.2 Environnement naturel
 - 3.2.1 Contexte climatique
 - 3.2.2 Risques naturels
 - 3.2.3 Risques liés aux munitions anciennes de guerre
 - 3.2.4 Zones naturelles sensibles
- 3.3 Environnement matériel
 - 3.3.1 Voies de communication
 - 3.3.2 Réseaux publics et privés
 - 3.3.3 Autres ouvrages publics
 - 3.3.4 Patrimoine historique et culturel
- 3.4 Cartographie de synthèse

4- Description de l'installation

- 4.1 Caractéristiques de l'installation
 - 4.1.1 Caractéristiques générales d'un parc éolien
 - 4.1.2 Activité de l'installation
 - 4.1.3 Composition de l'installation
- 4.2 Fonctionnement de l'installation
 - 4.2.1 Principe de fonctionnement d'un aérogénérateur
 - 4.2.2 Sécurité de l'installation
 - 4.2.3 Opérations de maintenance de l'installation /Préambule
 - 4.2.4 Stockage et flux de produits dangereux
- 4.3 Fonctionnement des réseaux de l'installation
 - 4.3.1 Raccordement électrique
 - 4.3.2 Autres réseaux

5- Identification des potentiels de dangers de l'installation

- 5.1 Potentiels de dangers liés aux produits
 - 5.1.1 Les produits entrants
 - 5.1.2 Les produits sortants

- 5.2 Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation
- 5.3 Réduction des potentiels de dangers à la source
 - 5.3.1 Principales actions préventives
 - 5.3.2 Utilisation des meilleures techniques disponibles

6- Analyse des retours d'expérience

- 6.1 Inventaire des accidents et incidents en France
- 6.2 Inventaire des accidents et incidents à l'international
- 6.3 Inventaire des accidents majeurs survenus sur les sites de l'exploitant
- 6.4 Synthèse des phénomènes dangereux redoutés issus du retour d'expérience
 - 6.4.1 Analyse de l'évolution des accidents en France
 - 6.4.2 Analyse des typologies d'accidents les plus fréquents
 - 6.4.3 Limites d'utilisation de l'accidentologie

7- Analyse Préliminaire des Risques

- 7.1 Objectif de l'analyse préliminaire des risques
- 7.2 Recensement des événements exclus de l'analyse des risques
- 7.3 Recensement des agressions externes potentielles
 - 7.3.1 Agressions externes liées aux activités humaines
 - 7.3.2 Agressions externes liées aux phénomènes naturels
- 7.4 Scénarios étudiés dans l'Analyse Préliminaire des Risques
- 7.5 Effets dominos
- 7.6 Mise en place des mesures de sécurité
- 7.7 Conclusion de l'analyse préliminaire des risques

8- Etude détaillée des risques

- 8.1 Rappel des définitions
 - 8.1.1 Cinétique
 - 8.1.2 Intensité
 - 8.1.3 Gravité
 - 8.1.4 Probabilité
- 8.2 Caractérisation des scénarios retenus
 - 8.2.1 Effondrement de l'aérogénérateur
 - 8.2.2 Chute de glace
 - 8.2.3 Chute d'éléments de l'aérogénérateur
 - 8.2.4 Projection de pales ou de fragments de pales
 - 8.2.5 Projection de glace
- 8.3 Effets cumulés
- 8.4 Synthèse de l'étude détaillée des risques
 - 8.4.1 Tableau de synthèse des scénarios étudiés
 - 8.4.2 Synthèse de l'acceptabilité des risques
 - 8.4.3 Cartographie des risques

9- Conclusion

10- Annexes

- 10.1 Annexe 1 : Méthode de comptage des personnes pour la détermination de la gravité potentielle d'un accident à proximité d'un aérogénérateur
- 10.2 Annexe 2 : Tableau de l'accidentologie française
- 10.3 Annexe 3 : Scénarios génériques issus de l'Analyse Préliminaire des Risques
- 10.4 Annexe 4 : Glossaire
- 10.5 Annexe 5 : Bibliographie et références utiles
- 10.6 Annexe 6 : Certificats du respect des normes pour Senvion 3.0 M122 et Senvion 3.4 M114
 - 10.6.1 ANNEXE 6.1 : Senvion 3.0 M122 - Certificat de conformité IEC 61400-1 : 2005 171
 - 10.6.2 ANNEXE 6.2 : Senvion 3.4 M114 - Certificat de conformité IEC 61400-1 : 2005 178
 - 10.6.4 ANNEXE 6.3 : Eléments justificatifs du respect des normes IEC 61400-24 et EN 62305-3
- 10.7 Annexe 7 : Certificats du respect des normes pour Vestas V117 – 3.3 MW
 - 10.7.1 Annexe 7.1 : Certificat de conformité IEC 61400-1 : 2005
 - 10.7.2 Annexe 7.2 : Eléments justificatifs du respect des normes IEC 61400-24 et EN 62305-3
- 10.8 Annexe 8 : Certificats du respect des normes pour Siemens SWT-3.2-113
 - 10.8.1 Annexe 8.1 : Certificat de conformité IEC 61400-1 : 2005
 - 10.8.2 Annexe 8.2 : Eléments justificatifs du respect des normes IEC 61400-24 et EN 62305-3
- 10.9 Annexe 9 : Certificats du respect des normes pour General Electric GE 2.75-120 ...
 - 10.9.1 Annexe 9.1 : Certificat de conformité IEC 61400-1 : 2005
 - 10.9.2 Annexe 9.2 : Eléments justificatifs du respect des normes IEC 61400-24 et EN 62305-3
- 10.10 Annexe 10 : Certificats de conformité des liaisons électriques intérieures

CARTES

- Carte 1 : Implantation des sites et parcs Maïa Eolis (source : Maïa Eolis Novembre 2015)
- Carte 2 : Extrait de la carte de la région Picardie (source : geoportail - 2015)
- Carte 3 : Aire d'étude de l'installation (source : Maïa Eolis – 2015)
- Carte 4 : Distances des habitations et zones urbanisables aux aérogénérateurs (source : Maïa Eolis – 2015)

- Carte 5 : Ilots de culture aux alentours de l'aire d'étude (source : géoportail – 2012)
- Carte 6 : Les climats en France (source : CNRS – 2000)
- Carte 7 : Nombre de jours de gelée et de neige par an en France (source : alertes-meteo.com - 2008)
- Carte 8 : Carte du potentiel éolien en France (source : ADEME - 1996)
- Carte 9 : Zonages sismiques du nord de France (source planseisme.fr - 2011)
- Carte 10 : Mouvements de terrain (glissement, éboulement, coulée, effondrement, érosion des berges) de la Somme et de l'Oise et aux alentours de la zone d'étude (source : BRGM – 2015)
- Carte 11: Cavités et aléa de retrait-gonflement des argiles aux environs de la zone d'étude (source : BRGM –2015)
- Carte 12: Nombre d'impacts de foudre par km²/an en France (source : Météo France - 2011)
- Carte 13: Vitesses de vents relevées pour différentes tempêtes ayant eu lieu dans la partie nord (source :Météo-France – Septembre 2014)
- Carte 14: Communes exposées aux feux de forêt en France (source : developpement-durable.gouv.fr - 2010).. 30
- Carte 15: Bois et forêts aux environs des communes de Brouchy, Villeselve et Gollancourt (source : géoportail –2015)
- Carte 16: Zones inondables liées aux cours d'eau et aux fleuves (source développement-durable.gouv.fr - 2010)
- Carte 17: Risques d'inondation autour de Brouchy, Villeselve et Gollancourt (source : cartorisque.prim.net -2012)
- Carte 18: Remontées de nappes autour des communes de Brouchy, Villeselve et Gollancourt(source :inondationsnappes.fr - 2015)
- Carte 19: Eloignement du projet par rapport aux côtes (source : géoportail - 2015)
- Carte 20: Carte IGN des réseaux routiers autour du projet(source géoportail – 2015)
- Carte 21: Extrait de la carte du réseau ferroviaire français (source : Réseaux Ferrés de France – 2015)
- Carte 22: Extrait de la carte des voies navigables (source: Voies navigables de France- 2015)
- Carte 23: Cartographie de synthèse des enjeux à protéger dans l'aire d'étude (source : Maïa Eolis -2015)
- Carte 24 : Plan détaillé de l'installation présentant l'emplacement des aérogénérateurs, des postes de livraison,des plateformes, des chemins d'accès et des câbles électriques enterrés (source : Dossier de Permis deConstruire – Maïa Eolis – 2015)
- Carte 25: Synthèse du risque d'effondrement (source : Maïa Eolis 2015)
- Carte 26: Synthèse du risque de chute de glace (source : Maïa Eolis 2015)

Carte 27: Synthèse du risque de chute d'éléments (source : Maïa Eolis 2015)

Carte 28: Synthèse du risque de projection de pale (source : Maïa Eolis 2015)

Carte 29: Synthèse du risque de projection de glace (source : Maïa Eolis – 2015)

Carte 30: Synthèse de l'ensemble des risques (source : Maïa Eolis – 2015)

FIGURES

Figure 1: Hauteur des précipitations à Roupy Saint Quentin sur la période de 1971 à 2000 (source : Météo France- 2011)

Figure 2 : Température moyenne et nombre de jours de gel à Roupy Saint Quentin sur la période de 1971 à 2000 (source : Météo France- 2011)

Figure 3 : Données de vent pour le projet Cœur de Picardie (source : Maïa Eolis)

Figure 4 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)

Figure 5 : Illustration des emprises au sol d'un aérogénérateur (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)

Figure 6 : Vue de profil de la nacelle de la Vestas V117 (Source : Vestas2014)

Figure 7 : Vue générale de l'aérogénérateur Vestas V117 (source : Vestas - 2014)

Figure 8: Vue de profil de la nacelle de la Siemens SWT-3.2-113 (Source Siemens – 2014)

Figure 9 : Vue générale de l'aérogénérateur General Electric GE-2.75-120 (source : General Electric – 2014)

Figure 10 : Raccordement électrique prévisionnel des installations de MSE La Sablière (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)

Figure 11: Exemple de coupe type pour l'enfouissement de l'inter-éolien (Source : Maïa Eolis)

Figure 12 : Répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateurs français entre 2000 et 2010 (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)

Figure 13 : Répartition des événements accidentels dans le monde entre 2000 et 2010 (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)

Figure 14 : Répartition des causes premières d'effondrement entre 2000 et 2010 (source : EDD SER-FEE & INERIS– 2012)

Figure 15 : Répartition des causes premières de ruptures de pale entre 2000 et 2010 (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)

Figure 16 : Répartition des causes premières d'incendies entre 2000 et 2010 (source : EDD SER-FEE & INERIS –2012)

Figure 17 : Evolution du nombre d'incidents annuels en France et du nombre d'aérogénérateurs installés - (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)

TABLEAUX

Tableau 1 : Nomenclature ICPE des aérogénérateurs (source : Décret n°2011-984 du 23 août 2011 - Légifrance)

Tableau 2 : Bilan financier de Maïa Eolis (source : Maïa Eolis – mai 2015)

Tableau 3 : Informations administratives de MSE La Sablière (source : Maïa Eolis – mai 2015)

Tableau 4 : Caractéristiques principales des aérogénérateurs retenus

Tableau 5 : Habitations ou zones urbanisables répertoriées dans la zone d'étude ou à proximité (source : Maïa Eolis – 2015)

Tableau 6 : ICPE recensées à proximité de l'aire d'étude (source : Maïa Eolis – Mai 2015)

Tableau 7 : Arrêtés de mouvements de terrains sur les communes de Brouchy, Villeselve et Golancourt

Tableau 8 : Arrêtés d'inondations sur les communes de Brouchy, Villeselve et Golancourt (source : prim.net –Novembre 2015)

Tableau 9 : Etude de l'exposition au risque sur la route communale

Tableau 10 : Distance de l'aérogénérateur le plus proche du projet aux premiers enjeux à protéger (source :Maïa Eolis –2015)

Tableau 11 : Implantation des aérogénérateurs et des postes de livraison du projet éolien de MSE La Sablière(source : Maïa Eolis Novembre 2015)

Tableau 12 : Synthèse du découpage fonctionnel de l'installation (source : Maïa Eolis - 2015)

Tableau 13: Caractéristiques techniques d'un aérogénérateur Senvion3.0M122 (source : Senvion - 2013)

Tableau 14: Caractéristiques techniques d'un aérogénérateur Senvion 3.4M114 (source : Senvion - 2013)

Tableau 15: Caractéristiques techniques d'un aérogénérateur Vestas V117-3.3 (source : Vestas - 2014)

Tableau 16: Caractéristiques techniques d'un aérogénérateur Siemens 3.2-113 (source : Vestas -2014)

Tableau 17: Caractéristiques techniques d'un aérogénérateur General Electric 2.75-120 (source : GE-2014)

Tableau 18: Mesures de sécurité des installations (source : Senvion 2011)

Tableau 19: Planning prévisionnel des maintenances (source : Maïa Eolis et Senvion – 2012)

Tableau 20: Bilan sur les postes sources pour le projet (Source : capareseau.fr- Mai 2015)

Tableau 21: Produits entrants pour l'aérogénérateur Senvion (source : Maïa Eolis et Senvion – 2012)

- Tableau 22: Signification des symboles de danger (source : www.inrs.fr2012)
- Tableau 23: Produits entrants et volumes pour les autres modèles aérogénérateurs
- Tableau 24: Produits sortants de l'installation (source : Maïa Eolis 2011)
- Tableau 25: Potentiels de dangers liés au fonctionnement de l'installation (source : Maïa Eolis – 2012)
- Tableau 26: Agressions externes liées aux activités humaines (source : Maïa Eolis – 2012)
- Tableau 27: Agressions externes liées aux phénomènes naturels (source : Maïa Eolis – 2012)
- Tableau 28: Analyse générique des risques (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)
- Tableau 29: Mesures de sécurité de l'installation (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)
- Tableau 30: Scénarios exclus de l'étude détaillée (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)
- Tableau 31 : Intensité et degré d'exposition (source : EDD SER-FEE & INERIS – 2012)
- Tableau 32: Nombre de personnes exposées et niveau de gravité correspondant (source : EDD SER-FEE & INERIS– 2012)
- Tableau 33 : Echelle de probabilité (source : Arrêté du 29 septembre 2005 –Annexe 1)

1.11.5 Résumé non technique, études de dangers

1.11.6– Pièces écrites :

- 01 - Formulaire de demande d'autorisation unique
- 02 - Certificat d'immatriculation de la société MSE LA SABLIERE - Kbis
- 03 - Attestation d'assurance de la société MAÏA ÉOLIS
- 04 - Attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre des Architectes de la société EUDES ARCHITECTURE
- 05 - Attestation d'assurance de la société EUDES ARCHITECTURE
- 06 - Attestations d'autorisation
- 07 – Relevés de propriété des parcelles d'implantation
- 08 - Notices de sécurité et d'accessibilité
- 09 - Notice décrivant le terrain et présentant le projet - AU 10.1
- 10 - Nomenclature des plans joints

1.11.7–Plans ICPE

1.11.8 – Dossier à l'attention des membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la société MSE LA SABLIERE en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brouchy(80),Gollancourt(60) et Villeselve(60).
Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

Introduction

1- Introduction au projet

1.1 Présentation du demandeur

1.2 Etat initial du terrain et de ses abords

1.2.1 Description géographique du site

1.2.2 Description par rapport aux voies d'accès

1.2.3 Description de la végétation et des éléments paysagers existants

1.3 Contexte éolien

1.4 Caractéristiques environnementales du site

2- Présentation du projet

2.1 Implantation du projet

2.2 Aménagements prévus

2.2.1 Chemins d'accès aux éoliennes

2.2.2 Gabarit des aérogénérateurs

3- Emprise sur les espaces agricoles

3.1 Présentation générale de l'emprise d'une éolienne

3.2 Emprise des postes de livraison

3.3 Détails des emprises demandées sur le parcellaire agricole

3.4 Détails des emprises réelles sur le parcellaire agricole

4- Conclusion

Avis du commissaire enquêteur :

Par ailleurs j'ai pris connaissance du rapport de l'Inspection des Installations classées qui conclut au caractère complet et régulier du dossier et à sa recevabilité.

Le projet a été notifié aux services de l'Etat et aux personnes Publiques conformément à l'article L123-13 avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le contenu de l'étude d'impact est conforme aux articles R122-5 et R512-8 (compléments spécifiques aux installations classées) du code de l'environnement. Les investigations de terrain ont été faites aux périodes propices que ce soit les milieux naturels, l'avifaune, les chiroptères. L'étude du paysage et du patrimoine fait référence à l'Atlas de la Somme, au patrimoine remarquable protégé ou non, aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine s'appuyant sur un photomontage très explicite. Le déplacement sur site m'a

permis de vérifier l'impact et les dires du pétitionnaire.

Il est constaté de la proximité des éoliennes E11, 65 mètres de la route départementales RD4937 et E8, à 65 mètres de la route communale. Dans le dossier demande d'exploiter au paragraphe étude détaillée des risques démontre de l'étude de danger :

Il est à noter que pour le parc «MSE la Sablière », la zone d'effet est constituée de terrains agricoles et peu fréquentés (1 personne par tranche de 100 ha d'après la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010). A également été intégré présence de la RD 4937 (avec trafic inférieur à 2000 véh/j, nous sommes sur un trafic d'environ 500 véh/j). Pour les éoliennes E11 et E8, il a été choisi de conserver le niveau à <1.

Le nombre équivalent de personnes permanentes sera donc inférieur à 1.

Le niveau de gravité sera donc « Modéré » pour l'ensemble du parc.

Les tableaux de synthèses des scénarios étudiés récapitulent, pour chaque événement redouté central retenu, les paramètres de risques : la cinétique, l'intensité, la gravité et la probabilité. Les tableaux regrouperont les éoliennes qui ont le même profil de risque.

Enfin, la dernière étape de l'étude détaillée des risques consiste à rappeler l'acceptabilité des accidents potentiels pour chacun des phénomènes dangereux étudiés.

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par ordonnance en date du 06 octobre 2016, décision n° E16000183/80, Monsieur le Président du tribunal administratif d'AMIENS m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mr Hely Jean Claude, en qualité de commissaire enquêteur suppléant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de Brouchy (80), Golancourt (60) et Villeselve (60).

2.2. Modalité de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du lundi 21 novembre 2016 au mercredi 21 décembre 2016, période pendant laquelle les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête cotés et paraphés par mes soins sont mis à disposition du public dans les mairies de Brouchy, Villeselve et Golancourt, pendant les heures d'ouverture des secrétariats (Article R123-10) où les personnes intéressées ont pu consigner leurs observations sur les registres ou me les adresser par écrit pour être annexées au registre.

J'ai assuré la permanence en mairie (Article R123-9) les :

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la société MSE LA SABLIERE en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brouchy(80),Golancourt(60) et Villeselve(60).

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

- lundi 21 novembre 2016 de 09h00 à 12h00 à Brouchy (80)
- jeudi 01 décembre 2016 de 14h00 à 17h00 à Villeselve (60)
- samedi 10 décembre 2016 de 09h00 à 12h00 à Brouchy (80)
- mercredi 14 décembre 2016 de 14h00 à 18h00 à Golancourt (60)
- mercredi 21 décembre 2016 de 14h00 à 17h00 à Brouchy (80)

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les dossiers mis à la disposition du public contenaient les pièces citées précédemment.

2.3. Concertation préalable

- Septembre 2016: Recevabilité DREAL et avis AE
- Octobre 2016: Désignation CE et dates EP
- 19 octobre 2016 : Permanences d'information à destination des habitants dans les 3 mairies
- 28 novembre 2016 Présentation du projet par MSE la Sablière
- 21 novembre au 21 décembre 2016 : Enquête Publique

2.3.1- Réunion préparatoire du 28 novembre 2016 en mairie de Golancourt

Présents à la réunion :

Monsieur Bertrand Devossel, Chef de Projet, Maia eolis

Madame Laure Vignatelli, Maia eolis

Monsieur Alain Demarquet, commissaire enquêteur

Monsieur Jean Claude Hely, commissaire enquêteur suppléant

Monsieur Marc Barbier maire de Brouchy

Monsieur Yves Butin maire de Villeselve

Monsieur Alain Carrière maire de Golancourt

Monsieur Oger adjoint au maire de Brouchy

Thèmes abordés en relation avec l'organisation de l'enquête publique :

Modalités d'affichage sur site à charge du maître d'ouvrage

Contrôle de l'affichage public : Un huissier de justice sera mandaté par le maître d'ouvrage pour effectuer le contrôle des lieux et conditions d'affichage définis par l'arrêté préfectoral d'organisation

Thèmes abordés en relation avec le dossier d'enquête publique :

Evaluation du dossier soumis à enquête publique

Le commissaire enquêteur se renseigne sur le ressenti du projet

Questions diverses

2.4. Information effective du public

Un avis au public d'ouverture d'enquête publique et ses modalités ont été publiés dans les annonces légales de deux journaux du département :

Enquête publique-au titre des ICPE demande présentée par la société MSE LA SABLIERE en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Brouchy(80),Golancourt(60) et Villeselve(60).

Commissaire Enquêteur A. DEMARQUET

- Le Courrier Picard : édition Oise et Somme, le 02/11/2016 et le 21/11/2016
- L'Action agricole de Picardie, le 04/11/2016 et le 21/11/2016
- Le Parisien : édition de l'Oise, le 02/11/2016 et 21/11/2016
- Un bulletin d'information relatif à l'enquête publique a été distribué dans chaque boîte aux lettres de Brouchy, Gollancourt et Villeselve voir ci-dessous :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet Eolien « Cœur de Picardie » Sur les communes de Brouchy (80), Villeselve et Golancourt (60) Extension du parc éolien en fonctionnement

La société MAIA Eolis (par le biais de sa filiale MSE La Sablière) sollicite auprès de la Préfecture l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Brouchy (80), Golancourt (60) et Villeselve (60)

Une enquête publique aura lieu du lundi 21 novembre au mercredi 21 décembre 2016

Le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet dans les 3 mairies et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur, Monsieur Alain DEMARQUET.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences dans les mairies aux horaires suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 21 novembre 2016	9h00-12h00	Mairie de Brouchy
Judi 1 ^{er} décembre 2016	14h00-17h00	Mairie de Villeselve
Samedi 10 décembre 2016	9h00-12h00	Mairie de Brouchy
Mercredi 14 décembre 2016	14h00-17h00	Mairie de Golancourt
Mercredi 21 décembre 2016	14h00-17h00	Mairie de Brouchy

MAIA EOLIS
Tour de LILLE (19^{ème} étage)
Boulevard de Turin
59777 LILLE
Téléphone : + 33 (0)3 20 214 214



Ne pas jeter sur la voie publique

Du 21 novembre 2016 au 21 décembre 2016 les informations relatives à l'enquête ont été affichées sur le panneau d'information de la commune.

La SAS MSE la Sablière procède dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par le président de la SAS Eoliennes des Bleuets.

L'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que les résumés non techniques du projet sont également publiés dans les mêmes conditions de délai sur le site internet de la préfecture de l'Oise

Une permanence publique en Mairie de Brouchy, Golancourt et Villeselve ont été organisées par la société MSE la Sablière, afin de présenter à la population le projet éolien, l'état d'avancement de l'étude d'impact, et répondre à toutes les questions des habitants de la Commune.

2.5. Le déroulement de l'enquête publique

2.5.1. Les permanences en mairie de Brouchy

Permanences	Interventions
21 novembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Monsieur le maire de Brouchy - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - Aucune visite - Aucune observation
10 décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Monsieur le maire de Brouchy - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - une visite - délibération du conseil municipal de d'Audigny aux Kaisnes
21 décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Monsieur le maire de Brouchy - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - une visite - Aucune observation

2.5.2. Les permanences en mairie de Villeselve

Permanences	Interventions
01 décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Vu Monsieur le maire de Villeselve - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - 7 visites - 5 observations

2.5.3. Les permanences en mairie de Golancourt

Permanences	Interventions
14 décembre 2016	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'affichage extérieur et du dossier d'enquête publique - Une visite - Une observation

2.6. Le bilan de l'enquête publique

2.6.1. Climat général et synthèse de l'enquête publique

- L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et apaisé
- 8 observations ont été enregistrées : faible participation, peu de mobilisation
- L'enquête publique relative au projet de MSE la Sablière n'a pas eu d'impact médiatique
- Aucun incident n'est à signaler pendant la durée de l'enquête publique
- Il n'a pas été nécessaire d'envisager la prolongation de l'enquête publique
- Aucune pétition n'a été produite dans le cadre de l'enquête publique
- Aucune contre-proposition n'a été formulée

2.6.2. Tableau des indexations

OE	Observation écrite sur le registre
OC	Observation déposée par courrier
DB	Observation déposée par délibération

2.6.3. Bilan comptable des observations

Commune	Total des observations	Observations OE	Observations OC	Observations DB
Brouchy	<u>2</u>			<u>2</u>
Golancourt	<u>1</u>	<u>1</u>		
Villeselve	<u>5</u>	5		
Total	<u>8</u>	<u>6</u>		<u>2</u>

2.6.4. Classement thématique des observations

8 Thèmes	Développement du thème – Relation des items
Avis favorable	Expression d'un avis favorable au projet, motivé ou non motivé
Avis défavorable	Expression d'un avis spécifiquement défavorable au projet, en tout ou partie, ou à l'éolien en général Remise en cause de l'utilité de l'éolien en tant que production d'énergie hors période de vent
Prolifération	Sur la densité du tissu éolien autour du projet de MSE la sablière Description dans l'étude d'impact sur l'environnement. Autres projets éoliens situés dans l'aire d'étude
Impact environnemental	Impacts sur l'environnement : Pollution visuelle, état des sols, incidences sur les nappes phréatiques, impacts sur les milieux naturels (Natura 2000), impact paysager, dégradation du cadre de vie
Nuisances	Impacts susceptibles d'altérer la santé humaine : Bruit, balisage lumineux Impact sur le tourisme - Impact sur l'activité agricole
Aménagement	Compatibilité du projet éolien avec aménagements existants
Produits financiers	Redevance pour les communautés de communes, communes, propriétaires et exploitants Dévaluation de la valeur des biens immobiliers, patrimoine
Information	Défaut d'information, publicité, compte rendu Conseil Municipal

2.7. Procédure de relevé et de classement des observations

2.7.1. Relevé littéral des observations par commune

Registre de la commune de BROUCHY	
01/DB	Date : 10 décembre 2016 Nature de l'observation : courrier contenant la délibération Conseil municipal d'Aubigny Aux Kaisnes Pièce jointe : Délibération du Conseil municipal d'Aubigny Aux Kaisnes Classement thématique (1) : Avis défavorable Libellé de l'observation : Le conseil municipal dit non au projet éolien sur les communes de Brouchy, Golancourt et Villeselve

	Le 30 novembre 2016 – Signature : le maire Mr Van Heeswyck
02/DB	<p>Date : 14 décembre 2016</p> <p>Nature de l'observation : courrier contenant la délibération Conseil municipal de Brouchy</p> <p>Pièce jointe : Délibération du Conseil municipal de Brouchy</p> <p>Classement thématique (1) : Avis favorable</p> <p>Libellé de l'observation :Le conseil municipal dit oui à l'unanimité au projet éolien sur les communes de Brouchy, Golancourt et Villeselve</p> <p>Le 28 novembre 2016 – Signature : le maire Mr Barbier</p>

Registre de la commune de Villeselve	
01/OE	<p>Date : 24 novembre 2016</p> <p>Nature de l'observation : Observation manuscrite de Mr Billard Jean Pierre</p> <p>Pièce jointe : Néant</p> <p>Classement thématique (1) : Avis favorable, produits financiers</p> <p>Libellé de l'observation:Je suis d'accord pour le projet éolien « le Cœur de Picardie » car il faut développer les énergies renouvelables</p> <p>En revanche la façon avec laquelle la redistribution des redevances a été décidée est absurde : effectuer un vote à la majorité est ridicule car les communes qui supportent les nuisances sont en minorité, ainsi elles ne peuvent pas se faire entendre (ceci est vrai pour les communes limitrophes)</p> <p>Il faudrait trouver un autre moyen pour décider de la redistribution des redevances : vote avec veto des communes accueillant les éoliennes sur leur territoire, par exemple</p> <p>Le 24 novembre 2016 – Signature : Billard</p>
02/OE	<p>Date : 1 décembre 2016</p> <p>Nature de l'observation : Observation manuscrite de Mr Parigot Jacques.</p> <p>Pièce jointe : Néant.</p> <p>Classement thématique (1) : Produits financiers, prolifération.</p> <p>Libellé de l'observation : J'attire votre attention sur les redevances des 3 éoliennes de Villeselve.</p> <p>Je n'ai pas de chiffres exacts, mais enfin, je ne suis pas très loin de la vérité. 2/3 des redevances partent à la communauté du Pays Noyonnais et le reste soit 1/3 revient à la commune de Villeselve.</p> <p>Il faudrait inverser le versement de cette redevance 2/3 pour notre village et 1/3 à la communauté de communes.</p> <p>Il faudrait mettre l'accent sur cette redevance qui pourrait améliorer considérablement le bien être de notre village.</p> <p>C'est nous qui subissons les inconvénients et bientôt nous serons entourés d'éoliennes.</p> <p>Notre village a besoin de fond pour son embellissement.</p> <p>Le 1 décembre 2016 – Signature : Parigot</p>
03/OE	<p>Date : 1 décembre 2016</p> <p>Nature de l'observation : Observation manuscrite de Mr Delavenne Jean Marie.</p>

03/OE	<p>Pièce jointe : Néant.</p> <p>Classement thématique (1) : produits financiers, Prolifération, Impact environnemental, nuisance</p> <p>Libellé de l'observation : Actuellement nous sommes les seuls habitants du Pays Noyonnais à posséder des éoliennes et à en subir les nuisances (sonore, visuelle, baisse du patrimoine).</p> <p>Bientôt notre village va être encerclé par celles des villages voisins de l'Aisne et de la Somme en construction.</p> <p>Habitant du village depuis plus de soixante ans, je souhaiterais voir les redevances concernant l'installation des éoliennes, revenir en totalité dans notre commune notamment en matière d'assainissement, de sécurité routière, de réseau hydraulique, d'entretien du patrimoine, etc...</p> <p>Les petites communes ont aussi le droit d'évoluer !!!</p> <p>Le 1 décembre 2016 – Signature : Delavenne</p>
04/OE	<p>Date : 1 décembre 2016</p> <p>Nature de l'observation : Observation manuscrite de Mr et Mme Sabatier Jean Luc.</p> <p>Pièce jointe : Néant.</p> <p>Classement thématique (1) : Avis favorable, produits financiers, Prolifération.</p> <p>Libellé de l'observation : Nous sommes d'accord pour le projet, maintenant il ne faudrait pas que ceci prenne de l'ampleur et devienne nuisible pour notre village.</p> <p>Nous avons des structures, du patrimoine et bien des projets à porter.</p> <p>Malheureusement ce qui a été annoncé financièrement ne sert pas à notre commune.</p> <p>Pourquoi la communauté de commune profite-t-elle de ce projet ?</p> <p>Le 1 décembre 2016 – Signature : Sabatier</p>
05/OE	<p>Date : 1 décembre 2016</p> <p>Nature de l'observation : Observation manuscrite de Mme Florin Aline.</p> <p>Pièce jointe : Néant.</p> <p>Classement thématique (1) : Prolifération, aménagement.</p> <p>Libellé de l'observation : Nous allons être entourés d'éoliennes et assez proche des habitations.</p> <p>On parle qu'il n'y a pas d'antenne SFR sur la commune de Brouchy.</p> <p>Le 1 décembre 2016 – Signature : Florin</p>

Registre de la commune de Golancourt

01/OE	<p>Date : 14 décembre 2016</p> <p>Nature de l'observation : Observation manuscrite de Mr Le Du</p> <p>Pièce jointe : Néant.</p> <p>Classement thématique (1) : Information</p> <p>Libellé de l'observation : Il est dommage que les conseils municipaux qui traitent de l'éolien ne soient pas sur le site de la commune qui n'est pas à</p>
-------	---

jour. Le 14 décembre 2016 – Signature : Le Du
--

2.7.2. Répartition des occurrences par thème

Thèmes	Occurrences	Corrections	Occurrences corrigées
Avis favorable	3		3
Avis défavorable	1		1
Prolifération	4		4
Impact environnemental	1		1
Nuisances	1		1
Aménagement	1		1
Produits financiers	4		4
Information	1		1
Total des occurrences	16		16

2.7.3. Tableau de synthèse thématique des observations par commune

Commune de Brouchy			
Index	Intervenants	Thème	Nombre de thème
01/DB	Commune d'Aubigny aux Kaisnes	Avis défavorable	01
02/DB	Commune de Brouchy	Avis favorable	01

Commune de Villeselve			
Index	Intervenants	Thème	Nombre de thème
01/OE	Mr Billard Jean Pierre	Avis favorable produits financiers	02
02/OE	Mr Parigot Jacques	Produits financiers prolifération	02
03/OE	Mr Delavenne Jean Marie	produits financiers Prolifération Impact environnementalnuisance	04
04/OE	Mr et Mme Sabatier Jean Luc	Avis favorable produits financiers, Prolifération	03
05/OE	Mme Florin Aline	Prolifération aménagement	02

Commune de Golancourt			
Index	Intervenants	Thème	Nombre de thème
01/OE	Mr Le Du	Information	01

2.8. Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête publique y compris pendant les permanences.

2.9. Climat de l'enquête

Bonnes conditions pour effectuer les permanences, une salle fut mise à ma disposition par le Maire des communes concernées, me permettant d'exposer les pièces du dossier d'enquête sur une grande table et de faciliter la consultation par les personnes qui le désiraient.

2.10. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos et signés par mes soins.

2.11. Remise du procès-verbal des observations

Prévu dans les dispositions de l'article R.123-16 du code de l'environnement, le 28 décembre, il a été procédé à la remise du procès-verbal de synthèse des observations dans les formes réglementaires prévues à Mr Devossel représentant de la société MSE la Sablière qui a contresigné ce document.

Une copie des observations a été jointe au procès-verbal pour une meilleure analyse du pétitionnaire.

2.12. Transmission du mémoire de réponse de la société MSE la Sablière

Le mémoire de réponse des représentants de la société MSE la Sablière pour les éoliennes de 'Cœur de Picardie' m'a été transmis le 11/01/2017.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. Relation comptable des observations

Nature des interventions	Brouchy	Villeselve	Golancourt	Total
Observations écrites		5	1	6
Observations orales	1			1
Observations courriers				
Délibérations	2			2
Pétition				
Total	3	5	1	10

3.2. Dépouillement et synthèse des observations, délibérations

Le projet éolien Cœur de Picardie fait l'objet comme tous les projets de ce type aux mêmes remarques.

Pour ce projet les habitants des communes de Brouchy, Golancourt et Villeselve sont favorables avec néanmoins des interrogations reprises, ci-dessus. Lors de cette enquête la commune d'Audigny aux Kaisnes a émis une délibération contre le projet avec néanmoins une majorité d'une voie. Les habitants ou propriétaires des trois communes concernées par le projet ont émis comme thèmes principaux:

- les nuisances
- la prolifération
- la réception TNT, les ondes hertziennes
- la rentabilité pour les administrés et la répartition des taxes
- la faune et la flore
- l'aménagement

Deux personnes ont émis un avis favorable sur le projet.

Une délibération avec un avis défavorable de la commune d'Aubigny aux Kaisnes.

3.3. Traitement des observations et réponse du maître d'ouvrage par thème

Avis favorable	Expression d'un avis favorable au projet, motivé ou non motivé.
Réponse de La MSE la Sablière	
Dans cette première partie, c'est l'intérêt des Energies Renouvelables et plus précisément de l'éolien dans le mix énergétique français que nous nous proposons de réaffirmer.	
Pour ce faire, nous ferons référence aux pages 16 à 21 de l'étude d'impact, traitant du contexte énergétique en France ainsi que des objectifs nationaux visant à réduire les gaz à effet de serre.	

Rappel des recommandations du Grenelle de l'Environnement :

« L'objectif est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie. Il s'agit aussi de réduire encore le contenu en carbone de l'offre énergétique française, et, dans un premier temps, d'atteindre l'objectif de 20 % (voire 25 %) d'énergies renouvelables (énergie finale) en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité. Cela suppose d'augmenter de 20 millions de Tep la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l'horizon 2020 en suivant deux lignes stratégiques : autonomisation et décentralisation, là où c'est possible. »

(Source : Grenelle de l'Environnement, 2008)

Objectifs nationaux

Dans un premier temps, l'État français s'était engagé, aux côtés de ses partenaires de l'Union Européenne, sur les objectifs à atteindre pour 2010. La Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, a ainsi rappelé les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique. Les objectifs énergétiques initiaux n'ont pas été atteints. En effet, en 2011, la part d'électricité d'origine renouvelable n'était que de 14.5 % contre un objectif de 21 %.

Le gouvernement français a ensuite fixé des objectifs concernant le développement de l'énergie éolienne pour 2012 et 2020 (correspondant aux objectifs du Grenelle de l'Environnement), via la PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique) du 15 décembre 2009.

Depuis octobre 2016, des objectifs encore plus ambitieux sont donnés par l'Etat par Décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Les objectifs pour 2018 sont de 15 GW¹ d'éolien terrestre installés et de 21 à 26 GW pour 2023. Fin juin 2016, la France comptait 11 GW d'éolien sur son territoire.

1 1 GW équivaut à 1000 MW

Afin de répondre à cet objectif, chaque région s'est vu attribuer un objectif à atteindre notamment pour l'éolien. Une répartition de l'objectif de la région Picardie, de 2 800 MW éolien, est donnée dans le Schéma Régional Eolien (SRE) de la Picardie, contribution au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le projet de parc éolien « Coeur de Picardie » répond à la politique nationale et régionale de densification de l'éolien. Les communes d'accueil du projet sont situées en zone favorable et favorable sous condition du SRE. Le parc déjà en fonctionnement sur les communes de l'étude est compris dans cette zone, ainsi que dans l'ancienne Z.D.E (depuis abrogée). Ils appartiennent au secteur C – Aisne Nord. Ce secteur est décrit comme propice au développement de l'éolien, dans le respect des principes de protection des paysages.

Part de l'éolien dans le mix énergétique français

En 2014, la consommation française atteint 465,3 TWh. Pour répondre à ces besoins, environ 77 % de la production est d'origine nucléaire, 12,6 % d'origine hydraulique, 3,1 % d'origine éolienne (pour une couverture moyenne de la consommation de 3,7 %), et 5,0 % provient des centrales thermiques à combustible fossile.

Le tableau ci-dessous détaille cette production électrique française pour l'année 2014 par types de production, ainsi que la variation par rapport à l'année précédente.

Énergie produite	TWh	Variation 2014/2013	Part de la production
Production nette	540,6	-1,8%	100%
Nucléaire	415,9	3,0%	77,0%
Thermique à combustible fossile	27,0	-39,6%	5,0%
dont charbon	8,3	-58,2%	1,5%
fioul	4,4	-10,5%	0,8%
gaz	14,3	28,2%	2,7%
Hydraulique	68,2	9,7%	12,6%
Eolien	17,0	+6,7%	3,1%
Photovoltaïque	5,9	+27,2%	1,1%
Autres Sources d'énergie	6,6	+6,7%	1,2%
dont renouvelable	5,1	+8,4%	0,9%

Figure 1: Production électrique française en 2014 (Source : RTE, 2015)

Plus de la moitié de la production des énergies renouvelables hors hydraulique est issue de la production éolienne.

Aujourd'hui, l'éolien est la troisième source d'électricité en termes de compétitivité dans le mix énergétique français, derrière l'hydroélectricité et le nucléaire amorti.

Pertinence économique et tarif d'achat

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un tarif incitatif pour l'aider à se développer. Le tarif d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens terrestres est entré en vigueur avec la publication de l'arrêté du 8 juin 2001, puis a été revu deux fois, par les arrêtés du 10 juillet 2006 et du 17 novembre 2008. A la suite d'un problème de procédure, ce tarif d'achat a été récemment annulé par le Conseil d'Etat (le 28 mai 2014) mais remplacé presque à l'identique peu après (publication au JO le 1er juillet 2014). Il est à noter que le tarif d'achat n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans et que les modifications effectuées en 2006, 2008 et 2014 étaient d'ordre administratif uniquement. Ce tarif englobe tout le développement du projet : des premières phases de prospection au démantèlement. Par ailleurs, aucune subvention n'est touchée par l'exploitant du parc éolien. Ce tarif est fixé sur une durée de 15 ans :

- les 10 premières années le tarif est de 8,2 c€/kWh,
- les 5 années suivantes le tarif est compris entre 2,8 c€ et 8,2 c€/kWh suivant le nombre d'heures de production des 10 premières années.

Ce tarif a été établi afin d'inciter le monde industriel à se lancer dans le développement de cette "nouvelle" énergie sur l'ensemble du territoire français et non pas uniquement dans les secteurs les plus ventés de France. Ce tarif a également été arrêté dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixée la France par rapport aux engagements énergétiques européens. Il est souvent fait mention du tarif d'achat "élevé" de l'éolien en France. Il faut néanmoins savoir qu'il est moins important que dans les pays voisins et que ce tarif reste dans le même ordre de prix que les autres types de production énergétique.

Le tableau ci-après résume les principales conditions concernant les tarifs d'achat par filière :

Figure 2: Comparaison des tarifs d'achat de l'électricité en France (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, mise à jour 22/01/2016)

Filière	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mise en service à la date de parution des arrêtés
Hydraulique	1^{er} mars 2007	20 ans	- 6,07 c€/kWh + prime comprise entre 0,5 et 2,5 pour les petites installations + prime comprise entre 0 et 1,68 c€/kWh en hiver selon la régularité de la production - 15 c€/kWh pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique)
Géothermie	Arrêté du 23 juillet 2010	15 ans	- Métropole : 20 c€/kWh , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 8 c€/kWh - DOM : 13 c€/kWh , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh
Énergie éolienne	1^{er} juillet 2014	15 ans (terrestre)	- éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites.
Photovoltaïque	4 mars 2011	20 ans	Tarif applicables aux projets dont la demande de raccordement est envoyée entre le 1 ^{er} juillet et le 30 septembre 2011 : - installations intégrées au bâti : 46 c€/kWh, 40,6, 40,25 ou 35,2 selon l'usage du bâtiment et la puissance de l'installation - installations intégrée simplifiée au bâti : 30,35 ou 28,85 c€/kWh - autres installations : 12 c€/kWh »
Cogénération	31 juillet 2001	12 ans	6,1 à 9,15 c€/kWh (40 et 60 cF/kWh) environ en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance
Biogaz	19 mai 2011	15 ans	Tarif compris entre 8,12 et 9,745 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh
Méthanisation	19 mai 2011	15 ans	Tarif compris entre 11,19 et 13,37 c€/kWh selon la puissance

A noter que le système de rémunération de l'électricité éolienne est modifié à compter du 16 décembre avec la publication d'un arrêté fixant les conditions d'achat et/ou complément de rémunération qui abroge l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014. Les parcs éoliens comprenant jusqu'à 6 mâts sont désormais soumis au complément de rémunération (tarif de référence de 7,2 c€/kWh + prime de gestion et ce sur une durée de 20 ans). Les parcs au-delà de 6 éoliennes sont mis en concurrence par un système d'appel d'offre. Le soutien aux autres EnR a également évolué courant 2016.

A titre de comparaison, ce tarif a été fixé à 4,2 c€ / kWh pour le nucléaire historique (montant de l'ARENH au 1^{er} janvier 2012, qui n'intègre ni R&D ni démantèlement). Dans le dernier rapport de la Cour des Comptes (mai 2014), le coût de production de l'électricité nucléaire est évalué à 5,98 c€/kWh, en hausse de 21% par rapport à l'estimation de 2010.

Par ailleurs, concernant le coût de l'électricité qui sera produite par les futures centrales nucléaires, après l'alourdissement de 2,5 milliards d'euros de la facture de l'EPR de Flamanville en construction (qui s'établit désormais à 8,5 milliards d'euros), il est avéré qu'il ne sera pas compétitif avec celui de l'éolien terrestre. C'est la conclusion que l'on peut également tirer de l'accord passé en octobre 2013 entre EDF et le gouvernement britannique. Cet accord y fixe un tarif d'achat de l'électricité nucléaire de 11,4 c€/kWh pendant 35 ans (EPR d'Hinkley Point), contre 11,4 c€/kWh pendant 15 ans

seulement pour l'éolien terrestre, puis 5 c€/kWh le reste de la durée du parc (estimée en tout à vingt ans).

« [...] l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe. » (Source : Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité – 18/07/2012).

Notons que les coûts de l'éolien par rapport aux autres sources d'énergies n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,
- L'apport des matières premières, des combustibles,
- Les marées noires,
- Le transport et le stockage des déchets nucléaires.

En revanche, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres productions énergétiques.

L'éolien constitue donc un moyen de production compétitif. Il contribue à diminuer la dépendance des consommateurs aux combustibles fossiles. énergétique et intermittence

Les éoliennes produisent de l'électricité en moyenne 80 à 90% du temps. Cependant, selon la force du vent elles ne produisent pas toujours à leur puissance maximale.

Si la production de chaque éolienne est très variable, la production globale est prévisible et stable :

- La production agrégée des éoliennes réparties sur plusieurs régions et entre les différents régimes de vent permet un foisonnement qui lisse le profil de production totale. Cet effet est encore accru au niveau européen, grâce à l'interconnexion croissante des réseaux.

- L'éolien ne doit pas être considéré seul, mais s'intègre à un mix renouvelable plus large (solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie et bientôt énergies marines renouvelables), combinant des sources de production électrique variées et complémentaires, formant un foisonnement entre elles.

- Du fait de son caractère décentralisé et des trois régimes de vent qui caractérisent notre pays, l'éolien ne nécessite pas de capacités de réserves « de secours » visant à pallier d'éventuels dysfonctionnements.

- Pour prévoir très précisément la production régionale et nationale et adapter en conséquence les autres moyens de production, RTE, le Réseau de Transport et de l'Electricité, a mis en place depuis plusieurs années, le système IPES (Insertion de la production éolienne dans le système).

- Dans les années à venir, la croissance du taux de pénétration de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables électriques – 27% en 2020, 40% en 2030 – va être accompagnée par le développement des « smart grids » et de systèmes de stockage qui permettront d'optimiser les flux d'énergie et d'assurer l'équilibre du système électrique.

Il convient également de préciser que la production éolienne est nettement accrue en hiver, les éoliennes produisent donc davantage au moment où la demande est maximale.

La production éolienne au 30 septembre 2016 était de 21,9 TWh produits en un an, soit 4,6% de la consommation sur douze mois.

Substitution aux centrales thermiques

L'existence de trois grands régimes de vent décorrélés combinée aux autres particularités du système électrique français (très fortes capacités hydraulique et d'interconnexion), permet une gestion optimale de la production. L'éolien se substitue, la plupart du temps, à des moyens thermiques : selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, la production d'électricité éolienne se substitue aux trois quarts à la production thermique. Cette substitution de l'éolien au

thermique à flamme a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO₂ du parc électrique français : « En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO₂ par an », selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME. Concrètement, cet objectif représente l'équivalent des émissions annuelles de CO₂ de près de 8 millions de voitures. Quel est le principe de substitution ?

Quand une éolienne produit de l'énergie, celle-ci est injectée dans le réseau, pour une consommation immédiate, puisque l'énergie électrique ne se stocke pas. Le gestionnaire du réseau électrique intervient alors en régulant les sources de production, à savoir en réduisant principalement la production d'origine thermique (laquelle est rendue nécessaire par l'incapacité des centrales nucléaires à adapter rapidement sa production à la demande). Le principe est donc le suivant : au lieu de réguler le nucléaire à l'aide du seul thermique, on le régule avec le thermique et les éoliennes. Plus l'éolien produit, moins le thermique est sollicité. Là où l'éolien est vraiment intéressant, c'est qu'il produit surtout quand la demande est élevée, et le taux de substitution est ainsi de 75% pour le thermique. En d'autres termes, 75% de l'électricité éolienne est utilisée pour remplacer le thermique, les 25% autres remplaçant le nucléaire. Dans un cas, on économise le CO₂ rejeté, dans l'autre l'uranium consommé et la production de déchets radioactifs.

« Malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes » (Source : RTE).

Impact sur les émissions de CO₂ et le réchauffement climatique

L'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) a souligné dans son rapport publié le 17 février 2015 le rôle clef joué par les énergies renouvelables : sans les capacités EnR installées en Europe sur la période 2005-2012, les émissions de gaz à effet de serre « auraient été 7 % plus élevées que leur niveau actuel », relève ce rapport.

Indispensable à la vie sur Terre, l'effet de serre est dû à la présence naturelle de certains gaz dans l'atmosphère terrestre. Depuis le XXe siècle, il est accentué par des émissions de gaz supplémentaires. Celles-ci sont liées aux activités humaines telles que l'agriculture, l'usage de combustibles fossiles, et les rejets industriels. Les gaz à effet de serre responsables de cet effet sont la vapeur d'eau (H₂O), le gaz carbonique (CO₂) et d'autres gaz comme le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

Alors que les installations de production conventionnelles utilisent pour l'essentiel différents combustibles – gaz, charbon, pétrole – dont elles tirent de l'énergie au moyen d'une réaction physico-chimique qui émet un certain nombre de déchets et/ou de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne, reposant sur une utilisation mécanique de la force du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible, et donc sans émission de CO₂ ni rejet.

La logique de la rumeur qui veut qu'il faille allumer des centrales thermiques à charbon, fioul ou autre carburant fossile pour suppléer le manque d'électricité les jours sans vent est fautive (cf. principe de substitution). L'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas une puissance équivalente en centrale thermique pour pallier ses variations. Selon les experts du gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité, un parc éolien national d'une puissance de 10 000 MW, réparti sur les trois régions climatiques, apporte la même puissance garantie que 2 800 MW de centrales thermiques à flamme, évitant ainsi les émissions de CO₂ associées. Concernant l'analyse du cycle de vie (ACV), méthode d'évaluation qui quantifie les impacts sur l'environnement d'un produit depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination, le résultat final, complexe à déterminer, dépend d'un grand nombre de paramètres : procédés de fabrication, nature du transport entre le lieu de fabrication et d'implantation, et pour la maintenance, possibilité de recyclage de certains de ses éléments constitutifs... Selon le Laboratoire national des énergies renouvelables des Etats-Unis (NREL), qui se penche régulièrement sur ce genre d'études, les

émissions de gaz à effet de serre de l'éolien sont de 11gCO₂éq / kWh, de 12gCO₂éq / kWh pour les REP (réacteurs nucléaire à eau pressurisée, les plus représentés en France), et de 990 gCO₂éq / kWh (Une harmonisation des résultats a été effectuée afin de prendre en compte l'ensemble des gaz à effet de serre).

Le temps de retour énergétique (TRE) est calculé en divisant la consommation totale en énergie primaire cumulée pour la production (fabrication-installation) et le démantèlement du parc, par l'énergie électrique produite annuellement. Pour l'éolien, ce temps de retour est généralement estimé entre 4 et 10 mois, et toutes les analyses de cycle de vie menées par les plus grands laboratoires universitaires dans le monde montrent que l'énergie éolienne est de loin celle qui offre le plus faible temps de retour énergétique parmi tous les systèmes de production électrique, renouvelables ou non.

D'après l'ADEME, la consommation électrique annuelle moyenne des ménages français est de 3 500 kWh, hors chauffage. Selon les estimations de l'ADEME, ce chiffre peut être réduit à 2 500 kWh/an en évitant les gaspillages énergétiques. L'électricité produite par les 6 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir jusqu'à la consommation d'environ 17 000 ménages. Un ménage français moyen étant composé de 2.3 personnes (Source : INED, d'après données INSEE), cela correspond donc à la consommation d'environ 39 000 habitants.

Cette production peut être corrélée à d'autres sources d'énergie plus conventionnelles. D'après l'analyse des données RTE par l'ADEME, la substitution de l'énergie éolienne aux énergies fossiles permet d'économiser en moyenne l'émission dans l'atmosphère d'environ 300 g de CO₂/kWh. Ainsi, ce projet éolien devrait permettre d'éviter le rejet annuel d'environ 13 000 tonnes de CO₂ (dioxyde de carbone).

Les centrales nucléaires produisent quant à elles des déchets de différentes classes ; selon l'ADEME on peut évaluer à 3 g/MWh le ratio de production massique des déchets haute activité et longue durée de vie (classes B et C). La quantité de déchets nucléaires évités chaque année par ce projet, en supposant que la production éolienne remplacerait l'équivalent en production nucléaire (c'est-à-dire sans tenir compte du thermique), peut donc être estimée à environ 130 kg.

Il aura donc un impact positif sur la lutte contre le réchauffement climatique.

Position du commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage dans son analyse en réponse aux questions explique l'intérêt de l'éolien sur le réchauffement climatique et les retombées financières pour les communes, communautés, région, propriétaires et exploitants. Il est avéré que les éléments mis en avant sont repris par toutes les instances, ils sont en accord avec les principes de Kyoto et deviennent ainsi un des éléments pour sauvegarder la planète.

Avis défavorable

Expression d'un avis spécifiquement défavorable au projet, en tout ou partie, ou à l'éolien en général.
Remise en cause de l'utilité de l'éolien en tant que production d'énergie hors période de vent.

Réponse de La MSE la Sablière

Seul le conseil municipal Aubigny-aux-Kaisne s'est exprimé clairement CONTRE. Le conseil a en effet émis un avis défavorable le 21/11/2016 sur le projet éolien de Brouchy, Gollancourt et Villeselve (par 4 voix contre et 3 voix pour).

Il s'agit ici, à notre avis, du phénomène classique de rejet des projets éoliens par les communes voisines de la ou des communes d'accueil, fondé sur le fait qu'elles considèrent subir les nuisances du projet sans en recueillir directement les avantages économiques.

Position du commissaire enquêteur

La commune d'Aubigny aux Kaisne par son maire, est défavorable à tous projets éoliens mais à une très juste majorité de son conseil municipal.

Prolifération

Sur la densité du tissu éolien autour du projet de MSE la sablière.
Description dans l'étude d'impact sur l'environnement. Autres projets éoliens situés dans l'aire d'étude.

Réponse de La MSE la Sablière

Plusieurs personnes manifestent leur inquiétude quant au développement éolien sur ce territoire, et les risques d'encerclement que cela présuppose.

Nous rappellerons le contexte éolien de l'aire d'étude, les variantes étudiées et le choix réalisé par le maître d'ouvrage de proposer ce projet de moindre impact, avant de conclure sur l'impact induit par le projet, au regard de l'existant.

Schéma Régional éolien

Rappelons au préalable, et comme précisé précédemment, que le site étudié se trouve dans une zone favorable et favorable sous conditions du Schéma Régional Eolien (SRE). Le parc existant de 5 éoliennes sur les communes de l'étude est compris dans cette zone. Il appartient au secteur C – Aisne Nord. Ce secteur est décrit comme propice au développement de l'éolien, dans le respect des principes de protection des paysages.

Contexte éolien local

Au sein du périmètre d'étude on compte un nombre important de parcs éoliens construits et de parcs autorisés.

Au moment de la demande d'autorisation, ce sont en effet 18 parcs construits, accordés ou en instruction (ainsi qu'un parc déposé) qui sont recensés dans l'aire d'étude éloignée de 17km. Le parc éolien initial construit de Villeselve - Brouchy recoupe le périmètre d'étude rapproché au Sud du projet, sur les communes de Brouchy et de Villeselve. L'ensemble de ces parcs éoliens sont présentés en pages 37 et 38 de l'étude d'impact.

Ce contexte éolien marqué a été considéré très tôt dans une recherche de cohérence avec le projet « Coeur de Picardie ». L'objectif des études portées a été de favoriser dans ce secteur un développement cohérent avec l'éolien existant, tout en évitant la saturation visuelle ou le mitage du territoire. Le parc projeté rentre dans une dynamique de densification de l'éolien.

Analyse des variantes et projet retenu

Le projet « Coeur de Picardie » a été très tôt réfléchi comme une extension du parc en fonctionnement de Villeselve et Brouchy (E1 à E5). Comme rappelé par l'Autorité Environnementale dans son avis, « l'implantation et le nombre de machines sont consécutifs à une analyse multicritère de 3 scénarios prenant en compte respectivement 9, 8 et 6 éoliennes situées sur le même secteur du territoire des communes de Golancourt, Villeselve et Brouchy ».

Le scénario n°3 à 6 éoliennes a finalement été retenu car considéré comme de moindre impact, suite à l'analyse des variantes présentées en pages 153 à 161 de l'étude d'impact. Ce projet a en effet l'avantage :

- d'être l'un des plus éloignés aux habitations (680m) ;
- d'induire moins d'impact au niveau écologique (faune, flore et chauves-souris) ;

Au niveau paysager, ce schéma d'implantation optimisé permet de réduire la prégnance sur les vues de proximité et de limiter l'angle d'occupation visuelle du projet.

Ainsi, en raison de son schéma d'implantation favorable au vu de l'ensemble des contraintes recensées sur ce site, et après prise en compte des difficultés locales (création d'un espace de respiration plus important) ayant amené la suppression de deux machines, ce parti d'aménagement apparaît comme le plus favorable pour envisager le développement éolien sur ce site.

Articulation du projet « Coeur de Picardie » autour de l'éolien existant

Concernant le paysage, le projet « Coeur de Picardie » a fait l'objet d'une étude poussée afin d'intégrer au mieux ce parc dans son environnement et en prenant en compte les parcs existants et les projets en cours (pages 134 à 138 de l'Etude Paysagère).

Une des principales difficultés réside dans la subjectivité de l'impact paysager d'un projet éolien. Les

sensibilités peuvent être très variables. L'étude de visibilité s'affranchit de cette subjectivité, en se limitant à caractériser la visibilité physique du projet depuis l'espace géographique environnant. Ce résultat représente donc les secteurs de vue potentiels mais non certains.

Comme indiqué page 136 de l'étude paysagère, l'espace nouvellement impacté par le projet « Coeur de Picardie », qui n'incluait donc pas d'éolien auparavant (construit, accordé ou en instruction), ne représente que 0,02% d'un territoire de 20 km autour de la zone d'implantation. Ce que conclut le paysagiste comme « un pourcentage de l'aire étudiée très faible ».

Les villages de Golancourt, Brouchy et Villeselve sont ceux présentant néanmoins la plus grande augmentation de l'angle d'occupation visuel total de l'éolien en raison du projet d'extension. De plus pour les habitations de proximité, l'éolien sera plus présent dans le panorama, en raison de la distance plus faible qui les séparera des aérogénérateurs.

On notera que l'implantation en deux lignes du projet de Coeur de Picardie permet de recouper les angles d'occupation visuelle du projet initial construit. Ainsi, l'impact de ce projet d'extension reste limité.

Malgré une présence de l'éolien relativement importante à proximité de la Zone d'Implantation Potentielle, les angles d'occupation visuelle de l'éolien pour les villages de proximité restent limités. Cela est notamment dû à l'absence de projet ou de parc au Sud de Guiscard, en raison de la cathédrale de Noyon. Ainsi, on observe des angles de respiration visuelle très supérieurs à 70°, pour tous les villages de proximité. Ceux-ci ne sont donc pas soumis à un phénomène d'encerclement.

Position du commissaire enquêteur

Effectivement, on constate un grand nombre de projets faits, en cours ou en instruction dans un rayon de 20km, 18 au total à ce jour. Nous sommes dans une zone favorable à l'éolien et les communautés de communes voir les communes sont favorables à ce type d'installation mais il provoque auprès des habitants un sentiment qui voit leur cadre de vie et leur bien être sacrifié pour des intérêts catégoriels. L'installation de ces éoliennes est pour certaines collectivités une bouffée d'oxygène financière qui leur permettra de mettre en place des projets jusque là difficile à financer. L'impact visuel est néanmoins atténué par la non prolifération au sud de projet d'éoliennes, ce qui concentre l'activité dans une certaine homogénéité et facilite son intégration par une planification régionale. L'Europe a fait le choix de développer l'exploitation des énergies renouvelables ou figure en premier l'éolien, ce qui lui permet de réduire l'importation d'énergies fossiles tel le gaz, pétrole ou charbon. Avantage de l'énergie renouvelable c'est que sa matière première est le vent, comme le soleil a disposition de tout le monde et ceci gratuitement.

Impact environnemental	Impacts sur l'environnement : Pollution visuelle, état des sols, incidences sur les nappes phréatiques, impacts sur les milieux naturels (Natura 2000), impact paysager, dégradation du cadre de vie.
-------------------------------	---

Réponse de La MSE la Sablière

Nous répondrons dans cette partie aux remarques formulées par le Commissaire Enquêteur dans la quatrième ligne de son tableau de synthèse des thématiques abordées.

Paysage

L'étude paysagère et patrimoniale (annexe 1 de l'Etude d'Impact) a été réalisée par la paysagiste Héloïse LAVABRE du cabinet Jacquelin & Chatillon. Celle-ci a étudié les impacts paysagers et patrimoniaux potentiels du projet éolien à différentes échelles d'analyses.

L'Autorité Environnementale, dans son avis rendu le 19/09/2016 indique que « la qualité des photomontages est bonne et l'étude des impacts est plutôt complète ».

Le principal impact, en termes de visibilité, concernera les usagers du territoire local et les riverains des villages à proximité du projet. Ces villages auront en effet de nouvelles vues sur un projet éolien en circulant sur le territoire. Si la végétation autour des villages crée des écrans visuels depuis l'intérieur du bourg, cette ceinture végétale n'est pas tout le temps continue et des ouvertures en

direction du projet éolien sont fréquentes. Cette modification du paysage quotidien est jugée « modérée ».

L'évaluation de l'incidence sur le patrimoine n'a relevé que très peu d'impacts notoires. En effet, les Monuments Historiques, sites inscrits et classés sont peu nombreux et plutôt localisés à distance du projet. Des covisibilités importantes sont toutefois notées avec les églises non protégées du périmètre d'étude rapproché ; ces covisibilités étaient déjà effectives avec le parc initial construit, mais sont renforcées et présentent un impact supplémentaire en raison des difficultés de lecture liées au développement du projet d'extension. Le patrimoine militaire composé notamment de nombreux cimetières et nécropoles liés à la Première Guerre Mondiale, et disséminé sur l'ensemble du territoire d'étude est également peu impacté par le projet d'extension. Seul le cimetière militaire de Ham présente une visibilité sur le projet d'extension engendrant un impact notable.

Le projet de paysage intègre dans sa conception même des mesures de suppression des impacts. Pour compenser les impacts paysagers du projet une somme de 60 000 € est ainsi prévue par la société MSE la Sablière pour la mise en place de mesures d'accompagnement.

L'Autorité Environnementale souligne l'impact du projet sur l'entrée Sud de Guiscard par la RD932. Nous répondrons à cette remarque dans la partie 3 de cette étude.

Emprise au sol

La construction et le fonctionnement d'un parc éolien vont générer deux types d'emprises différentes

- Temporaires : liées à la construction des éoliennes (chantier)
- Permanentes : liées à l'exploitation du parc

Après l'installation des éoliennes, la perte de terres cultivables est représentée par l'emprise au sol de l'aire de levage, du chemin d'accès et du talus recouvrant la fondation :

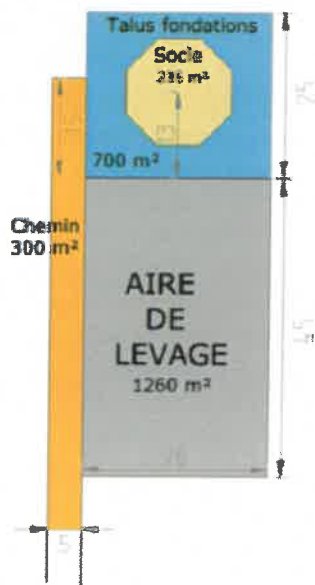


Figure 3: emprise au sol d'une éolienne

Surface de levage (plate-forme) : Aménagement gravillonné et permanent qui permet d'installer de façon stable la grue nécessaire au montage et à l'assemblage de l'éolienne.

Chemin : Chemin permanent et gravillonné, accolé à la plate-forme, pour permettre un accès facilité à celle-ci par les engins de levage et les convois de transport de l'éolienne. Il s'étend sur une longueur de 60 m pour une largeur de 5 m, soit environ 300 m².

Socle de l'éolienne (fondations) et talus : Le massif béton de la fondation de l'éolienne peut être

assimilé à un disque de 17,3 m de diamètre et d'une surface d'environ 235 m² (cas majorant de la gamme SENVION 3XM). Cette fondation est recouverte d'un talus circulaire et enherbé d'environ 25 mètres de diamètre, soit environ 530 m². Toutefois, afin de simplifier les dessins de plan, il a été prévu une emprise de 700 m² sur les plans correspondant à un rectangle de 25m x 28m.

Pendant la phase de chantier, **une surface de virage** est créée contre la plate-forme pour permettre la giration des convois de transport de l'éolienne ainsi que de la grue.

Enfin, l'ensemble des réseaux électriques seront enterrés. Aucune ligne aérienne ne sera créée. Les câbles constituant le réseau inter-éolien seront enterrés à une profondeur variant de 1 m à 1,3 m, sans incidences pour les travaux agricoles, notamment le labour qui ne descend pas au-delà d'une profondeur de 40 cm.

D'un point de vue agricole, l'impact du projet n'entraînera pas de bouleversements au niveau des exploitations. L'emprise totale effective du projet se limitera à 11 923 m² (14 572 m² demandés), soit 1,9 % de la surface totale des parcelles d'implantation. La plus grande partie de ces surfaces est constituée des plates-formes et surfaces de talus couvrant la fondation.

Démantèlement :

Le démantèlement du parc et la remise en état du site sont traités pages 266 et 267 de l'Etude d'Impact.

Il est bon de rappeler que contrairement à d'autres énergies, le financement du démantèlement est obligatoire pour l'éolien industriel. L'exploitant a en effet l'obligation de constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6, selon la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et le décret d'application 2011 n°985 du 23 Aout 2011.

Le démantèlement suivra les dispositions de l'article R553-6 du code de l'environnement. Ci-après, extrait des engagements de la société dans les accords signés avec les propriétaires et exploitants :

« Article R 553-6 du Code de l'Environnement (issu du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011, article 2)

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;*
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;*
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état."

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.»

En tant que matière inerte, le béton restant ne perturbera pas l'exploitation agricole des terrains. Concernant les voies d'accès, les voies existantes sont déjà dimensionnées pour des convois lourds puisqu'elles permettent le passage d'engins agricoles.

Les conditions financières produites dans le dossier sont une réponse à l'inquiétude sur le démantèlement. Cette partie du dossier permet de justifier de la capacité de l'entreprise à répondre à toutes ses obligations d'exploitation et de démantèlement.

En fin d'exploitation, l'exploitant a l'obligation de remettre le site en état, un constat d'huissier est établi avant le début des travaux de construction.

L'exploitant notifie au Préfet la date de l'arrêt de l'installation éolienne un mois au moins avant celui-ci. En cas de carence de l'exploitant, le Préfet appelle les garanties financières et les met en œuvre pour l'exécution d'office des travaux aux frais de l'exploitant.

Impact sur les nappes phréatiques

La construction du parc et notamment le coulage du béton n'aura pas d'impact significatif sur la

qualité des sols agricoles environnants ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectueront avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes.

Si des produits toxiques relatifs à l'entretien et au bon fonctionnement des éoliennes venaient à être stockés sur les sites, ceux-ci devront l'être dans des conditions réglementaires. Les dispositions prises en cas de pollution accidentelle s'attachent ainsi autant à la préservation des sols qu'à la qualité des eaux souterraines.

Le risque d'impact sur les eaux souterraines peut être qualifié de « très faible ».

Impacts sur les milieux naturels :

L'étude écologique (annexe 3 de l'Etude d'Impact) a été réalisée sur un cycle biologique complet. Elle repose sur des études réalisées entre 2007 et 2010 (CPIE Vallée de la Somme et bureau d'étude Ecothème) qui ont été complétées en 2011-2012 puis actualisées en 2015 par le bureau d'étude Artémia Environnement.

L'analyse bibliographique des potentialités écologiques sur différents cortèges pouvant être impactés par ce type de projet (avifaune et chiroptères) a mis en évidence des enjeux contrastés au niveau de la zone d'étude, caractérisés par l'absence d'enjeux importants pour l'avifaune et la présence d'enjeux avérés pour les chiroptères, du fait de la présence d'importantes cavités d'hibernation dans un rayon relativement proche du projet d'extension.

Les diverses prospections avifaunistiques et chiroptérologiques réalisées jusqu'alors sur 4 cycles biologiques ont mis en évidence la présence de 74 espèces d'oiseaux et de 8 espèces de chiroptères dans le secteur du projet.

16 espèces d'oiseaux présentant un intérêt patrimonial avéré (Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Chevêche d'Athéna, Courlis cendré, Canard colvert, Faucon émerillon, Faucon hobereau, Gorgebleue à miroir, Goéland brun, Goéland argenté, Grand Cormoran, Grive litorne, Héron cendré, Traquet motteux, Tarier des prés, Vanneau huppé,) ont été observées sur la zone en projet.

En ce qui concerne les chiroptères, 8 espèces et 4 groupes d'espèces ont pu être identifiés lors de ces sorties, parmi lesquelles la présence de 4 espèces « assez rares » en Picardie (Noctule commune et de Leisler, groupe Oreillard) et d'une espèce « très rare » : la Pipistrelle de Khul.

En termes d'abondance la Pipistrelle commune totalise la grande majorité des contacts de chiroptères sur l'ensemble des périodes. Les autres espèces quant à elles ont été observées de manière plus ou moins fréquentes sur le site et à ses abords. Des observations assez régulières de Noctule de Leisler (bien que brefs) tendent cependant à supposer la présence de colonies d'estivage dans un rayon proche du projet éolien. C'est pour cette dernière que la sensibilité est la plus importante.

En ce qui concerne la flore, la sensibilité de la zone en projet apparaît comme faible du fait de l'absence d'espèces patrimoniales et/ou protégées.

Le projet éolien sera composé de 6 machines, dont 5 seront implantées à plus de 200 m des zones structurantes dans le paysage afin de minimiser les risques d'impact par rapport aux chiroptères et à l'avifaune. 24 Enquête Publique du projet éolien de « Coeur de Picardie » Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

Les différentes mesures proposées constituent de vraies mesures de préservation des espèces à long terme, en adéquation avec la notion de préservation des écosystèmes (notamment le bridage de l'éolienne E 11 située à 130 m d'une haie basse).

Enfin en ce qui concerne les impacts potentiels du projet sur les 6 zones Natura 2000 situées dans un rayon de 20 km autour de celui-ci : le site n'intersecte pas les aires d'évaluation spécifique des espèces et habitats justifiant l'intérêt des zones Natura 2000. On peut donc conclure à l'absence d'incidences du projet sur les zones Natura 2000 concernées.

L'Autorité Environnementale, dans son avis rendu le 19/09/2016 constate que « l'étude écologique est de bonne qualité. Elle montre qu'il y a peu d'enjeux quant à la création du parc éolien sur ce territoire ». A noter néanmoins que l'AE poursuit en indiquant que l'éolienne E11 est « trop près d'une structure ligneuse » et demande de nouvelles mesures à MSE La Sablière. Nous répondrons à cette remarque dans la partie 3 de cette étude.

Position du commissaire enquêteur

Aucun site protégé n'est proche de l'implantation, les éléments de réponses sur la mise en place des mesures pour éviter, réduire et compenser l'aspect environnemental par la MSE la Sablière sont satisfaisants. Pour ce qui de la recommandation de l'autorité environnemental pour l'éolienne E11 sur les chauves souris, la haie basse près du site n'existe plus et ne justifie plus de restriction.

Nuisances

Impacts susceptibles d'altérer la santé humaine : bruit, balisage lumineux.
Impact sur le tourisme - Impact sur l'activité agricole.

Réponse de La MSE la Sablière

Acoustique :

L'étude acoustique (annexe 4 de l'Etude d'Impact) a été réalisée par le bureau d'étude interne de MAIA EOLIS. L'analyse des effets cumulés s'est faite avec le parc éolien du « Champ Vert » (en service et mis à l'arrêt durant la campagne acoustique) et le parc éolien « les Tournevents du Cos » (autorisé par la Préfecture).

La simulation numérique réalisée montre que l'enjeu acoustique est faible le jour. Les émergences restent inférieures ou égales aux seuils réglementaires quels que soient la vitesse du vent et le point de mesure considéré.

De nuit, en fonctionnement normal, plusieurs points subissent un impact supérieur aux seuils réglementaires. Ces dépassements s'expliquent par des seuils réglementaires très stricts la nuit (+3dB(A) par rapport à la situation pré-projet).

Un plan d'optimisation nocturne a donc été proposé, afin de réduire l'impact sonore et de respecter les seuils réglementaires. Il consiste en un arrêt ou un bridage des éoliennes E6, E8, E9 et E11 (voir explications page 254 de l'étude d'impact), en fonction de la vitesse et de la direction du vent.

L'application de ce plan d'optimisation permettra de respecter les seuils réglementaires la nuit, comme le montrent le tableau présenté page 255 de l'étude d'impact. La mise en œuvre de tels plans d'optimisation est une mesure classique depuis le passage des éoliennes dans la nomenclature des ICPE en 2011, qui peut faire l'objet de contrôles de la part de la police des Installations Classées durant l'exploitation du parc.

Par ailleurs, l'étude montre que les deux autres critères réglementaires, permettant de contrôler et de limiter l'impact acoustique d'un projet éolien, à savoir le niveau sonore maximum, et la tonalité marquée, seront respectés sans mise en œuvre de mesures particulières.

L'étude acoustique est réalisée en gabarit ce qui signifie que le modèle de machine installé pourra évoluer avant l'installation. Le plan de fonctionnement sera donc amené à être mis à jour en fonction des machines retenues.

En outre, une campagne de mesures acoustiques après la mise en service du parc sera réalisée afin de valider les simulations présentées dans le dossier d'étude d'impact. Cette réception acoustique permettra de contrôler l'impact des éoliennes et, le cas échéant, d'affiner leur mode de fonctionnement.

Balisage lumineux :

Les émissions lumineuses liées au balisage ont été traitées dans l'étude l'impact pages 208 à 210.

Le respect des normes de sécurité aérienne impose l'utilisation d'un balisage lumineux dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Le balisage aéronautique,

imposé réglementairement, à base de feux à éclats est choisi car il présente moins d'impact visuel que la solution de peindre en rouge le bout des pales.

Ces flashes lumineux sont actifs la nuit lorsque la majorité des habitants dorment. Pour les personnes éveillées, ils peuvent représenter une gêne ou au contraire un point de repère utile. Le balisage de couleur rouge la nuit est moins source d'impact que le balisage blanc. L'évolution récente de la réglementation en faveur du choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est sans conteste une mesure réductrice. En effet, la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

De plus des solutions techniques sont actuellement à l'étude pour réduire cette gêne (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité). Ainsi pour ce projet, il a été fait le choix d'utiliser des feux de type LED qui allonge la durée du signal tout en diminuant son intensité, ce qui réduit de manière significative l'impact du balisage sur les riverains.

Compte tenu de l'adoption de feux nocturnes à éclats rouge à technologie LED, l'impact du balisage des éoliennes sur l'habitat sera limité.

Les caractéristiques des feux de balisage prévus dans le cadre de ce projet sont conformes aux normes et recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). L'intensité lumineuse minimale prescrite est adaptée aux impératifs de sécurité.

L'effet de nuisance dû au balisage lumineux des éoliennes est jugé faible à modéré.

Impact sur le tourisme :

Le dossier d'Etude d'Impact sur l'Environnement a analysé l'impact du projet sur le tourisme en page 212.

Les communes d'implantation ne sont pas directement concernées par des activités de tourisme et ne disposent pas de structures d'hébergement. La valeur touristique des abords du projet est donc ponctuelle et réside dans un tourisme culturel ou de loisirs de proximité (promenades...).

D'une manière générale, l'énergie éolienne est souvent perçue positivement par le public, car il s'agit d'une industrie respectueuse de l'environnement. À plusieurs endroits dans le monde, des installations éoliennes constituent des points d'attrait importants.

Les éoliennes sont donc devenues des attractions touristiques et un emblème pour les régions, participant à leur réputation « écologique ». Certaines villes ont capitalisé sur l'intérêt croissant des populations pour l'environnement et le développement durable en créant, autour de leur parc éolien, une structure dédiée aux problématiques énergétiques et environnementales. Ces initiatives permettent de valoriser la démarche environnementale de la commune.

Pour exemple, à la demande du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, l'institut d'opinion CSA a réalisé un sondage en novembre 2003 sur l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme de cette région.

Les principales conclusions issues de cette enquête sont les suivantes:

- Les touristes viennent en Languedoc-Roussillon essentiellement « pour profiter du soleil » (45%), pour « la beauté des paysages » (43%) et se « détendre » (43%) ;
- Une satisfaction globale du séjour dans le Languedoc-Roussillon ;
- Le regard porté sur les éoliennes oscille entre bienveillance et indifférence ;
- Des attentes d'implantations d'éoliennes principalement à proximité des axes routiers ;
- Une faible gêne exprimée à l'égard d'une forte présence, en nombre d'éoliennes ;
- Un encouragement adressé à la Région d'implanter plus d'éoliennes sans pour autant aller jusqu'à l'engouement.

Il apparaît donc que, pour une région hautement touristique comme le Languedoc Roussillon, les éoliennes ne constituent pas un frein à cette activité. Et que les éléments constitutifs d'un parc éolien, à partir du moment où celui-ci est bien conçu, ne sont pas un facteur néfaste au tourisme

local. Il est également possible d'envisager l'intégration du parc éolien dans les offres de tourisme économique.

A titre d'exemple, une expérience de développement d'un pôle touristique centré sur les énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, est menée dans le département du Pas-de-Calais. Ainsi est né le projet d'une Maison des Énergies Renouvelables, baptisée « Enerlya », sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues. Ce projet a pour vocation de sensibiliser et de communiquer autour des énergies renouvelables pour faire évoluer les comportements de chacun.

En ce sens, des mesures d'accompagnement pourront être proposées afin de valoriser le potentiel touristique du secteur avec l'aménagement des chemins traversant le site d'accueil du parc éolien grâce à une signalétique pédagogique sur le site indiquant les espèces potentiellement présentes et présentant l'activité éolienne et l'environnement.

L'impact du projet éolien de Coeur de Picardie sur l'activité touristique est non quantifiable.

Impact sur l'activité agricole :

Comme abordé dans la partie démantèlement du présent mémoire, l'impact du projet n'entraînera pas de bouleversements au niveau des exploitations. L'emprise totale effective du projet se limitera à 11 923 m² (14 572 m² demandés), soit 1,9 % de la surface totale des parcelles d'implantation.

Il paraît nécessaire de souligner le réel souci de préserver l'activité agricole. Le positionnement de l'ensemble des éoliennes et postes de livraison en bordure de chemin a permis d'éviter la création de nouvelles voies d'accès, ce qui minimise d'autant l'impact sur les travaux agricoles. De même, l'alignement des plates-formes sur l'axe des travaux culturels réduira la gêne occasionnée.

Position du commissaire enquêteur

Le respect des normes pour le bruit a été pris en compte mais justifiera d'une mise en œuvre après son installation d'une campagne de mesure acoustique pour s'assurer de la conformité avec la législation, en particuliers avec l'article 26 de l'arrêté ministériel du 23/08/2011. Cette remarque fera l'objet d'une recommandation dans conclusions et avis.

Il serait souhaitable que les résultats soient mis à la disposition de la population. La consommation de terres agricole a été minimisée et reste dans la partie basse de consommation pour un tel projet.

Aménagement	Compatibilité du projet éolien avec les aménagements existants.
<p>Réponse de La MSE la Sablière</p> <p>Aline Florin indique qu'il n'y a aucune antenne SFR sur la commune de Brouchy. Nous ne pouvons que corroborer cette information. A noter que SFR a été consulté dans le cadre du développement du projet et n'a pas souhaité répondre. 28 Enquête Publique du projet éolien de « Coeur de Picardie » Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017</p> <p>Aucune servitude radioélectrique n'a été identifiée sur le territoire concerné par le projet. On notera cependant la présence d'une antenne de téléphonie mobile Orange sur la commune de Ham à proximité du projet, un recul de 1 500 m est préconisé vis-à-vis de celle-ci.</p> <p>Plus largement, cette personne pose la question de la compatibilité du projet éolien avec les aménagements existants. Ce sujet est traité dans le partie « III.7.4. INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET</p>	

SERVITUDES TECHNIQUES » pages 115 à 119 de l'étude d'impact

Position du commissaire enquêteur

Prend acte

Produits financiers

Redevance pour les communautés de communes, communes, propriétaires et exploitants
Dévaluation de la valeur des biens immobiliers, patrimoine.

Réponse de La MSE la Sablière

Plusieurs personnes, majoritairement habitants Villeselve, ont manifesté leur inquiétude quant à l'intérêt économique du projet. Les retombées économiques locales du projet sont évoquées page 211 de l'étude d'impact.

Retombées économiques locales

En phase chantier

Durant les travaux, les capacités d'accueil et la restauration locale bénéficieront de la présence des ouvriers du site, notamment pour les villes voisines.

Pour les communes concernées, les retombées économiques liées au projet pourront favoriser le développement de projets, assurer des rénovations ou développer d'éventuelles activités locales.

En période de travaux le maître d'ouvrage fera notamment appel aux entreprises locales qui pourront exécuter tout ou partie de travaux ou de prestations (bureaux d'études techniques, suivi et contrôle de chantier, location de matériels de chantier, terrassement et VRD, installations électriques, embellissements et aménagements paysagers...).

Par ailleurs la présence du personnel sur le chantier induira obligatoirement une augmentation de l'activité des restaurants et des hôtels situés aux alentours. Les capacités d'accueil et la restauration locale bénéficieront de la présence des ouvriers travaillant sur l'installation du parc éolien. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de proximité pendant toute la durée des travaux. De façon indirecte, le projet aura des retombées positives en stimulant les commerces de proximité pendant toute la durée du chantier.

En phase d'exploitation :

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées fiscales pour le territoire, durant toute la durée d'exploitation du parc. 29 Enquête Publique du projet éolien de « Coeur de Picardie » Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

Retombées fiscales - principe :

La loi de finances a supprimé la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010, et mis en place, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

A la taxe professionnelle se substitue donc une **contribution économique territoriale (CET)** à plusieurs composantes, dont pour les entreprises de réseaux :

- La **cotisation foncière des entreprises (CFE)**,

- La CFE est assise sur les valeurs locatives foncières, dont le taux est déterminé par les communes ou les EPCI. L'intégralité du produit de la CFE est partagée entre la commune d'accueil et l'EPCI.

- La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**,

- La CVAE est assise sur la valeur ajoutée du parc éolien. Elle représente une part minimale dans le montant global de la CET. Le produit de la CVAE est réparti à hauteur de 26.5 % pour le bloc

communal, 48.5 % pour le département, et 25 % pour la région.

Les structures publiques bénéficieront également de l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :

- **L'IFER a été fixé par la loi des finances de 2015 à 7 270 € par MW et par an.**
- **Dans le cas où l'EPCI est à fiscalité additionnelle (FA)**, cet impôt est distribué aux collectivités à hauteur de 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département. Cas de Brouchy appartenant à la Communauté de Communes du Pays Hamois.
- **En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)**, la part normalement attribuée à la commune sera perçue par l'EPCI, en complément de sa propre part. Un EPCI ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique se substitue à ses communes membres pour la perception de l'ensemble des retombées de fiscalité professionnelle revenant au bloc communal. Soit 70 % à l'EPCI et 30 % au département. En contrepartie, la commune percevra l'ensemble des retombées de la fiscalité foncière. Cas de Villeselve et Gollancourt appartenant à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- Lorsqu'une commune n'adhère pas à un EPCI à fiscalité propre, la part normalement attribuée à l'EPCI sera perçue par le département, en complément de sa propre part. Soit 20 % à la commune et 80 % au département.

Notons que les éoliennes sont également soumises à la **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** en tant qu'ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions. Ce régime s'applique au socle, les autres parties de l'éolienne étant en règle générale exonérées ou hors champ d'application de la taxe. 30 Enquête Publique du projet éolien de « Coeur de Picardie » Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

Retombées fiscales – estimation :

Au préalable, nous tenons à signaler que les montants présentés ci-après sont basés sur les dispositions de la Loi de Finance 2014, les taux des collectivités votés en 2015 et des hypothèses préliminaires relatives au projet susceptibles d'évoluer d'ici la mise en service du parc éolien (investissement foncier, production éolienne, tarif d'achat, ...). Ainsi, ces estimations sont indicatives et nous ne pouvons malheureusement pas les garantir.

Pour 3 éoliennes à Brouchy (80) hypothèses utilisées pour les calculs :

- Régime de fiscalité additionnelle – CC Pays Hamois
- 3 éoliennes SENVION 3.4M de 3,4 MW – Productible de 2300 h par an – Tarif d'achat de 8,2 c€/kWh.
- Taux CFE de la commune 2015 = 17,33%
- Taux CFE de l'EPCI 2015 = 5,54%
- Taux TFPB de la commune 2015 = 9,64%
- Taux TFPB de l'EPCI 2015 = 5,54%
- Taux TFPB du département 2015 = 25,54%
- Investissement soumis à TF (10% de l'investissement global) = 140 000 € par MW
- Estimations fiscalité annuelle :
- **38 500 euros pour la commune de Brouchy ;**
- **46 200 euros pour la Communauté de Communes ;**
- 48 000 euros pour le Département ;
- 5 800 euros pour la Région.

Pour 2 éoliennes à Golancourt (60) - hypothèses utilisées pour les calculs :

- Régime de fiscalité professionnelle unique – CC Pays Noyonnais
- 2 éoliennes SENVION 3.4M de 3,4 MW – Productible de 2300 h par an – Tarif d'achat de 8,2 c€/kWh.
- Taux CFE de l'EPCI 2015 = 22,43%
- Taux TFPB de la commune 2015 = 25,35%
- Taux TFPB du département 2015 = 21,54%
- Investissement soumis à TF (10% de l'investissement global) = 140 000 € par MW

Estimations fiscalité annuelle :

- **9 700 euros pour la commune de Golancourt ;**
- **51 000 euros pour la Communauté de Communes ;**
- 30 200 euros pour le Département ;
- 2 500 euros pour la Région.

Pour une éolienne à Villeselve (60) - hypothèses utilisées pour les calculs :

- Régime de fiscalité professionnelle unique – CC Pays Noyonnais
31 Enquête Publique du projet éolien de « Coeur de Picardie » Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

- 1 éolienne SENVION 3.4M de 3,4 MW – Productible de 2300 h par an – Tarif d'achat de 8,2 c€/kWh.
- Taux CFE de l'EPCI 2015 = 23,39%
- Taux TFPB de la commune 2015 = 21,02%
- Taux TFPB du département 2015 = 21,54%
- Investissement soumis à TF (10% de l'investissement global) = 140 000 € par MW

Estimations fiscalité annuelle :

- **4 000 euros pour la commune de Villeselve ;**
- **26 000 euros pour la Communauté de Communes ;**
- 15 100 euros pour le Département ;
- 1 900 euros pour la Région.

L'impact économique est positif pour les communes d'implantation, de façon directe (fiscalité à destination des communes) ou indirecte (fiscalité pour les communautés de communes, le département, la région).

A noter que les communes de Villeselve et Golancourt, appartenant à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais - en régime de fiscalité professionnelle unique - ne perçoivent que de la TFPB, ce qui explique la grande différence par rapport à Brouchy.

Des mécanismes existent afin de distribuer différemment ces retombées fiscales. Cela nécessite néanmoins l'accord des communes et de l'EPCI. Ce sujet doit être soutenu par les élus au niveau de la Communauté de Communes.

Les communes voisines bénéficieront également, de manière indirecte, de ces retombées fiscales.

Emplois

Enfin, ajoutons que **la construction, l'entretien et l'exploitation du parc engendreront le maintien ou la création d'emplois directs et indirects.** Ceux-ci se répercuteront nécessairement sur la vitalité

du secteur.

Les principaux emplois créés localement concernent la maintenance du parc ; on considère généralement qu'un à deux emplois de maintenance (techniciens) sont créés toutes les 10 éoliennes installées, ainsi qu'un emploi de technicien tous les 30 MW pour l'exploitation.

Immobilier et cadre de vie

Pour ce qui concerne l'impact sur la valeur immobilière, aucune étude officielle n'a pu à ce jour démontrer l'impact positif ou négatif d'un parc éolien. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait une perte ou un risque de perte immobilière avéré.

Il est difficile de définir l'origine de la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier. De multiples facteurs peuvent y contribuer : état global du marché du logement, localisation de la maison dans la commune, surface habitable, isolation, type de chauffage, activité économique de la zone, possibilité d'emploi local,... A ces éléments s'ajoutent, pour le vendeur comme pour l'acheteur, des éléments subjectifs : beauté du paysage, impression personnelle, souvenirs, coup de cœur, ... L'implantation 32 Enquête Publique du projet éolien de « Coeur de Picardie » Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes proches. Une étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ». La Cour d'Appel d'Angers, oblige néanmoins le vendeur d'un bien à informer l'acquéreur de tout projet éolien situé à proximité (1,1 km par exemple) du bien.

Une enquête de terrain réalisée par l'institut de sondage BVA, en mai 2015, auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1 000 mètres de parcs éoliens révèle que les riverains interrogés sur les éventuels éléments négatifs d'un parc éolien, n'évoquent jamais le risque de dévaluation des biens immobiliers.

Au-delà de ces études, il faut souligner que les retombées fiscales générées par un projet éolien peuvent rendre attractif le territoire et contribuer indirectement à une valorisation des biens immobiliers. En effet, l'énergie éolienne se développe en très grande majorité dans des zones rurales, peu peuplées. Ces zones, souvent délaissées par les commerces et l'industrie, perdent leur dynamisme au profit des centres urbains. L'activité éolienne constitue donc un nouveau levier économique pour ces territoires grâce à la perception de taxes qui peuvent permettre de nouveaux développements ou limiter la pression fiscale sur les riverains. En 2008, l'ensemble des parcs installés en France a généré plus de 28 millions d'euros par an de retombées fiscales locales. Ces retombées financières ont permis aux communes et communautés de communes concernées de développer des équipements ou services au profit de leurs administrés. La qualité de vie de la population en est améliorée. L'éolien participe donc pleinement au développement local des territoires sur lesquels il s'implante en leur permettant d'être mieux équipé et donc plus attractif.

Concernant les communes d'implantation : Lors de permanences d'information tenues le 19/10/2016 dans les 3 mairies, préalablement à l'Enquête Publique, MSE La Sablière a eu l'opportunité de rencontrer de nouveaux habitants, dont notamment Madame Thuillier. Celle-ci a récemment emménagé dans une maison au chemin des courriers à Villeselve. Elle indique que la présence des éoliennes n'a jamais été un point rédhibitoire dans son projet d'achat. Aujourd'hui, il semblerait qu'elle ne soit pas dérangée par la présence du parc initial.

Position du commissaire enquêteur

Il est difficile pour le commissaire enquêteur d'analyser les indemnités perçues par chacun,

les règles sont définies par les intervenants.

Pour ce qui est de la dévaluation immobilière, les études faites ne montrent pas de cause à effet sur l'implantation d'éoliennes, la fluctuation vient surtout des services proposés par le secteur en termes d'infrastructure (école, emploi, service, etc..) et du marché immobilier, bien que légitime et compréhensible, cette appréciation demeure subjective.

Information	Défaut d'information, publicité, compte rendu Conseil Municipal
Réponse de La MSE la Sablière	
<p>Monsieur LE DU relève que le site internet de la commune de Golancourt n'est pas à jour et que les délibérations ne sont pas sur le site.</p> <p>A noter que les riverains peuvent également se renseigner directement en mairie le cas échéant. L'historique du projet de « Coeur de Picardie » ainsi que la concertation réalisée, les délibérations sont rappelées en page 27 de l'Etude d'Impact.</p> <p>Nous souhaitons également préciser qu'afin de renseigner le public préalablement à l'organisation de l'Enquête Publique, MSE La Sablière avait tenu des permanences d'information successivement dans les 3 mairies le 19/10/2016. Des invitations avaient été distribuées dans toutes les habitations préalablement. Peu de d'habitants s'étaient néanmoins déplacés.</p>	
Position du commissaire enquêteur	
<p>La publicité sur le projet ne donne à aucune contestation, le maître d'ouvrage a fait le nécessaire au regard de ses obligations, les délibérations sont affichés en mairie et a la libre lecture des administrés. Le site internet des communes n'a pas d'obligation, mais si il en existe un, sa mise à jour est fortement conseillé sinon quelle opportunité à en avoir un.</p>	

3.4. Traitement des observations et réponse du maître d'ouvrage personnalisée

Le maître d'ouvrage a répondu à chaque personne, les observations détaillées et développées par thème sont reprises ci-dessus.

<p>Registre de Brouchy</p> <p>Délibération de la commune de Aubigny aux Kaisnes</p> <p>Avis défavorable</p> <p>Seul le conseil municipal Aubigny-aux-Kaisne s'est exprimé clairement CONTRE. Le conseil a en effet émis un avis défavorable le 21/11/2016 sur le projet éolien de Brouchy, Golancourt et Villeseve (par 4 voix contre et 3 voix pour).</p> <p>Il s'agit ici, à notre avis, du phénomène classique de rejet des projets éoliens par les communes voisines de la ou des communes d'accueil, fondé sur le fait qu'elles considèrent subir les nuisances du projet sans en recueillir directement les avantages économiques.</p>

Registre de Villeselve
<p>1- Mr Billard Jean Pierre Avis favorable, produits financiers</p> <p>Comme relevé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, le thème abordé est ici l'intérêt économique du projet éolien (et notamment le partage des retombées fiscales). Nous notons en sus que M. Billard aborde également l'intérêt environnemental du projet d'extension.</p>
<p>2- Mr Parigot Jacques Produits financiers, prolifération</p> <p>Comme relevé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, les thèmes abordés sont les retombées économiques (le partage des retombées fiscales) et la multiplicité des projets éoliens (prégnance et risques de saturation dans le paysage).</p>
<p>3- Mr Delavenne Jean Marie Produits financiers, prolifération, impact environnemental, nuisance</p> <p>Comme indiqué par Monsieur le Commissaire Enquêteur, les thèmes mis en avant ici sont les impacts et nuisances potentiellement induits par ce projet, la multiplicité des projets éoliens (prégnance et risques de saturation, encerclement) ainsi que les intérêts économiques.</p>
<p>4- Mr et Mme Sabatier Jean Luc Avis favorable, produits financiers, prolifération</p> <p>Nous sommes également d'avis que les thèmes abordés ici sont la multiplicité des projets éoliens (prégnance et risques de saturation et d'encerclement) ainsi que les intérêts économiques.</p>
<p>5. Mme Florin Aline Prolifération aménagement</p> <p>Comme relevé par M. le CE, les thèmes abordés ici sont la multiplicité des projets éoliens (encerclement et distances aux habitations) ainsi qu'une question en lien avec l'impact du projet sur les aménagements existants (ici le réseau télécom).</p>

Registre de Golancourt
<p>1- Mr Le DU Information</p> <p>Cette observation traite ici d'un défaut d'information du public.</p>

ANNEXES

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Alain Démarquet
Commissaire-enquêteur
3 rue Jean Moulin, 80480 – Saleux
Tel. 06 76 95 62 52

Enquête publique unique sur la demande:
Autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Brouchy (80), de Golancourt (60) et Villeselve (60) présentée par la SAS MSE la Sablière à Lille.

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement sur un feuille recto et adressé à Monsieur le Président de Maia Eolis pour la MSE la Sablière sur les communes de Brouchy(80), Golancourt(60) et Villeselve(60)

Monsieur le Président,

Je vous invite à me communiquer dans le délai de 15 jours votre mémoire en réponse aux observations suivantes formulées verbalement, par courrier ou mentionnées sur les registres d'enquête des communes de Brouchy (80), Villeselve (60) et Golancourt (60).
Vous trouverez ci-dessous l'intégralité des observations écrites sur les registres avec leurs classifications d'après les thèmes repris dans le rapport (tableau joint).

M. Billard Jean Pierre Villeselve

Je suis d'accord pour le projet éolien « le Cœur de Picardie » car il faut développer les énergies renouvelables.

En revanche la façon avec laquelle la redistribution des redevances a été décidée est absurde : effectuer un vote à la majorité est ridicule car les communes qui supportent les nuisances sont en minorité, ainsi elles ne peuvent pas se faire entendre (ceci est vrai pour les communes limitrophes).

Il faudrait trouver un autre moyen pour décider de la redistribution des redevances : vote avec veto des communes accueillant les éoliennes sur leur territoire, par exemple.

Thème : Avis favorable, produits financiers

M. Parigot Jacques Villeselve

J'attire votre attention sur les redevances des 3 éoliennes de Villeselve.

Je n'ai pas de chiffres exacts, mais enfin, je ne suis pas très loin de la vérité.

2/3 des redevances partent à la communauté du Pays Noyonnais et le reste soit 1/3 revient à la commune de Villeselve.

Il faudrait inverser le versement de cette redevance 2/3 pour notre village et 1/3 à la communauté de communes.

Il faudrait mettre l'accent sur cette redevance qui pourrait améliorer considérablement le bien être de notre village.

C'est nous qui subissons les inconvénients et bientôt nous serons entourés d'éoliennes.

Notre village a besoin de fonds pour son embellissement.

Thème : Produits financiers, prolifération

M. Delavenne Jean Marie Villeselve

Actuellement nous sommes les seuls habitants du Pays Noyonnais à posséder des éoliennes et à en subir les nuisances (sonore, visuelle, baisse du patrimoine).

Bientôt nôtre village va être encerclé par celles des villages voisins de l'Aisne et de la Somme en construction.

Habitant du village depuis plus de soixante ans, je souhaiterais voir les redevances concernant l'installation des éoliennes, revenir en totalité dans notre commune notamment en matière d'assainissement, de sécurité routière, de réseau hydraulique, d'entretien du patrimoine, etc...

Les petites communes ont aussi le droit d'évoluer !!!

Thème : Produits financiers, Prolifération, Impact environnemental, nuisance

Mr Sabatier Villeselve

Nous sommes d'accord pour le projet, maintenant il ne faudrait pas que ceci prenne de l'ampleur et devienne nuisible pour notre village.

Nous avons des structures, du patrimoine et bien des projets à porter.

Malheureusement ce qui a été annoncé financièrement ne sert pas à notre commune.

Pourquoi la communauté de commune profite-t-elle de ce projet ?

Thème : Avis favorable, produits financiers, Prolifération.

Aline Florin

Nous allons être entourés d'éoliennes et assez proches des habitations.

On parle qu'il n'y a pas d'antenne SFR sur la commune de Brouchy.

Thème : Prolifération, aménagement.

Jean Marc LE DU Golancourt

Il est dommage que les conseils municipaux qui traitent de l'éolien ne soient pas sur le site de la commune qui n'est pas à jour.

Thème : Information

Commune d'Aubigny aux Kaisnes

Délibération du Conseil Municipal d'Aubigny aux Kaisnes du 21/11/2016 donnant un avis défavorable sur le projet éolien de Brouchy, Golancourt et Villeselve par 4 voix contre le projet et 3 voix pour le projet.

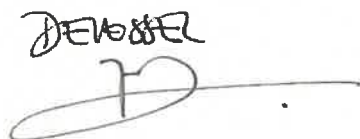
Thème : Avis défavorable.

Tableau : Classement thématique des observations

8 Thèmes	Développement du thème – Relation des items
Avis favorable	Expression d'un avis favorable au projet, motivé ou non motivé.
Avis défavorable	Expression d'un avis spécifiquement défavorable au projet, en tout ou partie, ou à l'éolien en général. Remise en cause de l'utilité de l'éolien en tant que production d'énergie hors période de vent.
Prolifération	Sur la densité du tissu éolien autour du projet de MSE la sablière. Description dans l'étude d'impact sur l'environnement. Autres projets éoliens situés dans l'aire d'étude.
Impact environnemental	Impacts sur l'environnement : pollution visuelle, état des sols, incidences sur les nappes phréatiques, impacts sur les milieux naturels (Natura 2000), impact paysager, dégradation du cadre de vie.

Nuisances	Impacts susceptibles d'altérer la santé humaine : bruit, balisage lumineux. Impact sur le tourisme - Impact sur l'activité agricole.
Aménagement	Compatibilité du projet éolien avec aménagements existants.
Produits financiers	Redevance pour les communautés de communes, communes, propriétaires et exploitants Dévaluation de la valeur des biens immobiliers, patrimoine.
Information	Défaut d'information, publicité, compte rendu Conseil Municipal

Accusé de réception
A Estrées Dénécourt,
le 28 décembre 2016



Fait à Saleux, le 27 décembre 2016
le Commissaire-enquêteur
Alain Démarquet



MEMOIRE DE REPONSE



MSE La Sablière

Projet éolien « Cœur de Picardie »

**Commune de Brouchy (80), Golancourt (60) et
Villeselve (60)**

**Mémoire en réponse aux observations émises lors de
l'enquête publique du lundi 21 novembre au mercredi
21 décembre 2016 inclus**

et

**Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité
Environnementale du 19 septembre 2016**

Le 6 janvier 2017

MSE LA SABLIERE

SNC au capital de 10 000 €

Siège social : Tour de Lille (19^e étage) – Boulevard de Turin 5977 LILLE

Téléphone : 03.20.214.214 – Télécopie : 03.20.131.231

Table des matières

Table des matières	3
Préambule	5
1. Analyse des observations émises et thèmes abordés	7
2. Réponses aux observations émises par thème	11
2.1 Intérêt général de l'éolien	11
Rappel des recommandations du Grenelle de l'Environnement	11
Objectifs nationaux	11
Part de l'éolien dans le mix énergétique français	12
Pertinence économique et tarif d'achat	12
Efficacité énergétique et intermittence	15
Substitution aux centrales thermiques	15
Impact sur les émissions de CO2 et le réchauffement climatique	16
2.2 Multiplicité des projets éoliens et impacts sur le cadre de vie	18
Schéma Régional éolien	18
Contexte éolien local	18
Analyse des variantes et projet retenu	18
Articulation du projet « Cœur de Picardie » autour de l'éolien existant	19
2.3 Impact sur l'environnement	20
Paysage	20
Emprise au sol	20
Démantèlement	21
Impact sur les nappes phréatiques	22
Impacts sur les milieux naturels	23
2.4 Impact sanitaire	25
Acoustique	25
Balisage lumineux	25
Impact sur le tourisme	26
Impact sur l'activité agricole	27
2.5 Compatibilité avec les aménagements existants	27
2.6 Intérêt économique	28
Retombées économiques locales	28
Retombées fiscales - principe	29
Retombées fiscales - estimation	30
Emplois	31
immobilier et cadre de vie	31
2.7 Information du public	33

3. Réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale	34
Réception acoustique	34
Compléter les photomontages à Guiscard	34
Mesures correctives paysagères en entrée de Guiscard	34
Etude d'une variante sans les éoliennes E6 et E7	35
Compléter les mesures de bridage chiroptère de l'éolienne E11	35

Préambule

MSE La Sablière est pétitionnaire d'un projet d'implantation de 6 éoliennes de 150m en bout de pale (E6 à E11) et de 2 postes de livraison (PDL2 et 3), dénommé « Cœur de Picardie », sur les communes Golancourt (60), Villeselve (60) et Brouchy (80).

Il s'agit d'un projet d'extension du parc éolien actuellement en fonctionnement de Villeselve (60) et Brouchy (80) de 5 aérogénérateurs (E1 à E5) et dont les permis de construire ont été obtenus les 10/04/06 et 15/02/06.

La demande d'autorisation unique pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et demande d'approbation de projet d'ouvrage privé de raccordement a été déposée le 21 décembre 2015 en Préfecture. Au regard des remarques de la DREAL Picardie (UD de l'Oise) ainsi que de l'Avis Environnemental, cette demande a été complétée le 27 juillet 2016 (dépôt en Préfecture) puis en octobre 2016 (dossier finale soumis à Enquête Publique). Ce projet complété a ainsi fait l'objet d'une enquête publique du lundi 21 novembre au mercredi 21 décembre 2016 inclus.

Après la clôture de l'enquête publique, nous avons pu prendre connaissance des observations consignées sur les registres d'enquête et des documents transmis pendant l'enquête. Le procès-verbal, faisant suite à l'enquête publique, ainsi que les documents cités précédemment, ont été remis au maître d'ouvrage le mercredi 28 décembre 2016 en main propre par le Commissaire Enquêteur, en nous invitant à produire, dans le délai réglementaire, un mémoire en réponse que voici.

Dans une première partie, nous avons repris l'analyse, effectuée par le Commissaire Enquêteur, des observations recensées dans les registres d'enquête publique. Ce procès-verbal nous a permis de rapidement dégager les principales caractéristiques et d'identifier les thématiques abordées.

Dans une seconde partie, nous avons apporté des éléments de réponse aux observations exprimées par les participants à l'enquête publique. Pour une meilleure lisibilité des réponses et à la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur, nous les avons regroupées par thème, et avons ensuite apporté des précisions personnalisées lorsque cela nous semblait nécessaire.

Les questions d'ordre général sur les impacts visuels, acoustiques et environnementaux ont déjà été traitées en détail dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE et l'intégralité des expertises sont fournies dans les annexes de cette étude. Nous invitons les auteurs de ces questions à consulter le dossier pour prendre connaissance des éléments de ces études.

Enfin, dans une troisième partie, les réponses à l'avis de l'AE (Autorité Environnementale) datée du 19 septembre 2016, et intégrées à la version finale du dossier d'octobre 2016 soumis à Enquête Publique, seront également re-précisées dans le présent rapport, s'agissant en particulier des recommandations faites en page 2 de l'avis de l'AE.

Nous restons à la disposition de quiconque souhaiterait obtenir des précisions sur l'étude d'impact ou sur ce mémoire en réponse.

Enquête Publique du projet éolien de « Cœur de Picardie »
Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

6

1. Analyse des observations émises et thèmes abordés

Nous constatons dans un premier temps que cette enquête publique visant à l'extension du parc éolien en fonctionnement a faiblement mobilisé le public.

Dans ces communes rurales, la population est réduite, néanmoins au regard du nombre d'habitations sur les 3 communes (569 habitations, soit un peu moins de 1300 habitants selon les chiffres de l'INSEE de 2012, pages 108 et 109 de l'Etude d'Impact) ou sur les communes avoisinantes (les plus grandes villes étant Ham et Noyon), la participation s'est révélée faible.

A noter en outre qu'à la demande de Monsieur le Commissaire Enquêteur et des élus, le Maître d'ouvrage a réalisé un document d'information à destination des riverains leur rappelant les dates de permanence et les invitant à venir s'exprimer. Ces invitations ont été déposées dans chaque habitation, et ce, quelques jours avant le début de l'enquête.

La synthèse transmise par le Commissaire Enquêteur en date du 28 décembre 2016 fait ainsi apparaître 6 observations écrites dans les registres d'Enquête Publique, ainsi qu'une délibération prise par le conseil municipal d'Aubigny-aux-Kaisne. Aucune association anti-éolien ne s'est exprimée.

Les observations ont été consignées pour l'essentiel lors de la permanence du 1^{er} décembre 2016 en Mairie de Villesevelve. Ce sont 5 observations, sur les 6 totalisées, qui ont été réalisées en mairie de Villesevelve. La dernière remarque écrite a été formulée lors de la permanence du 14 décembre 2016 en mairie de Golancourt. Aucune remarque écrite n'a été formulée durant les 2 permanences en mairie de Brouchy.

2 personnes se sont clairement exprimées POUR sur les registres (il s'agit de messieurs Billard Jean Pierre et Delavenne Jean-Marie).

Seul le conseil municipal Aubigny-aux-Kaisne s'est exprimé clairement CONTRE. Le conseil a en effet émis un avis défavorable le 21/11/2016 sur le projet éolien de Brouchy, Golancourt et Villesevelve (par 4 voix contre et 3 voix pour).

Il s'agit ici, à notre avis, du phénomène classique de rejet des projets éoliens par les communes voisines de la ou des communes d'accueil, fondé sur le fait qu'elles considèrent subir les nuisances du projet sans en recueillir directement les avantages économiques.

Toutes les observations écrites, transmises par Monsieur le Commissaire Enquêteur (CE) dans son PV de synthèse, sont présentées ci-après et analysées afin d'en ressortir les différentes thématiques abordées, dans l'objectif de répondre de façon précise et complète à toutes les préoccupations émises durant l'Enquête Publique.

O1/ M. Billard Jean Pierre - Villeselve

Je suis d'accord pour le projet éolien « le Cœur de Picardie » car il faut développer les énergies renouvelables. En revanche la façon avec laquelle la redistribution des redevances a été décidé est absurde : effectuer un vote à la majorité est ridicule car les communes qui supportent les nuisances sont en minorité, ainsi elles ne peuvent pas se faire entendre (ceci est vrai pour les communes limitrophes). Il faudrait trouver un autre moyen pour décider de la redistribution des redevances : vote avec veto des communes accueillant les éoliennes sur leur territoire, par exemple.

Comme relevé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, le thème abordé est ici l'intérêt économique du projet éolien (et notamment le partage des retombées fiscales). Nous notons en sus que M. Billard aborde également l'intérêt environnemental du projet d'extension.

O2/ M. Parigot Jacques - Villeselve

J'attire votre attention sur les redevances des 3 éoliennes de Villeselve. Je n'ai pas de chiffres exacts, mais enfin, je ne suis pas très loin de la vérité.
2/3 des redevances partent à la communauté du Pays Noyonnais et le reste soit 1/3 revient à la commune de Villeselve. Il faudrait inverser le versement de cette redevance 2/3 pour notre village et 1/3 à la communauté de communes.
Il faudrait mettre l'accent sur cette redevance qui pourrait améliorer considérablement le bien être de notre village. C'est nous qui subissons les inconvénients et bientôt nous serons entourés d'éoliennes. Notre village a besoin de fond pour son embellissement.

Comme relevé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, les thèmes abordés sont les retombées économiques (le partage des retombées fiscales) et la multiplicité des projets éoliens (prégnance et risques de saturation dans le paysage).

O3/ M. Delavenne Jean Marie - Villeselve

Actuellement nous sommes les seuls habitants du Pays Noyonnais à posséder des éoliennes et à en subir les nuisances (sonore, visuelle, baisse du patrimoine).
Bientôt notre village va être encerclé par celles des villages voisins de l'Aisne et de la Somme en construction.
Habitant du village depuis plus de soixante ans, je souhaiterais voir les redevances concernant l'installations des éoliennes revenir en totalité dans notre commune notamment en matière d'assainissement, de sécurité routière, de réseau hydraulique, d'entretien du patrimoine, etc...
Les petites communes ont aussi le droit d'évoluer !!!

Comme indiqué par Monsieur le Commissaire Enquêteur, les thèmes mis en avant ici sont les impacts et nuisances potentiellement induits par ce projet, la multiplicité des projets éoliens (prégnance et risques de saturation, encerclement) ainsi que les intérêts économiques.

O4/ M. Sabatier - Villeselve

Nous sommes d'accord pour le projet, maintenant il ne faudrait pas que ceci prenne de l'ampleur et devienne nuisible pour notre village.

Nous avons des structures, du patrimoine et bien des projets à porter.

Malheureusement ce qui a été annoncé financièrement ne sert pas à notre commune.

Pourquoi la communauté de commune profite-t-elle de ce projet ?

Nous sommes également d'avis que les thèmes abordés ici sont la multiplicité des projets éoliens (prégnance et risques de saturation et d'encercllement) ainsi que les intérêts économiques.

O5/ Mme Florin Aline

Nous allons être entouré d'éoliennes et assez proche des habitations. On parle qu'il n'y a pas d'antenne SFR sur la commune de Brouchy.

Comme relevé par M. le CE, les thèmes abordés ici sont la multiplicité des projets éoliens (encercllement et distances aux habitations) ainsi qu'une question en lien avec l'impact du projet sur les aménagements existants (ici le réseau télécom).

O6/ Jean Marc LE DU - Gollancourt

Il est dommage que les conseils municipaux qui traitent de l'éolien ne soient pas sur le site de la commune qui n'est pas à jour.

Cette observation traite ici d'un défaut d'information du public.

Ci-après le tableau réalisé par Monsieur le Commissaire Enquêteur, compilant l'ensemble des thématiques abordées (écrites, mais également orales).

8 Thèmes	Développement du thème – Relation des items
Avis favorable	Expression d'un avis favorable au projet, motivé ou non motivé.
Avis défavorable	Expression d'un avis spécifiquement défavorable au projet, en tout ou partie, ou à l'éolien en général. Remise en cause de l'utilité de l'éolien en tant que production d'énergie hors période de vent.
Prolifération	Sur la densité du tissu éolien autour du projet de MSE la Sablière. Description dans l'étude d'impact sur l'environnement. Autres projets éoliens situés dans l'aire d'étude.
Impact environnemental	Impacts sur l'environnement : Pollution visuelle, état des sols, incidences sur les nappes phréatiques, impacts sur les milieux naturels (Natura 2000), impact paysager, dégradation du cadre de vie.
Nuisances	Impacts susceptibles d'altérer la santé humaine : Bruit, balisage lumineux. Impact sur le tourisme - Impact sur l'activité agricole.
Aménagement	Compatibilité du projet éolien avec aménagements existants.
Produits financiers	Redevance pour les communautés de communes, communes, propriétaires et exploitants Dévaluation de la valeur des biens immobiliers, patrimoine.
Information	Défaut d'information, publicité, compte rendu Conseil Municipal

Tableau 1: synthèse des thématiques abordées (source: CE Cœur de Picardie - Déc. 2016)

Ces thèmes recensés, et pour lesquels des éléments de réponse sont apportés dans la suite de ce mémoire, sont repris dans le sommaire.

Soulignons au préalable l'absence de remarques sur la qualité des études du projet éolien.

Nous constatons qu'une majorité des thèmes abordés sont ceux classiquement traités lors d'enquêtes publiques relatives à un projet éolien, en l'occurrence la multiplicité des projets éoliens, l'impact sur le cadre de vie et les habitations, les impacts sur l'environnement, les nuisances potentielles (acoustiques, balisage lumineux), l'intérêt de l'éolien en général (et sa production intermittente), le défaut d'information... Nous y répondrons avec le plus grand intérêt, à partir notamment des éléments déjà présents au sein de l'étude d'impact.

Le sujet des retombées économiques et fiscales est revenu à plusieurs reprises lors de la permanence à Villeselve : il s'agit plus précisément de l'inquiétude des habitants quant au partage des retombées fiscales entre la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et la commune d'accueil.

Enfin, une question en lien avec l'impact du projet sur les aménagements existants (ici le réseau télécom) a été posée.

Nous tâcherons d'apporter ci-après des éléments de réponse référencés, vérifiables et issus de notre expérience d'exploitant de parcs éoliens.

2. Réponses aux observations émises par thème

2.1 Intérêt général de l'éolien

Dans cette première partie, c'est l'intérêt des Energies Renouvelables et plus précisément de l'éolien dans le mix énergétique français que nous nous proposons de réaffirmer.

Pour ce faire, nous ferons référence aux pages 16 à 21 de l'étude d'impact, traitant du contexte énergétique en France ainsi que des objectifs nationaux visant à réduire les gaz à effet de serre.

Rappel des recommandations du Grenelle de l'Environnement

« L'objectif est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie. Il s'agit aussi de réduire encore le contenu en carbone de l'offre énergétique française, et, dans un premier temps, d'atteindre l'objectif de 20 % (voire 25 %) d'énergies renouvelables (énergie finale) en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité. Cela suppose d'augmenter de 20 millions de Tep la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l'horizon 2020 en suivant deux lignes stratégiques : autonomisation et décentralisation, là où c'est possible. »

(Source : Grenelle de l'Environnement, 2008)

Objectifs nationaux

Dans un premier temps, l'État français s'était engagé, aux côtés de ses partenaires de l'Union Européenne, sur les objectifs à atteindre pour 2010. La Loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, a ainsi rappelé les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique. Les objectifs énergétiques initiaux n'ont pas été atteints. En effet, en 2011, la part d'électricité d'origine renouvelable n'était que de 14.5 % contre un objectif de 21 %.

Le gouvernement français a ensuite fixé des objectifs concernant le développement de l'énergie éolienne pour 2012 et 2020 (correspondant aux objectifs du Grenelle de l'Environnement), via la PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements de production électrique) du 15 décembre 2009.

Depuis octobre 2016, des objectifs encore plus ambitieux sont donnés par l'Etat par Décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Les objectifs pour 2018 sont de 15 GW¹ d'éolien terrestre installés et de 21 à 26 GW pour 2023. Fin juin 2016, la France comptait 11 GW d'éolien sur son territoire.

Afin de répondre à cet objectif, chaque région s'est vu attribuer un objectif à atteindre notamment pour l'éolien. Une répartition de l'objectif de la région Picardie, de 2 800 MW éolien, est donnée dans le Schéma Régional Eolien (SRE) de la Picardie, contribution au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le projet de parc éolien « Cœur de Picardie » répond à la politique nationale et régionale de densification de l'éolien. Les communes d'accueil du projet sont situées en zone favorable et

¹ 1 GW équivaut à 1000 MW

favorable sous condition du SRE. Le parc déjà en fonctionnement sur les communes de l'étude est compris dans cette zone, ainsi que dans l'ancienne Z.D.E (depuis abrogée). Ils appartiennent au secteur C – Aisne Nord. Ce secteur est décrit comme propice au développement de l'éolien, dans le respect des principes de protection des paysages.

Part de l'éolien dans le mix énergétique français

En 2014, la consommation française atteint 465,3 TWh. Pour répondre à ces besoins, environ 77 % de la production est d'origine nucléaire, 12,6 % d'origine hydraulique, 3,1 % d'origine éolienne (pour une couverture moyenne de la consommation de 3,7 %), et 5,0 % provient des centrales thermiques à combustible fossile.

Le Tableau ci-dessous détaille cette production électrique française pour l'année 2014 par types de production, ainsi que la variation par rapport à l'année précédente.

Énergie produite	TWh	Variation 2014/2013	Part de la production
Production nette	540,6	-1,8%	100%
Nucléaire	415,9	3,0%	77,0%
Thermique à combustible fossile	27,0	-39,6%	5,0%
dont charbon	8,3	58,2%	1,5%
flou	4,4	10,5%	0,8%
gaz	14,3	-28,2%	2,7%
Hydraulique	68,7	-9,7%	12,6%
Eolien	17,0	+6,7%	3,1%
Photovoltaïque	5,9	+27,2%	1,1%
Autres Sources d'énergie	6,6	+6,7%	1,2%
dont renouvelable	3,1	+8,4%	0,6%

Figure 1: Production électrique française en 2014 (Source : RTE, 2015)

Plus de la moitié de la production des énergies renouvelables hors hydraulique est issue de la production éolienne.

Aujourd'hui, l'éolien est la troisième source d'électricité en termes de compétitivité dans le mix énergétique français, derrière l'hydroélectricité et le nucléaire amorti.

Pertinence économique et tarif d'achat

Comme toutes les filières énergétiques en leur temps (nucléaire, thermique, hydraulique), l'électricité éolienne bénéficie d'un tarif incitatif pour l'aider à se développer. Le tarif d'achat de l'électricité produite par les parcs éoliens terrestres est entré en vigueur avec la publication de l'arrêté du 8 juin 2001, puis a été revu deux fois, par les arrêtés du 10 juillet 2006 et du 17 novembre 2008. A la suite d'un problème de procédure, ce tarif d'achat a été récemment annulé par le Conseil d'Etat (le 28 mai 2014) mais remplacé presque à l'identique peu après (publication au JO le 1er juillet 2014). Il est à noter que le tarif d'achat n'a pas augmenté depuis plus de 10 ans et que les modifications effectuées en 2006, 2008 et 2014 étaient d'ordre administratif uniquement.

12

Enquête Publique du projet éolien de « Cœur de Picardie »
Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

Ce tarif englobe tout le développement du projet : des premières phases de prospection au démantèlement. Par ailleurs, aucune subvention n'est touchée par l'exploitant du parc éolien. Ce tarif est fixé sur une durée de 15 ans :

- les 10 premières années le tarif est de 8,2 c€/kWh,
- les 5 années suivantes le tarif est compris entre 2,8 c€ et 8,2 c€/kWh suivant le nombre d'heures de production des 10 premières années.

Ce tarif a été établi afin d'inciter le monde industriel à se lancer dans le développement de cette "nouvelle" énergie sur l'ensemble du territoire français et non pas uniquement dans les secteurs les plus ventés de France. Ce tarif a également été arrêté dans le but d'atteindre les objectifs que s'est fixée la France par rapport aux engagements énergétiques européens. Il est souvent fait mention du tarif d'achat "élevé" de l'éolien en France. Il faut néanmoins savoir qu'il est moins important que dans les pays voisins et que ce tarif reste dans le même ordre de prix que les autres types de production énergétique.

Le tableau ci-après résume les principales conditions concernant les tarifs d'achat par filière :

Filière	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mise en service à la date de parution des arrêtés
Hydraulique	1^{er} mars 2007	20 ans	- 6,07 c€/kWh + prime comprise entre 0,5 et 2,5 pour les petites installations + prime comprise entre 0 et 1,68 c€/kWh en hiver selon la régularité de la production - 15 c€/kWh pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique)
Géothermie	Arrêté du 23 juillet 2010	15 ans	- Métropole : 20 c€/kWh , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 8 c€/kWh - DOM : 13 c€/kWh , + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh
Énergie éolienne	1^{er} juillet 2014	15 ans (terrestre)	- éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites.
Photovoltaïque	4 mars 2011	20 ans	Tarif applicables aux projets dont la demande de raccordement est envoyée entre le 1 ^{er} juillet et le 30 septembre 2011 : - installations intégrées au bâti : 46 c€/kWh, 40,6, 40,25 ou 35,2 selon l'usage du bâtiment et la puissance de l'installation - installations intégrée simplifiée au bâti : 30,35 ou 28,85 c€/kWh - autres installations : 12 c€/kWh »
Cogénération	31 juillet 2001	12 ans	6,1 à 9,15 c€/kWh (40 et 60 cF/kWh) environ en fonction du prix du gaz, de la durée de fonctionnement et de la puissance
Biogaz	19 mai 2011	15 ans	Tarif compris entre 8,12 et 9,745 c€/kWh selon la puissance auquel s'ajoute une prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 4 c€/kWh
Méthanisation	19 mai 2011	15 ans	Tarif compris entre 11,19 et 13,37 c€/kWh selon la puissance

Figure 2: Comparaison des tarifs d'achat de l'électricité en France (source : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, mise à jour 22/01/2016)

A noter que le système de rémunération de l'électricité éolienne est modifié à compter du 16 décembre avec la publication d'un arrêté fixant les conditions d'achat et/ou complément de rémunération qui abroge l'arrêté tarifaire du 17 juin 2014. Les parcs éoliens comprenant jusqu'à 6 mâts sont désormais soumis au complément de rémunération (tarif de référence de 7,2 c€/kWh + prime de gestion et ce sur une durée de 20 ans). Les parcs au-delà de 6 éoliennes sont mis en concurrence par un système d'appel d'offre. Le soutien aux autres EnR a également évolué courant 2016.

A titre de comparaison, ce tarif a été fixé à 4,2 c€ / kWh pour le nucléaire historique (montant de l'ARENH au 1er janvier 2012, qui n'intègre ni R&D ni démantèlement). Dans le dernier rapport de la Cour des Comptes (mai 2014), le coût de production de l'électricité nucléaire est évalué à 5,98 c€/kWh, en hausse de 21% par rapport à l'estimation de 2010.

Par ailleurs, concernant le coût de l'électricité qui sera produite par les futures centrales nucléaires, après l'alourdissement de 2,5 milliards d'euros de la facture de l'EPR de Flamanville en construction (qui s'établit désormais à 8,5 milliards d'euros), il est avéré qu'il ne sera pas compétitif avec celui de l'éolien terrestre. C'est la conclusion que l'on peut également tirer de l'accord passé en octobre 2013 entre EDF et le gouvernement britannique. Cet accord y fixe un tarif d'achat de l'électricité nucléaire de 11,4 c€/kWh pendant 35 ans (EPR d'Hinkley Point), contre 11,4 c€/kWh pendant 15 ans seulement pour l'éolien terrestre, puis 5 c€/kWh le reste de la durée du parc (estimée en tout à vingt ans).

« [...] l'éolien terrestre apparaît d'ores et déjà comme une filière mature, compétitive par rapport à la plupart des filières non renouvelables, et dont les coûts n'excèdent pas ceux des réacteurs nucléaires EPR actuellement en construction en Europe. » (Source : Commission d'enquête sur le coût réel de l'électricité – 18/07/2012).

Notons que les coûts de l'éolien par rapport aux autres sources d'énergies n'intègrent pas les avantages environnementaux et sociaux tels que les dégâts évités localement ou à l'échelle de la planète comme :

- Les émissions de fumées, poussières ou odeurs désagréables,
- L'apport des matières premières, des combustibles,
- Les marées noires,
- Le transport et le stockage des déchets nucléaires.

En revanche, ce coût prend en compte les frais induits par le démantèlement, ce qui n'est pas intégré pour les autres productions énergétiques.

L'éolien constitue donc un moyen de production compétitif. Il contribue à diminuer la dépendance des consommateurs aux combustibles fossiles.

Efficacité énergétique et intermittence

Les éoliennes produisent de l'électricité en moyenne 80 à 90% du temps. Cependant, selon la force du vent elles ne produisent pas toujours à leur puissance maximale.

Si la production de chaque éolienne est très variable, la production globale est prévisible et stable :

- La production agrégée des éoliennes réparties sur plusieurs régions et entre les différents régimes de vent permet un foisonnement qui lisse le profil de production totale. Cet effet est encore accru au niveau européen, grâce à l'interconnexion croissante des réseaux.
- L'éolien ne doit pas être considéré seul, mais s'intègre à un mix renouvelable plus large (solaire, biomasse, hydroélectricité, géothermie et bientôt énergies marines renouvelables), combinant des sources de production électrique variées et complémentaires, formant un foisonnement entre elles.
- Du fait de son caractère décentralisé et des trois régimes de vent qui caractérisent notre pays, l'éolien ne nécessite pas de capacités de réserves « de secours » visant à pallier d'éventuels dysfonctionnements.
- Pour prévoir très précisément la production régionale et nationale et adapter en conséquence les autres moyens de production, RTE, le Réseau de Transport et de l'Electricité, a mis en place depuis plusieurs années, le système IPES (Insertion de la production éolienne dans le système).
- Dans les années à venir, la croissance du taux de pénétration de l'énergie éolienne et des autres énergies renouvelables électriques – 27% en 2020, 40% en 2030 – va être accompagnée par le développement des « smart grids » et de systèmes de stockage qui permettront d'optimiser les flux d'énergie et d'assurer l'équilibre du système électrique.

Il convient également de préciser que la production éolienne est nettement accrue en hiver, les éoliennes produisent donc davantage au moment où la demande est maximale.

La production éolienne au 30 septembre 2016 était de 21,9 TWh produits en un an, soit 4,6% de la consommation sur douze mois².

Substitution aux centrales thermiques

L'existence de trois grands régimes de vent décorrélés combinée aux autres particularités du système électrique français (très fortes capacités hydraulique et d'interconnexion), permet une gestion optimale de la production. L'éolien se substitue, la plupart du temps, à des moyens thermiques : selon le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, la production d'électricité éolienne se substitue aux trois quarts à la production thermique. Cette substitution de l'éolien au thermique à flamme a des conséquences directes sur la réduction des émissions de CO₂ du parc électrique français : « En 2020, un parc de 25 000 MW devrait permettre d'éviter l'émission par le secteur énergétique de 16 millions de tonnes de CO₂ par an », selon la note d'information publiée le 15 février 2008 par le Ministère en charge de l'énergie et de l'environnement et l'ADEME. Concrètement, cet objectif représente l'équivalent des émissions annuelles de CO₂ de près de 8 millions de voitures.

² Panorama de l'électricité renouvelable au 30 septembre 2016

Quel est le principe de substitution ?

Quand une éolienne produit de l'énergie, celle-ci est injectée dans le réseau, pour une consommation immédiate, puisque l'énergie électrique ne se stocke pas. Le gestionnaire du réseau électrique intervient alors en régulant les sources de production, à savoir en réduisant principalement la production d'origine thermique (laquelle est rendue nécessaire par l'incapacité des centrales nucléaires à adapter rapidement sa production à la demande). Le principe est donc le suivant : au lieu de réguler le nucléaire à l'aide du seul thermique, on le régule avec le thermique et les éoliennes. Plus l'éolien produit, moins le thermique est sollicité. Là où l'éolien est vraiment intéressant, c'est qu'il produit surtout quand la demande est élevée, et le taux de substitution est ainsi de 75% pour le thermique. En d'autres termes, 75% de l'électricité éolienne est utilisée pour remplacer le thermique, les 25% autres remplaçant le nucléaire. Dans un cas, on économise le CO2 rejeté, dans l'autre l'uranium consommé et la production de déchets radioactifs.

« Malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substituée par les éoliennes » (Source : RTE).

Impact sur les émissions de CO2 et le réchauffement climatique

L'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) a souligné dans son rapport publié le 17 février 2015 le rôle clef joué par les énergies renouvelables : sans les capacités EnR installées en Europe sur la période 2005-2012, les émissions de gaz à effet de serre « auraient été 7 % plus élevées que leur niveau actuel », relève ce rapport.

Indispensable à la vie sur Terre, l'effet de serre est dû à la présence naturelle de certains gaz dans l'atmosphère terrestre. Depuis le XXe siècle, il est accentué par des émissions de gaz supplémentaires. Celles-ci sont liées aux activités humaines telles que l'agriculture, l'usage de combustibles fossiles, et les rejets industriels. Les gaz à effet de serre responsables de cet effet sont la vapeur d'eau (H2O), le gaz carbonique (CO2) et d'autres gaz comme le méthane (CH4) et le protoxyde d'azote (N2O).

Alors que les installations de production conventionnelles utilisent pour l'essentiel différents combustibles – gaz, charbon, pétrole – dont elles tirent de l'énergie au moyen d'une réaction physico-chimique qui émet un certain nombre de déchets et/ou de gaz à effet de serre, l'énergie éolienne, reposant sur une utilisation mécanique de la force du vent, permet de produire de l'électricité sans combustible, et donc sans émission de CO₂ ni rejet.

La logique de la rumeur qui veut qu'il faille allumer des centrales thermiques à charbon, fioul ou autre carburant fossile pour suppléer le manque d'électricité les jours sans vent est fautive (cf. principe de substitution). L'électricité d'origine éolienne ne nécessite pas une puissance équivalente en centrale thermique pour pallier ses variations. Selon les experts du gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité, un parc éolien national d'une puissance de 10 000 MW, réparti sur les trois régions climatiques, apporte la même puissance garantie que 2 800 MW de centrales thermiques à flamme, évitant ainsi les émissions de CO2 associées.

16

Enquête Publique du projet éolien de « Cœur de Picardie »
Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

Concernant l'analyse du cycle de vie (ACV), méthode d'évaluation qui quantifie les impacts sur l'environnement d'un produit depuis l'extraction des matières premières qui le composent jusqu'à son élimination, le résultat final, complexe à déterminer, dépend d'un grand nombre de paramètres : procédés de fabrication, nature du transport entre le lieu de fabrication et d'implantation, et pour la maintenance, possibilité de recyclage de certains de ses éléments constitutifs... Selon le Laboratoire national des énergies renouvelables des Etats-Unis (NREL), qui se penche régulièrement sur ce genre d'études, les émissions de gaz à effet de serre de l'éolien sont de 11gCO₂éq / kWh, de 12gCO₂éq / kWh pour les REP (réacteurs nucléaire à eau pressurisée, les plus représentés en France), et de 990 gCO₂éq / kWh (Une harmonisation des résultats a été effectuée afin de prendre en compte l'ensemble des gaz à effet de serre).

Le temps de retour énergétique (TRE) est calculé en divisant la consommation totale en énergie primaire cumulée pour la production (fabrication-installation) et le démantèlement du parc, par l'énergie électrique produite annuellement. Pour l'éolien, ce temps de retour est généralement estimé entre 4 et 10 mois, et toutes les analyses de cycle de vie menées par les plus grands laboratoires universitaires dans le monde montrent que l'énergie éolienne est de loin celle qui offre le plus faible temps de retour énergétique parmi tous les systèmes de production électrique, renouvelables ou non.

D'après l'ADEME, la consommation électrique annuelle moyenne des ménages français est de 3 500 kWh, hors chauffage. Selon les estimations de l'ADEME, ce chiffre peut être réduit à 2 500 kWh/an en évitant les gaspillages énergétiques. L'électricité produite par les 6 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir jusqu'à la consommation d'environ 17 000 ménages. Un ménage français moyen étant composé de 2.3 personnes (Source : INED, d'après données INSEE), cela correspond donc à la consommation d'environ 39 000 habitants.

Cette production peut être corrélée à d'autres sources d'énergie plus conventionnelles. D'après l'analyse des données RTE par l'ADEME, la substitution de l'énergie éolienne aux énergies fossiles permet d'économiser en moyenne l'émission dans l'atmosphère d'environ 300 g de CO₂/kWh. Ainsi, ce projet éolien devrait permettre d'éviter le rejet annuel d'environ 13 000 tonnes de CO₂ (dioxyde de carbone).

Les centrales nucléaires produisent quant à elles des déchets de différentes classes ; selon l'ADEME on peut évaluer à 3 g/MWh le ratio de production massique des déchets haute activité et longue durée de vie (classes B et C). La quantité de déchets nucléaires évités chaque année par ce projet, en supposant que la production éolienne remplacerait l'équivalent en production nucléaire (c'est-à-dire sans tenir compte du thermique), peut donc être estimée à environ 130 kg.

Il aura donc un impact positif sur la lutte contre le réchauffement climatique.

2.2 Multiplicité des projets éoliens et impacts sur le cadre de vie

Plusieurs personnes manifestent leur inquiétude quant au développement éolien sur ce territoire, et les risques d'encerclement que cela présuppose.

Nous rappellerons le contexte éolien de l'aire d'étude, les variantes étudiées et le choix réalisé par le maître d'ouvrage de proposer ce projet de moindre impact, avant de conclure sur l'impact induit par le projet, au regard de l'existant.

Schéma Régional éolien

Rappelons au préalable, et comme précisé précédemment, que le site étudié se trouve dans une zone favorable et favorable sous conditions du Schéma Régional Eolien (SRE). Le parc existant de 5 éoliennes sur les communes de l'étude est compris dans cette zone. Il appartient au secteur C – Aisne Nord. Ce secteur est décrit comme propice au développement de l'éolien, dans le respect des principes de protection des paysages.

Contexte éolien local

Au sein du périmètre d'étude on compte un nombre important de parcs éoliens construits et de parcs autorisés.

Au moment de la demande d'autorisation, ce sont en effet 18 parcs construits, accordés ou en instruction (ainsi qu'un parc déposé) qui sont recensés dans l'aire d'étude éloignée de 17km. Le parc éolien initial construit de Villeselve - Brouchy recoupe le périmètre d'étude rapproché au Sud du projet, sur les communes de Brouchy et de Villeselve. L'ensemble de ces parcs éoliens sont présentés en pages 37 et 38 de l'étude d'impact.

Ce contexte éolien marqué a été considéré très tôt dans une recherche de cohérence avec le projet « Cœur de Picardie ». L'objectif des études portées a été de favoriser dans ce secteur un développement cohérent avec l'éolien existant, tout en évitant la saturation visuelle ou le mitage du territoire. Le parc projeté rentre dans une dynamique de densification de l'éolien.

Analyse des variantes et projet retenu

Le projet « Cœur de Picardie » a été très tôt réfléchi comme une extension du parc en fonctionnement de Villeselve et Brouchy (E1 à E5). Comme rappelé par l'Autorité Environnementale dans son avis, « l'implantation et le nombre de machines sont consécutifs à une analyse multicritère de 3 scénarios prenant en compte respectivement 9, 8 et 6 éoliennes situées sur le même secteur du territoire des communes de Gollancourt, Villeselve et Brouchy ».

Le scénario n°3 à 6 éoliennes a finalement été retenu car considéré comme de moindre impact, suite à l'analyse des variantes présentées en pages 153 à 161 de l'étude d'impact. Ce projet a en effet l'avantage :

- d'être l'un des plus éloignés aux habitations (680m) ;
- d'induire moins d'impact au niveau écologique (faune, flore et chauves-souris) ;

- au niveau paysager, ce schéma d'implantation optimisé permet de réduire la prégnance sur les vues de proximité et de limiter l'angle d'occupation visuelle du projet.

Ainsi, en raison de son schéma d'implantation favorable au vu de l'ensemble des contraintes recensées sur ce site, et après prise en compte des difficultés locales (création d'un espace de respiration plus important) ayant amené la suppression de deux machines, ce parti d'aménagement apparaît comme le plus favorable pour envisager le développement éolien sur ce site.

Articulation du projet « Cœur de Picardie » autour de l'éolien existant

Concernant le paysage, le projet « Cœur de Picardie » a fait l'objet d'une étude poussée afin d'intégrer au mieux ce parc dans son environnement et en prenant en compte les parcs existants et les projets en cours (pages 134 à 138 de l'Etude Paysagère).

Une des principales difficultés réside dans la subjectivité de l'impact paysager d'un projet éolien. Les sensibilités peuvent être très variables. L'étude de visibilité s'affranchit de cette subjectivité, en se limitant à caractériser la visibilité physique du projet depuis l'espace géographique environnant. Ce résultat représente donc les secteurs de vue potentiels mais non certains.

Comme indiqué page 136 de l'étude paysagère, l'espace nouvellement impacté par le projet « Cœur de Picardie », qui n'incluait donc pas d'éolien auparavant (construit, accordé ou en instruction), ne représente que 0,02% d'un territoire de 20 km autour de la zone d'implantation. Ce qui conclut le paysagiste comme « un pourcentage de l'aire étudiée très faible ».

Les villages de Golancourt, Brouchy et Villeselve sont ceux présentant néanmoins la plus grande augmentation de l'angle d'occupation visuel total de l'éolien en raison du projet d'extension. De plus pour les habitations de proximité, l'éolien sera plus présent dans le panorama, en raison de la distance plus faible qui les séparera des aérogénérateurs.

On notera que l'implantation en deux lignes du projet de Cœur de Picardie permet de recouper les angles d'occupation visuelle du projet initial construit. Ainsi, l'impact de ce projet d'extension reste limité.

Malgré une présence de l'éolien relativement importante à proximité de la Zone d'implantation Potentielle, les angles d'occupation visuelle de l'éolien pour les villages de proximité restent limités. Cela est notamment dû à l'absence de projet ou de parc au Sud de Guiscard, en raison de la cathédrale de Noyon. Ainsi, on observe des angles de respiration visuelle très supérieurs à 70°, pour tous les villages de proximité. Ceux-ci ne sont donc pas soumis à un phénomène d'encercllement.

2.3 Impact sur l'environnement

Nous répondrons dans cette partie aux remarques formulées par le Commissaire Enquêteur dans la quatrième ligne de son tableau de synthèse des thématiques abordées.

Paysage

L'étude paysagère et patrimoniale (annexe 1 de l'Etude d'Impact) a été réalisée par la paysagiste Héloïse LAVABRE du cabinet Jacquiel & Chatillon. Celle-ci a étudié les impacts paysagers et patrimoniaux potentiels du projet éolien à différentes échelles d'analyses.

L'Autorité Environnementale, dans son avis rendu le 19/09/2016 indique que « la qualité des photomontages est bonne et l'étude des impacts est plutôt complète ».

Le principal impact, en termes de visibilité, concernera les usagers du territoire local et les riverains des villages à proximité du projet. Ces villages auront en effet de nouvelles vues sur un projet éolien en circulant sur le territoire. Si la végétation autour des villages crée des écrans visuels depuis l'intérieur du bourg, cette ceinture végétale n'est pas tout le temps continue et des ouvertures en direction du projet éolien sont fréquentes. Cette modification du paysage quotidien est jugée « modérée ».

L'évaluation de l'incidence sur le patrimoine n'a relevé que très peu d'impacts notoires. En effet, les Monuments Historiques, sites inscrits et classés sont peu nombreux et plutôt localisés à distance du projet. Des covisibilités importantes sont toutefois notées avec les églises non protégées du périmètre d'étude rapproché ; ces covisibilités étaient déjà effectives avec le parc initial construit, mais sont renforcées et présentent un impact supplémentaire en raison des difficultés de lecture liées au développement du projet d'extension. Le patrimoine militaire composé notamment de nombreux cimetières et nécropoles liés à la Première Guerre Mondiale, et disséminé sur l'ensemble du territoire d'étude est également peu impacté par le projet d'extension. Seul le cimetière militaire de Ham présente une visibilité sur le projet d'extension engendrant un impact notable.

Le projet de paysage intègre dans sa conception même des mesures de suppression des impacts. Pour compenser les impacts paysagers du projet une somme de 60 000 € est ainsi prévue par la société MSE la Sablière pour la mise en place de mesures d'accompagnement.

L'Autorité Environnementale souligne l'impact du projet sur l'entrée Sud de Guiscard par la RD932. Nous répondrons à cette remarque dans la partie 3 de cette étude.

Emprise au sol

La construction et le fonctionnement d'un parc éolien vont générer deux types d'emprises différentes :

- Temporaires : liées à la construction des éoliennes (chantier)
- Permanentes : liées à l'exploitation du parc

Après l'installation des éoliennes, la perte de terres cultivables est représentée par l'emprise au sol de l'aire de levage, du chemin d'accès et du talus recouvrant la fondation :



Figure 3: emprise au sol d'une éolienne

Surface de levage (plate-forme) : Aménagement gravillonné et permanent qui permet d'installer de façon stable la grue nécessaire au montage et à l'assemblage de l'éolienne.

Chemin : Chemin permanent et gravillonné, accolé à la plate-forme, pour permettre un accès facilité à celle-ci par les engins de levage et les convois de transport de l'éolienne. Il s'étend sur une longueur de 60 m pour une largeur de 5 m, soit environ 300 m².

Socle de l'éolienne (fondations) et talus : Le massif béton de la fondation de l'éolienne peut être assimilé à un disque de 17,3 m de diamètre et d'une surface d'environ 235 m² (cas majorant de la gamme SENVION 3XM). Cette fondation est recouverte d'un talus circulaire et enherbé d'environ 25 mètres de diamètre, soit environ 530 m². Toutefois, afin de simplifier les dessins de plan, il a été prévu une emprise de 700 m² sur les plans correspondant à un rectangle de 25m x 28m.

Pendant la phase de chantier, une surface de virage est créée contre la plate-forme pour permettre la giration des convois de transport de l'éolienne ainsi que de la grue.

Enfin, l'ensemble des réseaux électriques seront enterrés. Aucune ligne aérienne ne sera créée. Les câbles constituant le réseau inter-éolien seront enterrés à une profondeur variant de 1 m à 1,3 m, sans incidences pour les travaux agricoles, notamment le labour qui ne descend pas au-delà d'une profondeur de 40 cm.

D'un point de vue agricole, l'impact du projet n'entraînera pas de bouleversements au niveau des exploitations. L'emprise totale effective du projet se limitera à 11 923 m² (14 572 m² demandés), soit 1,9 % de la surface totale des parcelles d'implantation. La plus grande partie de ces surfaces est constituée des plates-formes et surfaces de talus couvrant la fondation.

Démantèlement

Le démantèlement du parc et la remise en état du site sont traités pages 266 et 267 de l'Étude d'Impact.

Il est bon de rappeler que contrairement à d'autres énergies, le financement du démantèlement est obligatoire pour l'éolien industriel. L'exploitant a en effet l'obligation de constituer les garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 553-6, selon la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et le décret d'application 2011 n°985 du 23 Aout 2011.

Le démantèlement suivra les dispositions de l'article R553-6 du code de l'environnement. Ci-après, extrait des engagements de la société dans les accords signés avec les propriétaires et exploitants :

« Article R 553-6 du Code de l'Environnement (issu du Décret n° 2011-985 du 23 août 2011, article 2)

"Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

- a) Le démantèlement des installations de production ;*
- b) L'excavation d'une partie des fondations ;*
- c) La remise en état des terrains sauf si leur propriétaire souhaite leur maintien en l'état ;*
- d) La valorisation ou l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe les conditions techniques de remise en état."

En outre, la Société va constituer des garanties financières, qui seront réactualisées chaque année, conformément à l'arrêté du 26 août 2011, et selon les prescriptions qui seront prescrites par arrêté préfectoral.»

En tant que matière inerte, le béton restant ne perturbera pas l'exploitation agricole des terrains. Concernant les voies d'accès, les voies existantes sont déjà dimensionnées pour des convois lourds puisqu'elles permettent le passage d'engins agricoles.

Les conditions financières produites dans le dossier sont une réponse à l'inquiétude sur le démantèlement. Cette partie du dossier permet de justifier de la capacité de l'entreprise à répondre à toutes ses obligations d'exploitation et de démantèlement.

En fin d'exploitation, l'exploitant a l'obligation de remettre le site en état, un constat d'huissier est établi avant le début des travaux de construction.

L'exploitant notifie au Préfet la date de l'arrêt de l'installation éolienne un mois au moins avant celui-ci. En cas de carence de l'exploitant, le Préfet appelle les garanties financières et les met en œuvre pour l'exécution d'office des travaux aux frais de l'exploitant.

Impact sur les nappes phréatiques

La construction du parc et notamment le coulage du béton n'aura pas d'impact significatif sur la qualité des sols agricoles environnants ni sur celle des eaux souterraines. Les nappes phréatiques ne sont en effet pas affleurantes et les travaux s'effectueront avec les précautions d'étanchéité nécessaires pour éviter le transfert de substances indésirables aux nappes.

Si des produits toxiques relatifs à l'entretien et au bon fonctionnement des éoliennes venaient à être stockés sur les sites, ceux-ci devront l'être dans des conditions réglementaires. Les dispositions prises en cas de pollution accidentelle s'attachent ainsi autant à la préservation des sols qu'à la qualité des eaux souterraines.

Le risque d'impact sur les eaux souterraines peut être qualifié de « très faible ».

Impacts sur les milieux naturels

L'étude écologique (annexe 3 de l'Etude d'Impact) a été réalisée sur un cycle biologique complet. Elle repose sur des études réalisées entre 2007 et 2010 (CPIE Vallée de la Somme et bureau d'étude Ecothème) qui ont été complétées en 2011-2012 puis actualisées en 2015 par le bureau d'étude Artémia Environnement.

L'analyse bibliographique des potentialités écologiques sur différents cortèges pouvant être impactés par ce type de projet (avifaune et chiroptères) a mis en évidence des enjeux contrastés au niveau de la zone d'étude, caractérisés par l'absence d'enjeux importants pour l'avifaune et la présence d'enjeux avérés pour les chiroptères, du fait de la présence d'importantes cavités d'hibernation dans un rayon relativement proche du projet d'extension.

Les diverses prospections avifaunistiques et chiroptérologiques réalisées jusqu'alors sur 4 cycles biologiques ont mis en évidence la présence de 74 espèces d'oiseaux et de 8 espèces de chiroptères dans le secteur du projet.

16 espèces d'oiseaux présentant un intérêt patrimonial avéré (Busard Saint-Martin, Busard des roseaux, Chevêche d'Athéna, Courlis cendré, Canard colvert, Faucon émerillon, Faucon hobereau, Gorgebleue à miroir, Goéland brun, Goéland argenté, Grand Cormoran, Grive litorne, Héron cendré, Traquet motteux, Tarier des prés, Vanneau huppé,) ont été observées sur la zone en projet.

En ce qui concerne les chiroptères, 8 espèces et 4 groupes d'espèces ont pu être identifiés lors de ces sorties, parmi lesquelles la présence de 4 espèces « assez rares » en Picardie (Noctule commune et de Leisler, groupe Oreillard) et d'une espèce « très rare » : la Pipistrelle de Khul.

En termes d'abondance la Pipistrelle commune totalise la grande majorité des contacts de chiroptères sur l'ensemble des périodes. Les autres espèces quant à elles ont été observées de manière plus ou moins fréquentes sur le site et à ses abords. Des observations assez régulières de Noctule de Leisler (bien que brefs) tendent cependant à supposer la présence de colonies d'estivage dans un rayon proche du projet éolien. C'est pour cette dernière que la sensibilité est la plus importante.

En ce qui concerne la fiore, la sensibilité de la zone en projet apparaît comme faible du fait de l'absence d'espèces patrimoniales et/ou protégées.

Le projet éolien sera composé de 6 machines, dont 5 seront implantées à plus de 200 m des zones structurantes dans le paysage afin de minimiser les risques d'impact par rapport aux chiroptères et à l'avifaune.

Les différentes mesures proposées constituent de vraies mesures de préservation des espèces à long terme, en adéquation avec la notion de préservation des écosystèmes (notamment le bridage de l'éolienne E 11 située à 130 m d'une haie basse).

Enfin en ce qui concerne les impacts potentiels du projet sur les 6 zones Natura 2000 situées dans un rayon de 20 km autour de celui-ci : le site n'intersecte pas les aires d'évaluation spécifique des espèces et habitats justifiant l'intérêt des zones Natura 2000. On peut donc conclure à l'absence d'incidences du projet sur les zones Natura 2000 concernées.

L'Autorité Environnementale, dans son avis rendu le 19/09/2016 constate que « l'étude écologique est de bonne qualité. Elle montre qu'il y a peu d'enjeux quant à la création du parc éolien sur ce territoire ». A noter néanmoins que l'AE poursuit en indiquant que l'éolienne E11 est « trop près d'une structure ligneuse » et demande de nouvelles mesures à MSE La Sablière. Nous répondrons à cette remarque dans la partie 3 de cette étude.

2.4 Impact sanitaire

Nous répondrons dans cette partie aux remarques formulées par le Commissaire Enquêteur dans la cinquième ligne de son tableau de synthèse des thématiques abordées.

Acoustique

L'étude acoustique (annexe 4 de l'Etude d'Impact) a été réalisée par le bureau d'étude interne de MAIA EOLIS. L'analyse des effets cumulés s'est faite avec le parc éolien du « Champ Vert » (en service et mis à l'arrêt durant la campagne acoustique) et le parc éolien « les Tournevents du Cos » (autorisé par la Préfecture).

La simulation numérique réalisée montre que l'enjeu acoustique est faible le jour. Les émergences restent inférieures ou égales aux seuils réglementaires quels que soient la vitesse du vent et le point de mesure considéré.

De nuit, en fonctionnement normal, plusieurs points subissent un impact supérieur aux seuils réglementaires. Ces dépassements s'expliquent par des seuils réglementaires très stricts la nuit (+3dB(A) par rapport à la situation pré-projet).

Un plan d'optimisation nocturne a donc été proposé, afin de réduire l'impact sonore et de respecter les seuils réglementaires. Il consiste en un arrêt ou un bridage des éoliennes E6, E8, E9 et E11 (voir explications page 254 de l'étude d'impact), en fonction de la vitesse et de la direction du vent.

L'application de ce plan d'optimisation permettra de respecter les seuils réglementaires la nuit, comme le montrent le tableau présenté page 255 de l'étude d'impact. La mise en œuvre de tels plans d'optimisation est une mesure classique depuis le passage des éoliennes dans la nomenclature des ICPE en 2011, qui peut faire l'objet de contrôles de la part de la police des Installations Classées durant l'exploitation du parc.

Par ailleurs, l'étude montre que les deux autres critères réglementaires, permettant de contrôler et de limiter l'impact acoustique d'un projet éolien, à savoir le niveau sonore maximum, et la tonalité marquée, seront respectés sans mise en œuvre de mesures particulières.

L'étude acoustique est réalisée en gabarit ce qui signifie que le modèle de machine installé pourra évoluer avant l'installation. Le plan de fonctionnement sera donc amené à être mis à jour en fonction des machines retenues.

En outre, une campagne de mesures acoustiques après la mise en service du parc sera réalisée afin de valider les simulations présentées dans le dossier d'étude d'impact. Cette réception acoustique permettra de contrôler l'impact des éoliennes et, le cas échéant, d'affiner leur mode de fonctionnement.

Balisage lumineux

Les émissions lumineuses liées au balisage ont été traitées dans l'étude l'impact pages 208 à 210.

Le respect des normes de sécurité aérienne impose l'utilisation d'un balisage lumineux dans le but de garantir la sécurité du transport aérien et des exercices militaires. Le balisage aéronautique, imposé

25

Enquête Publique du projet éolien de « Cœur de Picardie »
Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

réglementairement, à base de feux à éclats est choisi car il présente moins d'impact visuel que la solution de peindre en rouge le bout des pales.

Ces flashes lumineux sont actifs la nuit lorsque la majorité des habitants dorment. Pour les personnes éveillées, ils peuvent représenter une gêne ou au contraire un point de repère utile. Le balisage de couleur rouge la nuit est moins source d'impact que le balisage blanc. L'évolution récente de la réglementation en faveur du choix de la lumière rouge pour le balisage de nuit est sans conteste une mesure réductrice. En effet, la sensibilité de l'œil humain à la lumière rouge est moins importante qu'à la lumière blanche, et ce à fortiori la nuit où l'éblouissement est le plus important.

De plus des solutions techniques sont actuellement à l'étude pour réduire cette gêne (angles d'orientation, nouveaux types de feux, règles de synchronisation, balisage périphérique, feux réglables en fonction de la visibilité). Ainsi pour ce projet, il a été fait le choix d'utiliser des feux de type LED qui allonge la durée du signal tout en diminuant son intensité, ce qui réduit de manière significative l'impact du balisage sur les riverains.

Compte tenu de l'adoption de feux nocturnes à éclats rouge à technologie LED, l'impact du balisage des éoliennes sur l'habitat sera limité.

Les caractéristiques des feux de balisage prévus dans le cadre de ce projet sont conformes aux normes et recommandations de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). L'intensité lumineuse minimale prescrite est adaptée aux impératifs de sécurité.

L'effet de nuisance dû au balisage lumineux des éoliennes est jugé faible à modéré.

Impact sur le tourisme

Le dossier d'Etude d'Impact sur l'Environnement a analysé l'impact du projet sur le tourisme en page 212.

Les communes d'implantation ne sont pas directement concernées par des activités de tourisme et ne disposent pas de structures d'hébergement. La valeur touristique des abords du projet est donc ponctuelle et réside dans un tourisme culturel ou de loisirs de proximité (promenades...).

D'une manière générale, l'énergie éolienne est souvent perçue positivement par le public, car il s'agit d'une industrie respectueuse de l'environnement. À plusieurs endroits dans le monde, des installations éoliennes constituent des points d'attrait importants.

Les éoliennes sont donc devenues des attractions touristiques et un emblème pour les régions, participant à leur réputation « écologique ». Certaines villes ont capitalisé sur l'intérêt croissant des populations pour l'environnement et le développement durable en créant, autour de leur parc éolien, une structure dédiée aux problématiques énergétiques et environnementales. Ces initiatives permettent de valoriser la démarche environnementale de la commune.

Pour exemple, à la demande du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, l'institut d'opinion CSA a réalisé un sondage en novembre 2003 sur l'impact potentiel des éoliennes sur le tourisme de cette région.

Les principales conclusions issues de cette enquête sont les suivantes:

- Les touristes viennent en Languedoc-Roussillon essentiellement « pour profiter du soleil » (45%), pour « la beauté des paysages » (43%) et se « détendre » (43%) ;
- Une satisfaction globale du séjour dans le Languedoc-Roussillon ;
- Le regard porté sur les éoliennes oscille entre bienveillance et indifférence ;
- Des attentes d'implantations d'éoliennes principalement à proximité des axes routiers ;
- Une faible gêne exprimée à l'égard d'une forte présence, en nombre d'éoliennes ;
- Un encouragement adressé à la Région d'implanter plus d'éoliennes sans pour autant aller jusqu'à l'engouement.

Il apparaît donc que, pour une région hautement touristique comme le Languedoc Roussillon, les éoliennes ne constituent pas un frein à cette activité. Et que les éléments constitutifs d'un parc éolien, à partir du moment où celui-ci est bien conçu, ne sont pas un facteur néfaste au tourisme local. Il est également possible d'envisager l'intégration du parc éolien dans les offres de tourisme économique.

A titre d'exemple, une expérience de développement d'un pôle touristique centré sur les énergies renouvelables, dont l'énergie éolienne, est menée dans le département du Pas-de-Calais. Ainsi est né le projet d'une Maison des Énergies Renouvelables, baptisée « Enerlya », sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues. Ce projet a pour vocation de sensibiliser et de communiquer autour des énergies renouvelables pour faire évoluer les comportements de chacun.

En ce sens, des mesures d'accompagnement pourront être proposées afin de valoriser le potentiel touristique du secteur avec l'aménagement des chemins traversant le site d'accueil du parc éolien grâce à une signalétique pédagogique sur le site indiquant les espèces potentiellement présentes et présentant l'activité éolienne et l'environnement.

L'impact du projet éolien de Cœur de Picardie sur l'activité touristique est non quantifiable.

Impact sur l'activité agricole

Comme abordé dans la partie démantèlement du présent mémoire, l'impact du projet n'entraînera pas de bouleversements au niveau des exploitations. L'emprise totale effective du projet se limitera à 11 923 m² (14 572 m² demandés), soit 1,9 % de la surface totale des parcelles d'implantation.

Il paraît nécessaire de souligner le réel souci de préserver l'activité agricole. Le positionnement de l'ensemble des éoliennes et postes de livraison en bordure de chemin a permis d'éviter la création de nouvelles voies d'accès, ce qui minimise d'autant l'impact sur les travaux agricoles. De même, l'alignement des plates-formes sur l'axe des travaux cultureux réduira la gêne occasionnée.

2.5 Compatibilité avec les aménagements existants

Aline Florin indique qu'il n'y a aucune antenne SFR sur la commune de Brouchy. Nous ne pouvons que corroborer cette information. A noter que SFR a été consulté dans le cadre du développement du projet et n'a pas souhaité répondre.

Aucune servitude radioélectrique n'a été identifiée sur le territoire concerné par le projet. On notera cependant la présence d'une antenne de téléphonie mobile Orange sur la commune de Ham à proximité du projet, un recul de 1 500 m est préconisé vis-à-vis de celle-ci.

Plus largement, cette personne pose la question de la compatibilité du projet éolien avec les aménagements existants. Ce sujet est traité dans la partie « III.7.4. INFRASTRUCTURES, RESEAUX ET SERVITUDES TECHNIQUES » pages 115 à 119 de l'étude d'impact.

2.6 Intérêt économique

Plusieurs personnes, majoritairement habitants Villeselve, ont manifesté leur inquiétude quant à l'intérêt économique du projet. Les retombées économiques locales du projet sont évoquées page 211 de l'étude d'impact.

Retombées économiques locales

En phase chantier

Durant les travaux, les capacités d'accueil et la restauration locale bénéficieront de la présence des ouvriers du site, notamment pour les villes voisines.

Pour les communes concernées, les retombées économiques liées au projet pourront favoriser le développement de projets, assurer des rénovations ou développer d'éventuelles activités locales.

En période de travaux le maître d'ouvrage fera notamment appel aux entreprises locales qui pourront exécuter tout ou partie de travaux ou de prestations (bureaux d'études techniques, suivi et contrôle de chantier, location de matériels de chantier, terrassement et VRD, installations électriques, embellissements et aménagements paysagers...).

Par ailleurs la présence du personnel sur le chantier induira obligatoirement une augmentation de l'activité des restaurants et des hôtels situés aux alentours. Les capacités d'accueil et la restauration locale bénéficieront de la présence des ouvriers travaillant sur l'installation du parc éolien. Le projet aura donc un impact positif sur les activités économiques de proximité pendant toute la durée des travaux. De façon indirecte, le projet aura des retombées positives en stimulant les commerces de proximité pendant toute la durée du chantier.

En phase d'exploitation

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées fiscales pour le territoire, durant toute la durée d'exploitation du parc.

Retombées fiscales - principe

La loi de finances a supprimé la taxe professionnelle à compter du 1er janvier 2010, et mis en place, en contrepartie, de nouvelles ressources fiscales au profit des collectivités territoriales.

A la taxe professionnelle se substitue donc une contribution économique territoriale (CET) à plusieurs composantes, dont pour les entreprises de réseaux :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE),
 - La CFE est assise sur les valeurs locatives foncières, dont le taux est déterminé par les communes ou les EPCI. L'intégralité du produit de la CFE est partagée entre la commune d'accueil et l'EPCI.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
 - La CVAE est assise sur la valeur ajoutée du parc éolien. Elle représente une part minimale dans le montant global de la CET. Le produit de la CVAE est réparti à hauteur de 26.5 % pour le bloc communal, 48.5 % pour le département, et 25 % pour la région.

Les structures publiques bénéficieront également de l'impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) :

- L'IFER a été fixé par la loi des finances de 2015 à 7 270 € par MW et par an.
 - Dans le cas où l'EPCI est à fiscalité additionnelle (FA), cet impôt est distribué aux collectivités à hauteur de 20 % pour la commune, 50 % pour l'EPCI et 30 % pour le département. Cas de Brouchy appartenant à la Communauté de Communes du Pays Hamois.
 - En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la part normalement attribuée à la commune sera perçue par l'EPCI, en complément de sa propre part. Un EPCI ayant opté pour une fiscalité professionnelle unique se substitue à ses communes membres pour la perception de l'ensemble des retombées de fiscalité professionnelle revenant au bloc communal. Soit 70 % à l'EPCI et 30 % au département. En contrepartie, la commune percevra l'ensemble des retombées de la fiscalité foncière. Cas de Villeselve et Gollancourt appartenant à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais
 - Lorsqu'une commune n'adhère pas à un EPCI à fiscalité propre, la part normalement attribuée à l'EPCI sera perçue par le département, en complément de sa propre part. Soit 20 % à la commune et 80 % au département.

Notons que les éoliennes sont également soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en tant qu'ouvrages en maçonnerie présentant le caractère de véritables constructions. Ce régime s'applique au socle, les autres parties de l'éolienne étant en règle générale exonérées ou hors champ d'application de la taxe.

Retombées fiscales – estimation

Au préalable, nous tenons à signaler que les montants présentés ci-après sont basés sur les dispositions de la Loi de Finance 2014, les taux des collectivités votés en 2015 et des hypothèses préliminaires relatives au projet susceptibles d'évoluer d'ici la mise en service du parc éolien (investissement foncier, production éolienne, tarif d'achat, ...). Ainsi, ces estimations sont indicatives et nous ne pouvons malheureusement pas les garantir.

Pour 3 éoliennes à Brouchy (80)

- hypothèses utilisées pour les calculs :
 - Régime de fiscalité additionnelle – CC Pays Hamois
 - 3 éoliennes SENVION 3.4M de 3,4 MW – Productible de 2300 h par an – Tarif d'achat de 8,2 c€/kWh.
 - Taux CFE de la commune 2015 = 17,33%
 - Taux CFE de l'EPCI 2015 = 5,54%
 - Taux TFPB de la commune 2015 = 9,64%
 - Taux TFPB de l'EPCI 2015 = 5,54%
 - Taux TFPB du département 2015 = 25,54%
 - Investissement soumis à TF (10% de l'investissement global) = 140 000 € par MW
- Estimations fiscalité annuelle :
 - 38 500 euros pour la commune de Brouchy ;
 - 46 200 euros pour la Communauté de Communes ;
 - 48 000 euros pour le Département ;
 - 5 800 euros pour la Région.

Pour 2 éoliennes à Golancourt (60)

- hypothèses utilisées pour les calculs :
 - Régime de fiscalité professionnelle unique – CC Pays Noyonnais
 - 2 éoliennes SENVION 3.4M de 3,4 MW – Productible de 2300 h par an – Tarif d'achat de 8,2 c€/kWh.
 - Taux CFE de l'EPCI 2015 = 22,43%
 - Taux TFPB de la commune 2015 = 25,35%
 - Taux TFPB du département 2015 = 21,54%
 - Investissement soumis à TF (10% de l'investissement global) = 140 000 € par MW
- Estimations fiscalité annuelle :
 - 9 700 euros pour la commune de Golancourt ;
 - 51 000 euros pour la Communauté de Communes ;
 - 30 200 euros pour le Département ;
 - 2 500 euros pour la Région.

Pour une éolienne à Villeselve (60)

- hypothèses utilisées pour les calculs :
 - Régime de fiscalité professionnelle unique – CC Pays Noyonnais

30

Enquête Publique du projet éolien de « Cœur de Picardie »
Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

- 1 éolienne SENVION 3.4M de 3,4 MW – Productible de 2300 h par an – Tarif d'achat de 8,2 c€/kWh.
- Taux CFE de l'EPCI 2015 = 23,39%
- Taux TFPB de la commune 2015 = 21,02%
- Taux TFPB du département 2015 = 21,54%
- Investissement soumis à TF (10% de l'investissement global) = 140 000 € par MW
- Estimations fiscalité annuelle :
 - 4 000 euros pour la commune de Villeselve ;
 - 26 000 euros pour la Communauté de Communes ;
 - 15 100 euros pour le Département ;
 - 1 900 euros pour la Région.

L'impact économique est positif pour les communes d'implantation, de façon directe (fiscalité à destination des communes) ou indirecte (fiscalité pour les communautés de communes, le département, la région).

A noter que les communes de Villeselve et Golancourt, appartenant à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais - en régime de fiscalité professionnelle unique - ne perçoivent que de la TFPB, ce qui explique la grande différence par rapport à Brouchy.

Des mécanismes existent afin de distribuer différemment ces retombées fiscales. Cela nécessite néanmoins l'accord des communes et de l'EPCI. Ce sujet doit être soutenu par les élus au niveau de la Communauté de Communes.

Les communes voisines bénéficieront également, de manière indirecte, de ces retombées fiscales.

Emplois

Enfin, ajoutons que la construction, l'entretien et l'exploitation du parc engendreront le maintien ou la création d'emplois directs et indirects. Ceux-ci se répercuteront nécessairement sur la vitalité du secteur.

Les principaux emplois créés localement concerneront la maintenance du parc ; on considère généralement qu'un à deux emplois de maintenance (techniciens) sont créés toutes les 10 éoliennes installées, ainsi qu'un emploi de technicien tous les 30 MW pour l'exploitation.

Immobilier et cadre de vie

Pour ce qui concerne l'impact sur la valeur immobilière, aucune étude officielle n'a pu à ce jour démontrer l'impact positif ou négatif d'un parc éolien. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait une perte ou un risque de perte immobilière avéré.

Il est difficile de définir l'origine de la dépréciation de la valeur d'un bien immobilier. De multiples facteurs peuvent y contribuer : état global du marché du logement, localisation de la maison dans la commune, surface habitable, isolation, type de chauffage, activité économique de la zone, possibilité d'emploi local,... A ces éléments s'ajoutent, pour le vendeur comme pour l'acheteur, des éléments subjectifs : beauté du paysage, impression personnelle, souvenirs, coup de cœur, ... L'implantation

31

Enquête Publique du projet éolien de « Cœur de Picardie »
Mémoire en Réponse – le 5 janvier 2017

d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

Plusieurs études et jugements rendus ont démontré que la présence d'éoliennes n'a pas d'impact significatif sur le marché immobilier dans les communes proches. Une étude réalisée en 2010 dans le Nord Pas-de-Calais avec le soutien de la Région et de l'ADEME conclut que, sur les territoires concernés par l'implantation de deux parcs éoliens, « le volume des transactions pour les terrains à bâtir a augmenté sans baisse significative en valeur au m² et [que] le nombre de logements autorisés est également en hausse ». La Cour d'Appel d'Angers, oblige néanmoins le vendeur d'un bien à informer l'acquéreur de tout projet éolien situé à proximité (1,1 km par exemple) du bien.

Une enquête de terrain réalisée par l'institut de sondage BVA, en mai 2015, auprès de 900 personnes vivant dans un rayon de 600 à 1 000 mètres de parcs éoliens révèle que les riverains interrogés sur les éventuels éléments négatifs d'un parc éolien, n'évoquent jamais le risque de dévaluation des biens immobiliers.

Au-delà de ces études, il faut souligner que les retombées fiscales générées par un projet éolien peuvent rendre attractif le territoire et contribuer indirectement à une valorisation des biens immobiliers. En effet, l'énergie éolienne se développe en très grande majorité dans des zones rurales, peu peuplées. Ces zones, souvent délaissées par les commerces et l'industrie, perdent leur dynamisme au profit des centres urbains. L'activité éolienne constitue donc un nouveau levier économique pour ces territoires grâce à la perception de taxes qui peuvent permettre de nouveaux développements ou limiter la pression fiscale sur les riverains. En 2008, l'ensemble des parcs installés en France a généré plus de 28 millions d'euros par an de retombées fiscales locales. Ces retombées financières ont permis aux communes et communautés de communes concernées de développer des équipements ou services au profit de leurs administrés. La qualité de vie de la population en est améliorée. L'éolien participe donc pleinement au développement local des territoires sur lesquels il s'implante en leur permettant d'être mieux équipé et donc plus attractif.

Concernant les communes d'implantation : Lors de permanences d'information tenues le 19/10/2016 dans les 3 mairies, préalablement à l'Enquête Publique, MSE La Sablière a eu l'opportunité de rencontrer de nouveaux habitants, dont notamment Madame Thuillier. Celle-ci a récemment emménagé dans une maison au chemin des courriers à Villeselve. Elle indique que la présence des éoliennes n'a jamais été un point rédhibitoire dans son projet d'achat. Aujourd'hui, il semblerait qu'elle ne soit pas dérangée par la présence du parc initial.

2.7 Information du public

Monsieur LE DU relève que le site internet de la commune de Gollancourt n'est pas à jour et que les délibérations ne sont pas sur le site.

A noter que les riverains peuvent également se renseigner directement en mairie le cas échéant. L'historique du projet de « Cœur de Picardie » ainsi que la concertation réalisée, les délibérations sont rappelés en page 27 de l'Etude d'Impact.

Nous souhaitons également préciser qu'afin de renseigner le public préalablement à l'organisation de l'Enquête Publique, MSE La Sablière avait tenu des permanences d'information successivement dans les 3 mairies le 19/10/2016. Des invitations avaient été distribuées dans toutes les habitations préalablement. Peu de d'habitants s'étaient néanmoins déplacés.

3. Réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale

Dans cette partie, nous apporterons des éléments de réponse aux remarques résiduelles de l'AE formulées dans son avis en date du 19/09/2016.

Réception acoustique

L'AE demande à ce que le Maître d'ouvrage réalise une étude acoustique dans un délai de 6 mois après la réception du parc afin de vérifier le fonctionnement optimisé du parc.

Comme précisé en page 255 de l'étude d'impact, l'étude acoustique a été réalisée en gabarit, ce qui signifie que le modèle de machine installée pourra évoluer avant l'installation. Le plan de fonctionnement sera donc amené à être mis à jour en fonction des machines installées.

De même, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une réception acoustique du parc afin d'affiner l'éventuel impact et de moduler le fonctionnement des machines. Néanmoins, il nous semble plus pertinent de réaliser cette étude au cours de la 1^{ère} année d'exploitation, les premiers mois étant davantage une période de mise en service/essai des installations. En outre, cela permet de s'assurer de disposer d'une période avec des vents propice à la réalisation d'une campagne acoustique.

Compléter les photomontages à Guiscard

Il a été demandé de réaliser deux photomontages supplémentaires ayant trait à l'impact du projet sur la commune de Guiscard depuis la RD932 côté Noyon. Il est proposé un photomontage en entrée de ville en bas de la côte et un autre en centre-bourg.

Deux photomontages ont été ajoutés en annexe 2bis, apportée dans la version du dossier soumis à l'Enquête Publique (Octobre 2016). Ces éléments ont donc été soumis au public.

Mesures correctives paysagères en entrée de Guiscard

Il a été demandé de prévoir des mesures correctives pour la commune de Guiscard, afin de réduire l'impact paysager.

Comme précisé en page 257 de l'étude d'impact : « au regard de l'analyse paysagère menée dans le cadre de ce projet, aucune mesure corrective relative à la commune de Guiscard n'a finalement été retenue. ». Les 2 photomontages complémentaires confirment cette analyse.

L'impact du projet sur cette entrée de ville est à relativiser, notamment en raison du rapport d'échelle entre les éoliennes et les éléments verticaux de ce panorama. En effet, les aérogénérateurs sont de taille comparable voire inférieure à celles des arbres indiquant l'entrée de Guiscard. De plus, la ligne électrique haute tension est beaucoup plus prégnante dans le panorama que ne le sont les éoliennes, y compris E6 et E7, situées dans le prolongement de la route. L'impact du projet sur cette entrée de ville n'est pas majeur, bien qu'existant.

Etude d'une variante sans les éoliennes E6 et E7

Comme précisé en page 158 de l'étude d'impact soumis à l'Enquête Publique (Octobre 2016), les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise et de la Somme ont proposé dans leurs avis rendus en janvier 2016 l'étude de la suppression des éoliennes E6 et E7 au sein des variantes. Les variantes étudiées dans cette partie sont des variantes réalistes et qui rendent compte de la réflexion engagée sur la zone potentielle tout au long du développement de ce projet d'extension. La suppression des éoliennes E6 et E7 n'a en effet jamais été une option, car cela reviendrait à conclure que le projet de moindre impact est l'absence de projet. En outre, très tôt il a été décidé de réaliser un projet d'extension intégrant les 3 communes de Brouchy, Villeselve et Golancourt. Les éoliennes E6 et E7 sont les seules éoliennes présentées sur la commune de Golancourt. Néanmoins, une réflexion a été portée sur l'éventualité d'une suppression ou de la modification du gabarit de ces 2 éoliennes (126 m au lieu de 150 m) au chapitre V.5.2.3.2.b page 220.

Les contraintes d'habitat de proximité ne permettent pas de déplacer ces deux éoliennes à l'Est de E11. Un montage a été réalisé depuis le point de vue du photomontage 22 (Photo 42) pour étudier l'impact du projet avec une hauteur totale des éoliennes E6 et E7 réduite à 126 m. La diminution de hauteur de ces aérogénérateurs n'est pas perceptible à cette distance (plus de 7 km). L'impact lié aux éoliennes E6 et E7 peut donc être considéré comme comparable, lorsque les machines ont une hauteur totale de 150 m et de 126 m. On notera enfin qu'étant implanté en continuité du parc existant de Villeselve Brouchy, le projet répond aux recommandations du Schéma Régional Eolien de la région Picardie qui indique qu'"une stratégie de confortement des projets existants paraît la plus réaliste".

Compléter les mesures de bridage chiroptère de l'éolienne E11

Il a été demandé de compléter les mesures en faveur des chauves-souris, en assurant le bridage de l'éolienne E11 dès la mise en service du parc et en mettant en place un suivi par enregistreur sur le mât pour affiner les conditions du bridage (voire le lever).

Il est précisé, en page 247 de l'étude d'impact soumis à l'Enquête Publique (Octobre 2016), « qu'il sera possible d'affiner cette proposition de bridage au moment de la mise en service du parc, en accord avec la DREAL et le bureau d'étude en charge du suivi écologique. »

Néanmoins, MSE La Sablière a eu l'opportunité de se rendre au pied de cette éolienne accompagné de Monsieur le Commissaire Enquêteur, afin de se rendre compte de la présence de cette haie basse, à faible enjeu écologique, localisée à 130m de E11 par l'écologue. Nous n'avons pu retrouver cette haie basse, cette éolienne étant positionnée dans un environnement exempt de bosquet/haie.

